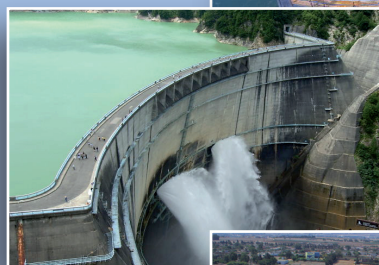


Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances



DIRECTION DU BUDGET

Rapport d'activité 2008

Sommaire



MOT DU DIRECTEUR	3
PARTIE I : RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSPARENCE DE LA DEPENSE PUBLIQUE	4
I. Approfondissement de la réforme budgétaire	5
II. Résorption du retard enregistré dans la préparation des lois de règlement	8
III. Evaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA	8
PARTIE II : EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2008	10
I. Amélioration de la structure du budget de l'Etat	11
II. Suivi et exécution de la loi de finances 2008	16
PARTIE III : PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2009	18
I. Préparation du projet de loi de Finances 2009	19
II. Accélération des politiques sectorielles et renforcement du développement social	26
PARTIE IV : AMELIORATION DE LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS	38
I. Bilan des réalisations pour l'année 2008	39
II. Perspectives	46
PARTIE V : MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE	47
I. Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique	48
II. Dialogue social	49
III. Mesures sectorielles relatives au personnel de l'Etat et des collectivités locales	49
IV. Mesures prises au profit du personnel des établissements publics	52
PARTIE VI : REFORME DES REGIMES DES PENSIONS ET RETRAITES	54
I. Activités en matière de pensions et retraites	55
II. Réformes des régimes de retraite	58
III. Etudes	58
PARTIE VII : GESTION ET MISE A NIVEAU DES FINANCES LOCALES	59
I. Contexte général	60
II. Activité 2008	62
PARTIE VIII : DEVELOPPEMENT DES FONCTIONS SUPPORT	74
I. Gestion des ressources humaines	75
II. Développement du système d'information	77
III. Edition de supports d'information	82
ORGANIGRAMME	83

MOT DU DIRECTEUR



L'élaboration du rapport annuel d'activité pour l'année 2008 constitue pour notre Direction une occasion pour mettre en relief les principales activités menées par ses structures et s'inscrire ainsi dans la logique de transparence, d'ouverture et de reddition de comptes conformément aux principes de bonne gouvernance.

C'est ainsi que l'année 2008 a été caractérisée par la poursuite des efforts en matière de renforcement de la performance de la dépense publique permettant à 34 départements de bénéficier du dispositif de globalisation des crédits et à 9 départements de préparer leurs cadres de dépenses à moyen terme. En outre, la réforme de la loi organique relative à la loi de finances constitue l'autre chantier engagé par la Direction en vue de la consolidation des acquis en matière de réforme budgétaire et la consécration des principes de la nouvelle approche budgétaire.

Consciente de son rôle de veille et d'accompagnement des politiques publiques, la Direction du Budget a apporté son soutien à la mise en place de nouvelles stratégies au profit notamment des secteurs de l'Agriculture, l'Eau et l'Environnement, le Phosphate et l'Energie. De même, la Direction s'est fortement engagée à accompagner l'action du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et de préservation du pouvoir d'achat des populations à travers l'affectation de plus de la moitié des crédits ouverts au titre de la loi de finances 2009 aux départements à vocation sociale.

Concernant le volet de modernisation de la fonction publique, la Direction du Budget a poursuivi ces efforts, en relation avec ses partenaires, pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique et pour la réforme des régimes des pensions et retraites.

Par ailleurs, les efforts déployés par la Direction du Budget pour l'optimisation de la mobilisation des financements extérieurs ont permis au Maroc de se hisser, en 2008, en tête des pays méditerranéens bénéficiant de l'aide de l'Union Européenne avec un décaissement de 2,6 milliards de dirhams.

L'année 2008, qui s'inscrit dans l'optique de la consolidation des acquis de l'année précédente en matière de mise à niveau du système d'information a été caractérisée, également, par le lancement des travaux du schéma directeur du système d'information de la Direction du Budget devant définir un cadre stratégique pour l'évolution du système de gestion et d'information de la Direction pour la période 2009-2012.

En matière de gestion des ressources humaines, et face à la nécessité de répondre au mieux à ses besoins et aux mutations de son environnement interne et externe, la Direction du Budget accorde un intérêt particulier à la formation de son personnel qui s'est traduit, en 2008, par la mise en œuvre du programme de la troisième et dernière année de son plan de formation 2006-2008 et le lancement d'une étude pour l'élaboration de son prochain plan de formation triennal.

Force est de souligner que l'aboutissement de tous ces chantiers de réforme n'a pu se réaliser sans l'implication active de l'ensemble du personnel qui constitue l'un des leviers fondamentaux de la performance de la Direction du Budget et à qui je rends un hommage mérité.

Abdellatif BENNANI

Directeur du Budget

PARTIE I

RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSPARENCE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

La Direction du Budget, de par ses missions, veille à mettre en place une politique budgétaire rigoureuse permettant une soutenabilité accrue des finances publiques. A ce titre, les activités de la direction, au cours de l'année 2008, ont concerné notamment:

- ▀ L'approfondissement de la réforme budgétaire;
- ▀ La résorption du retard enregistré dans la préparation des lois de règlement;
- ▀ L'évaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability).

I Approfondissement de la réforme budgétaire

L'année 2008 a été marquée par la poursuite des efforts en matière de renforcement de la performance de la dépense publique. Ces efforts ont porté notamment sur :

- ▀ La mise en place des cadres de dépenses à moyen terme pour quelques ministères ;
- ▀ La poursuite du déploiement du dispositif de globalisation des crédits dans de nouveaux départements ministériels;
- ▀ La réforme du contrôle de la dépense publique et l'audit de performance ;
- ▀ La réforme de la loi organique relative à la loi de finances ;
- ▀ La maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

1. Programmation pluriannuelle des dépenses publiques

La mise en place d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) triennal et glissant vise à améliorer le processus de programmation budgétaire en permettant de mettre en cohérence les politiques sectorielles, telles que définies par les choix stratégiques du gouvernement avec les objectifs de soutenabilité et de viabilité du cadre macro-économique.

Par ailleurs, le CDMT, qui ne se substitue ni au plan de développement économique et social ni au budget annuel, permet d'assurer sur un horizon glissant de trois ans une meilleure prédictibilité des principaux agrégats budgétaires et l'allocation optimale des ressources budgétaires.

Ainsi, le CDMT destiné à assurer la pérennité des équilibres macroéconomiques au regard des possibilités financières de l'Etat ainsi que leur déclinaison dans le cadre de la loi de finances, permet de renforcer la discipline budgétaire globale et l'efficacité de l'allocation intersectorielle des ressources et d'améliorer la performance des réalisations budgétaires en donnant une meilleure visibilité aux départements ministériels en matière de programmation budgétaire pluriannuelle. Cet instrument favorise également la mise en œuvre du dispositif de contractualisation et partant renforcer le processus de déconcentration des crédits.

Bilan 2008

- Préparation d'une opération d'assistance technique pour la mise en place des CDMT's au profit de cinq départements ministériels : Agriculture, Justice, Jeunesse et Sports, Modernisation des Secteurs Publics et Nouvelles Technologies ;
- Préparation par 9 départements ministériels de leurs CDMT's sectoriels.

2. Globalisation des crédits

Le dispositif de globalisation des crédits constitue une première mesure dans la mise en œuvre de la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats, la recherche de la performance et la reddition des comptes.

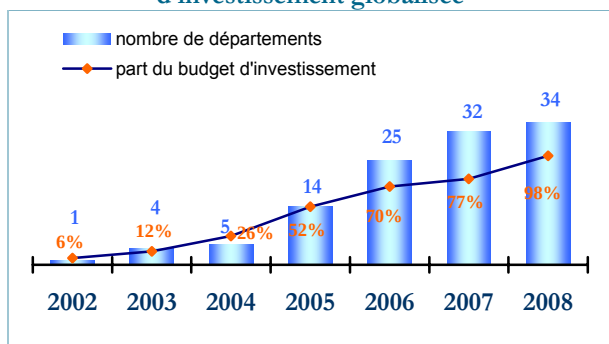
Les principaux objectifs assignés à cette mesure consistent en l'amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'administration et l'octroi d'une plus grande autonomie et flexibilité aux services gestionnaires dans l'utilisation de leurs dotations budgétaires à

travers la fongibilité des crédits. En contrepartie de ladite flexibilité, les gestionnaires s'engagent à réaliser des objectifs prédéfinis mesurés par des indicateurs de performance dont l'intérêt essentiel est de donner à chaque Ministère, au Gouvernement ainsi qu'au Parlement, des outils de gestion et de contrôle leur permettant chacun en ce qui le concerne de procéder à la programmation, l'exécution et le contrôle de la dépense publique d'une manière plus efficace et plus efficiente.

Bilan 2008

- Réalisation des actions d'assistance technique au profit des départements concernés;
- Adhésion de 2 nouveaux départements au dispositif de globalisation des crédits portant ainsi le nombre de bénéficiaires à fin 2008 à 34 départements et le nombre d'indicateurs à 1.912.

Evolutions du nombre des ministères ayant adhéré à la globalisation et de la part du budget d'investissement globalisée



3. Réforme du contrôle de la dépense publique et audit de performance

L'adaptation du contrôle de la dépense publique à la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats passe par la réforme de ce contrôle pour en simplifier les procédures, réduire ses coûts et introduire plus de fluidité et de flexibilité dans l'exercice du contrôle et réorienter le système de contrôle vers l'évaluation de la performance.

Bilan 2008

- Création d'un seul pôle de contrôle *a priori* et mise en place d'un contrôle modulé de la dépense par le décret n°2-07-1235 relatif au contrôle des dépenses de l'Etat publié au bulletin officiel n°5684 du 20 novembre 2008;
- Réalisation des audits de performance conjointement par les Inspecteurs des Finances et les Inspecteurs relevant des Inspections Générales des Ministères concernés.

4. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances

La réforme de la loi organique relative à la loi de finances constitue une étape importante qui vient couronner les chantiers de réformes engagés pour la modernisation des finances publiques. Elle vise la consolidation des acquis en matière de réforme budgétaire et la consécration des principes de la nouvelle approche budgétaire à travers notamment :

➤ L'adaptation des principes budgétaires à la nouvelle approche budgétaire notamment par la réaffirmation de l'unité et de l'universalité budgétaires, l'assouplissement de l'annualité budgétaire et la modification de la règle de la spécialité des crédits;

➤ La consécration d'une nouvelle nomenclature budgétaire basée sur une structuration du budget par programme. Le programme regroupera les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions et auquel seront associés des objectifs précis, définis en fonction des politiques publiques, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation. A chaque programme doit être associé des indicateurs de performance et doit faire l'objet d'une responsabilisation des gestionnaires concernés;

➤ L'institution du dispositif de globalisation des crédits au niveau des programmes pour donner une liberté aux gestionnaires en contrepartie d'une plus grande responsabilisation et un contrôle renforcé de l'efficacité de la dépense ;

➤ L'institution de la programmation pluriannuelle en tant que composante essentielle du processus budgétaire pour piloter la dépense publique et la mettre en adéquation avec les stratégies publiques et les possibilités de financement de l'Etat;

➤ La généralisation de la pratique d'évaluation et de compte rendu par l'institution de l'audit de performance et la préparation par les ministères des rapports sur les résultats de leurs actions;

➤ Le renforcement des systèmes d'information par l'instauration des comptabilités patrimoniale et d'exercice.

Bilan 2008

- Réalisation d'une plateforme pour la réforme de la loi organique par un groupe de travail interne à la Direction assisté par des experts de la Commission Européenne ;
- Préparation d'un premier rapport en interne concernant une nouvelle nomenclature budgétaire basée sur la structure programme ;
- Validation de ce rapport par les experts de la Commission Européenne.

Cette plateforme est déclinée selon les quatre grandes thématiques suivantes:

Performance	Responsabilisation	Transparence	Accompagnement
➤ Inscription de la programmation pluriannuelle au cœur du processus budgétaire ; ➤ Réexamen et adaptation des principes budgétaires à la logique de performance ; ➤ Evaluation et reddition des comptes, déconcentration et territorialisation de la dépense publique ; ➤ Maîtrise des risques budgétaires et simplification des procédures de la dépense publique.	Gestionnaires ➤ Redéfinition de l'unité de spécialité budgétaire au niveau de l'unité de globalisation ; ➤ Introduction du principe de fongibilité des crédits ; ➤ Transfert de la gestion des effectifs et des dépenses de personnel aux ordonnateurs ; ➤ Généralisation de l'approche des contrats de programmes. Parlement ➤ Réexamen du calendrier budgétaire et des réunions périodiques d'information sur l'exécution de la Loi de Finances ; ➤ Renforcement de la qualité de l'information budgétaire destinée aux parlementaires ; ➤ Révision des modalités de recours à la loi de finances rectificative ; ➤ Renforcement du rôle des commissions des finances dans le contrôle en cours d'exécution ; ➤ Enrichissement du contenu de la loi de règlement et la révision de son calendrier et des modalités de son examen par le parlement.	Gestionnaires ➤ Révision de la présentation budgétaire ; ➤ Réunification des supports budgétaires ; ➤ Consolidation des comptes publics et mise en place d'une comptabilité d'exercice prenant en compte la dimension patrimoniale. Parlement Transfert de l'information au parlement en cours d'exécution budgétaire	➤ Appropriation de la réforme (communication et formation) ; ➤ Anticipation des évolutions et du changement (cohérence d'ensemble des réformes des finances publiques et de l'Etat, système de veille des bonnes pratiques à l'étranger) ; ➤ Evaluation de la conduite du changement (évaluation et contrôle qualité/efficacité des outils de la réforme).

5. Maîtrise de l'évolution de la masse salariale

Cet objectif peut être atteint à travers notamment l'élaboration d'un modèle de projections de la masse salariale, le reprofilage qualitatif de la fonction publique par la mise

en œuvre de l'opération de redéploiement des fonctionnaires et la maîtrise des effectifs dans la fonction publique par la limitation des créations des postes budgétaires.

II Résorption du retard enregistré dans la préparation des lois de règlement

L'année 2008 a été marquée par la résorption totale du retard enregistré dans la préparation des projets de lois de règlement conformément à l'article 47 de la loi organique n°7-98 relative à la loi de finances qui prévoit

le dépôt au Parlement du projet de loi de règlement au plus tard, à la fin de la deuxième année budgétaire qui suit l'année de l'exécution de la loi de finances concernée.

Bilan 2008

- Préparation du projet de loi de règlement pour l'année 2006 et sa transmission au Secrétariat Général du Gouvernement le 28 mai 2008 ;
- Adoption par le Conseil du Gouvernement des projets de lois de règlement pour les années 2005 et 2006 ;
- Approbation par le Conseil des Ministres des projets de lois de règlement pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006 ;
- Dépôt sur le bureau de la Chambre des Conseillers en date du 30 décembre 2008 des projets de lois de règlement pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006 ;
- Poursuite, par la Direction du Budget en étroite collaboration avec la Trésorerie Générale du Royaume de l'effort visant l'activation de la préparation du projet de loi de règlement pour l'année 2007.

III Evaluation des finances publiques selon la méthodologie PEFA

L'année 2008 a été marquée par la réalisation d'un audit des finances publiques marocaines selon la méthodologie PEFA "Public Expenditure and Financial Accountability" (dépenses publiques et responsabilité financière).

A cet effet, il y a lieu de signaler que le PEFA est un programme de partenariat entre plusieurs institutions parrainé par la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Commission Européenne, le Département pour le Développement International du Royaume-Uni, le Ministère Français des Affaires Etrangères, le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Norvège, le Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques de la Suisse et le Partenariat Stratégique avec l'Afrique.

La méthodologie de travail adoptée par ledit programme est formalisée dans le guide méthodologique du "Cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques", élaboré par le secrétariat dudit programme. En effet, le PEFA est un cadre de suivi intégré permettant de mesurer la performance de la gestion des finances publiques et son évolution dans le temps.

Ledit cadre identifie six dimensions essentielles d'un système de gestion des finances publiques transparent et organisé, à savoir :

▮ **Crédibilité du budget** : le budget est réaliste et il est exécuté comme prévu ;

▮ **Exhaustivité et transparence** : le budget et le suivi des risques budgétaires sont exhaustifs et les informations financières et budgétaires sont accessibles au public ;

▮ **Budgétisation fondée sur les politiques nationales** : le budget est établi en tenant compte des politiques publiques ;

▮ **Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget** : le budget est exécuté d'une manière ordonnée et prévisible et les mécanismes de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds publics existent ;

▮ **Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers** : des données et des informations appropriées sont produites, conservées et diffusées pour les besoins de maîtrise de la prise de décision, de la gestion et de la préparation des rapports ;

► **Surveillance et vérification externes** : les dispositions relatives à l'examen des finances publiques et aux mesures de suivi sont opérationnelles.

L'approche ainsi adoptée par le cadre sus-visé se base d'une part sur l'évaluation d'une série d'indicateurs qui permettent de mesurer et de suivre l'évolution de la performance des systèmes, des procédures et des institutions de gestion des finances publiques et d'autre part sur l'élaboration d'un rapport de performance de la gestion des finances publiques qui constitue un cadre de référence permettant de rendre compte de la performance de la gestion des finances publiques telle qu'elle ressort de l'analyse des indicateurs.

Les indicateurs relatifs aux systèmes nationaux qui sont définis au regard des dimensions sus-indiquées, sont au nombre de 28 et se répartissent en trois catégories :

- Les résultats produits par le système de gestion des finances publiques (crédibilité du budget) : 4 indicateurs ;
- Les spécificités transversales des systèmes de gestion des finances publiques (exhaustivité et transparence) : 6 indicateurs ;
- Le cycle budgétaire : budgétisation basée sur les politiques publiques (2 indicateurs), prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget (9 indicateurs), comptabilité,

enregistrement de l'information et rapports financiers (4 indicateurs), surveillance et vérification externes (3 indicateurs).

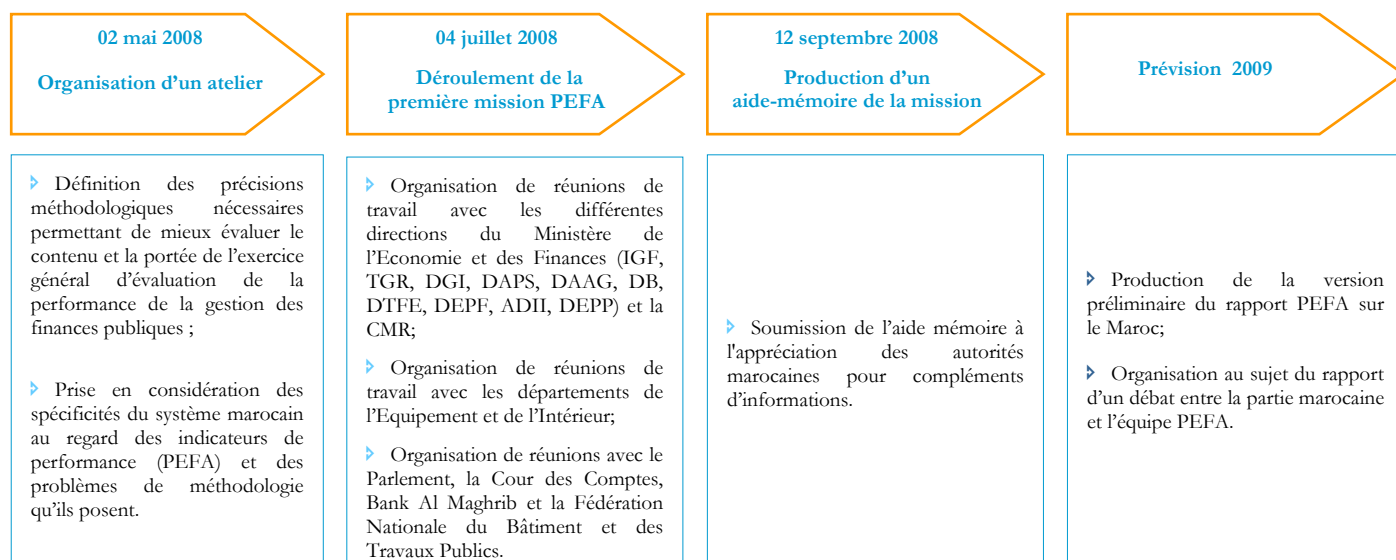
Outre les indicateurs précités, le cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques évalue également les pratiques des bailleurs de fonds à travers trois indicateurs.

L'évaluation de ces indicateurs est faite sur la base de critères objectifs et non discutables et aboutit à une note, par indicateur, choisie parmi les quatre niveaux: A, B, C ou D. La note « A » étant la plus élevée.

S'agissant du rapport de performance, il fournit une évaluation concise de la performance de la gestion des finances publiques sur la base de l'analyse effectuée à l'aide des indicateurs et tient compte des efforts déployés pour la réforme du système de gestion des finances publiques en décrivant les mesures de réformes récentes et en cours.

Par ailleurs, le rapport donne une appréciation du système de gestion des finances publiques dans sa situation actuelle et ne donne aucune indication ou recommandation sur les réformes à engager ni aucune hypothèse sur l'impact potentiel des réformes en cours sur la performance de la gestion des finances publiques.

Compte tenu de ce qui précède, la soumission du système des finances publiques marocain à l'audit PEFA s'est déroulée comme suit :



PARTIE II

EXCECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2008:

Consolidation des efforts d'amélioration de la structure du budget de l'Etat et de l'orientation des ressources budgétaires vers le renforcement de l'investissement public

Les activités réalisées par la Direction du Budget, dans le cadre de l'exécution de la loi de finances 2008, ont porté sur :

- ▀ L'amélioration de la structure du budget de l'Etat;
- ▀ Le suivi de l'exécution de la loi de finances 2008.

I Amélioration de la structure du budget de l'Etat

Le renforcement de l'investissement public constitue l'un des axes prioritaires de l'action du gouvernement en tant que facteur important pour assurer le développement économique et social et créer de l'emploi productif. Toutefois, ce renforcement doit être assuré dans un cadre macro-économique soutenable préservant les équilibres fondamentaux et maintenant le déficit budgétaire à un niveau viable pour créer les conditions d'une croissance durable et soutenue.

A cet effet, une attention particulière a été accordée à l'amélioration de l'épargne budgétaire dans un contexte marqué, au cours des dernières années, par la hausse de certaines dépenses de fonctionnement notamment la masse salariale et des charges de la compensation.

Pour renforcer l'épargne budgétaire, des mesures multiformes ont été retenues s'articulant autour des principaux éléments ci-après:

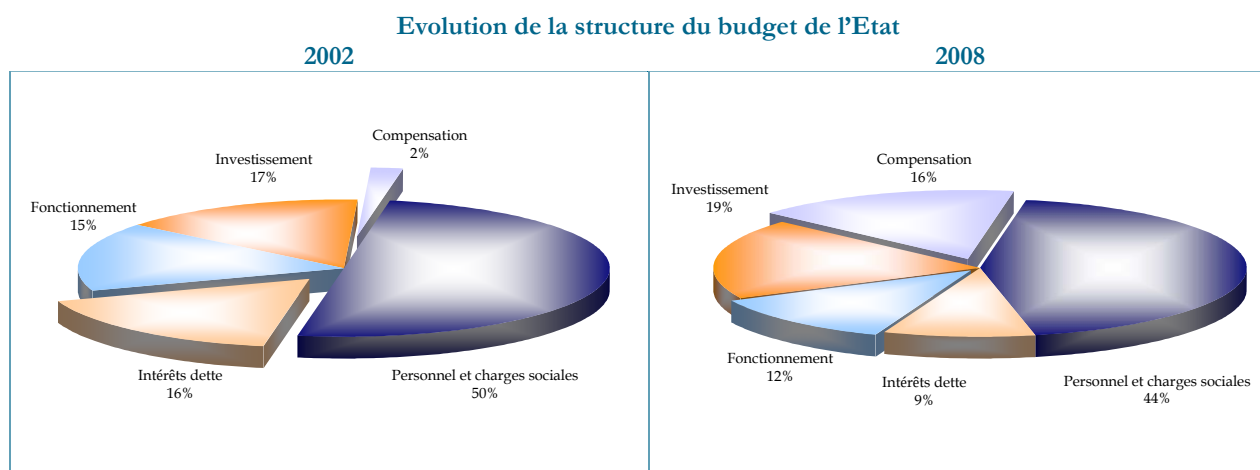
▀ Renforcer les recettes du budget de l'Etat à travers notamment la relance de la demande, la réforme fiscale en procédant à l'élargissement de l'assiette fiscale et à l'amélioration du rendement de l'administration fiscale et le recouvrement d'une partie du coût des prestations rendues par les administrations publiques ;

▀ Maîtriser la masse salariale et les dépenses courantes de fonctionnement tout en garantissant la bonne marche des services ;

Assurer une gestion active de la dette à travers le rachat des dettes onéreuses, ou le cas échéant, leur reconversion en investissements ou leur annulation ;

▀ Introduire une culture de discipline budgétaire et de rationalisation des dépenses publiques au niveau des administrations publiques.

Ainsi, les efforts déployés dans ce cadre ont permis d'améliorer la structure du budget de l'Etat entre l'année 2002 et 2008:



Toutefois, la part des charges de la compensation dans le budget de l'Etat a connu une hausse importante au cours des dernières années en passant de 2% en 2002 à 16% en 2008 due essentiellement à l'augmentation vertigineuse dans les marchés internationaux des prix des produits pétroliers et des produits alimentaires de base.

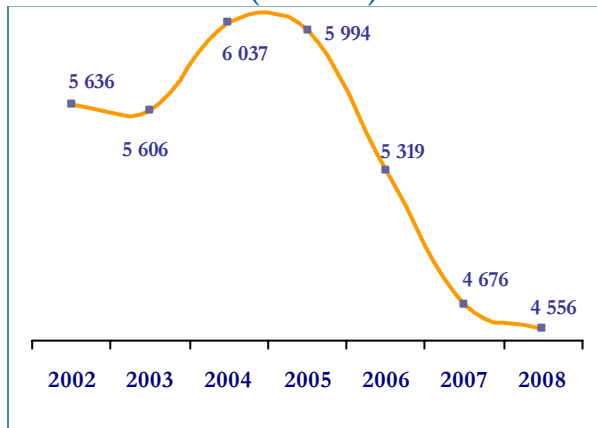
En contrepartie, la part des dépenses d'investissement dans le budget de l'Etat a connu une hausse au cours des dernières années en passant de 17% en 2002 à 19% en 2008.

1. Maîtrise des dépenses de personnel

Les principales mesures entreprises ces dernières années pour réduire le poids de la masse salariale dans le PIB ont porté notamment sur :

► La suppression des postes budgétaires devenus vacants suite au départ à la retraite pour limite d'âge ou dans le cadre de l'opération de départ volontaire des fonctionnaires civils de l'Etat ;

Evolution des suppressions de postes budgétaires suite au départ à la retraite pour limite d'âge (2002-2008)

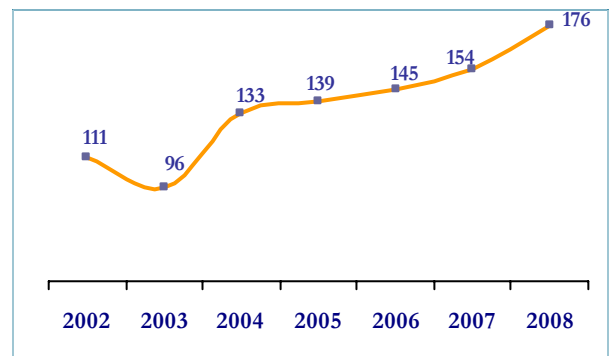


► Le lancement avec succès de l'opération de départ volontaire des fonctionnaires civils de l'Etat qui a bénéficié à près de 39.000 fonctionnaires. Cette opération a permis de réduire de 1 point la part de la masse salariale dans le PIB passée de 11,8% en 2005 à 10,8% en 2007, d'augmenter le taux d'encadrement de la Fonction Publique et de rajeunir les effectifs ;

► L'institution des méthodes modernes de gestion prévisionnelle des ressources humaines basée sur l'adoption d'un référentiel des emplois et des compétences destiné à permettre la mise en adéquation des effectifs avec les besoins réels des administrations publiques et favoriser ainsi le redéploiement des fonctionnaires ;

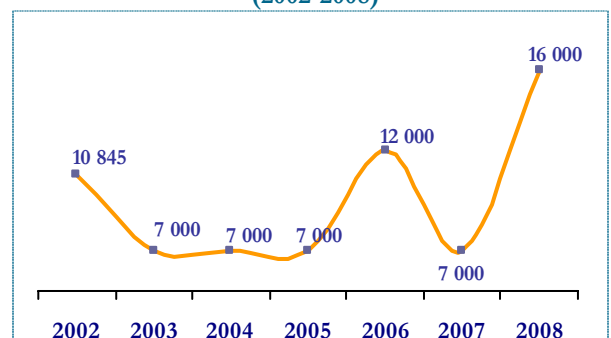
► L'adoption des principes de mérite et de la compétence comme critères de base pour la promotion des fonctionnaires au lieu et place du critère d'ancienneté. A cet effet, de nouvelles procédures d'évaluation des fonctionnaires permettant d'apprécier leurs performances ont été introduites. De même, la formation continue sera institutionnalisée afin de permettre aux fonctionnaires d'adapter et améliorer en permanence leurs connaissances dans leurs domaines de compétence ;

Evolution des crédits alloués à la formation en MDH (2002-2008)

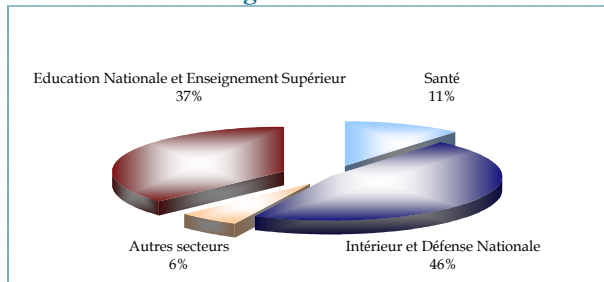


► La limitation des créations de postes budgétaires à la couverture des besoins incompressibles des secteurs prioritaires en donnant la priorité au recrutement du personnel d'encadrement à haut potentiel avec le recours systématique au concours ;

Evolution des créations de postes budgétaires (2002-2008)



Répartition par secteur des créations de postes budgétaires en 2008

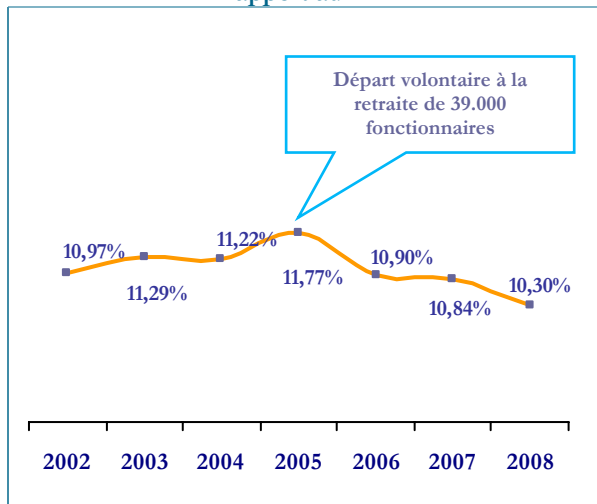


► L'interdiction de recrutement des agents classés aux échelles 1 à 4 et du personnel occasionnel et l'encouragement en parallèle des administrations publiques à procéder à l'externalisation progressive de certaines de leurs activités pouvant être confiées au secteur privé ;

► L'adoption d'une nouvelle approche du dialogue social basée sur un consensus avec toutes les catégories de fonctionnaires au lieu et place d'un dialogue catégoriel.

Ainsi, ces efforts ont permis de réduire le poids de la masse salariale dans le PIB de 11,77% en 2005 à 10,30% en 2008.

Evolution du poids de la masse salariale par rapport au PIB

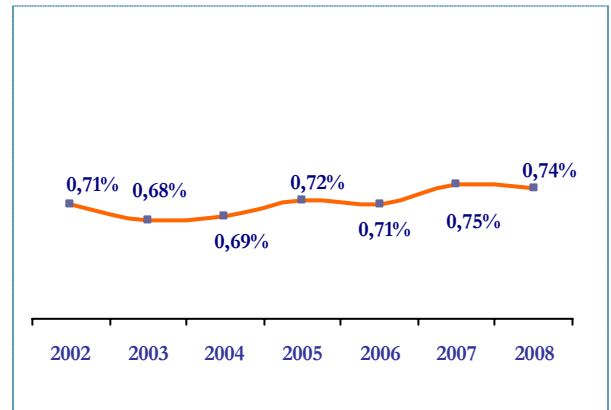


2. Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les actions entreprises dans ce cadre portent notamment sur :

► La maîtrise des transferts aux Entreprises et Etablissements Publics par l'assainissement de leur situation financière, le renforcement du système de gouvernance de ces entités et la mise en place de systèmes d'information et d'audit;

Transferts de fonctionnement aux EEP par rapport au PIB

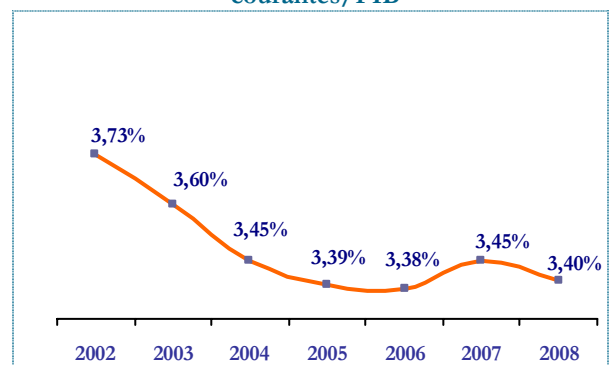


► La réduction du train de vie de l'Etat par la rationalisation des dépenses et la réalisation d'économies budgétaires dans certaines natures de dépenses;

► L'externalisation de certaines tâches de l'administration au profit du secteur privé telles que le gardiennage, le nettoyage et la restauration.

Les efforts consentis dans ce cadre ont permis de réduire le poids des dépenses courantes de fonctionnement dans le PIB de 3,73% en 2002 à 3,40% en 2008.

Evolution des dépenses de fonctionnement courantes/PIB



3. Réduction du poids du service de la dette

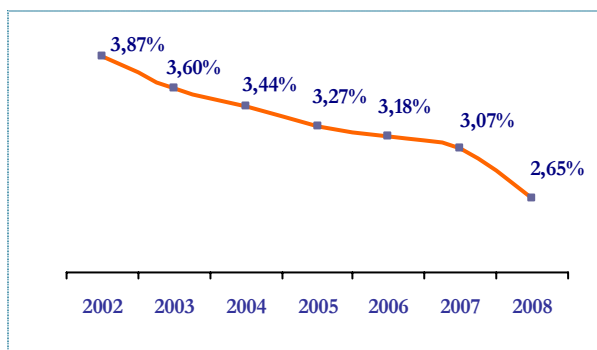
La politique menée dans ce cadre continue à s'appuyer sur deux types d'intervention qui se complètent et se confortent mutuellement :

► **à l'amont** : réduction du déficit budgétaire de façon à réduire les besoins de recours à l'emprunt pour financer les dépenses publiques et éviter ainsi un transfert excessif de charges sur les générations futures ;

► **à l'aval** : poursuite de la gestion active de la dette avec ses différentes composantes: rachat des dettes dites onéreuses, reconversion en investissements, annulation le cas échéant.

Ainsi, grâce aux efforts déployés dans ce cadre, le poids des dépenses afférentes aux intérêts de la dette dans le PIB est passé de 3,87% en 2002 à 2,65% en 2008 et le poids de la dette du Trésor dans le PIB est passé de 63,8% en 2002 à 48,4% en 2008.

Intérêts de la dette/PIB



4. Persistance de certaines fragilités: charges de la compensation

L'année 2008 a été marquée, par de fortes fluctuations des cours des matières premières sur le marché international, qui ont enregistré des records historiques atteignant 147 \$/bbl pour le pétrole brut et 530 \$/T pour le blé tendre. Le cours moyen du pétrole brut au titre de ladite année s'élève à 98 \$/bbl contre 72 \$/bbl en 2007.

Face à cette hausse sans précédent des cours des produits, et eu égard aux impacts sur

le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises nationales, le gouvernement avait décidé :

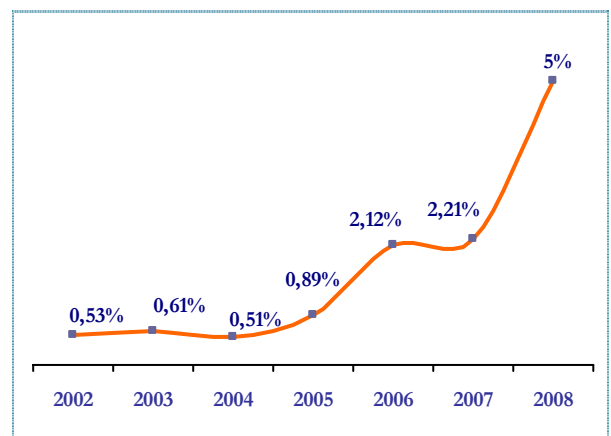
► de ne pas répercuter intégralement, les hausses intervenues en 2008, sur les prix de vente intérieurs à la consommation des produits pétroliers ;

► de mettre en place un nouveau système de régulation des importations en vue de maintenir les prix des farines libres à 350 DH le quintal sortie moulin et le prix du pain à 1,2 DH/pièce.

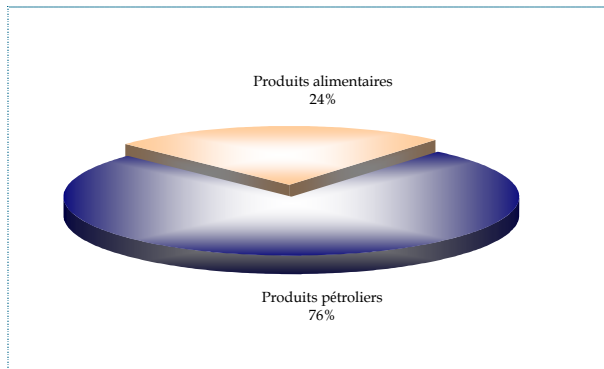
Sur le plan budgétaire, les crédits initialement ouverts par la loi de finances 2008 se sont avérés insuffisants pour faire face aux charges de la compensation. Ainsi, une rallonge de 14 milliards de dirhams a été accordée à cet effet, ce qui a ramené les crédits ouverts par la loi de finances 2008 au titre de la compensation à 35 milliards de dirhams contre seulement 15,7 milliards de dirhams en 2007.

Par ailleurs, sur la période 2002-2008, les charges de compensation ont connu une hausse importante. En effet son poids dans le PIB est passé de 0,53% en 2002 à 5% en 2008.

Evolution de la charge de la compensation / PIB



Répartition par produit de la Charge de la compensation en 2008



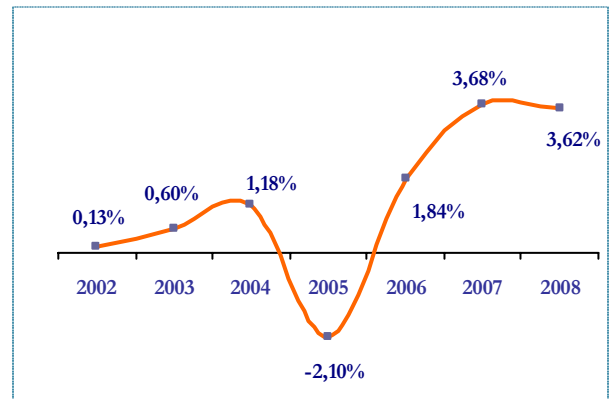
Ainsi, face à cette situation, le gouvernement a considéré la réforme du système de compensation et la recherche d'alternatives pour un meilleur ciblage des populations comme l'une de ses priorités.

Les principales mesures mises en œuvre portent sur plusieurs points, il s'agit notamment de :

- La réduction progressive du contingent de la Farine Nationale de Blé Tendre et son affectation aux zones les plus pauvres ;
- La refonte de la structure des prix des produits pétroliers et son adaptation au degré de complexité de la raffinerie locale ;
- L'adoption d'une stratégie de couverture des risques de fluctuations des matières premières par les produits dérivés ;
- La mise en place d'un nouveau système de soutien direct des populations défavorisées conditionné par la réalisation des objectifs de développement social en matière de scolarisation et de santé ;
- La réforme du secteur de l'énergie en vue d'atténuer les impacts négatifs du renchérissement du coût d'approvisionnement en produits pétroliers sur l'économie de notre pays moyennant le développement des énergies renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie à travers la mise en place d'un plan national d'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation du gaz naturel au niveau de la production électrique et industrielle.

Ainsi et grâce aux efforts précités, le poids de l'épargne budgétaire dans le PIB est passé de 0,13% en 2002 à 3,62% en 2008

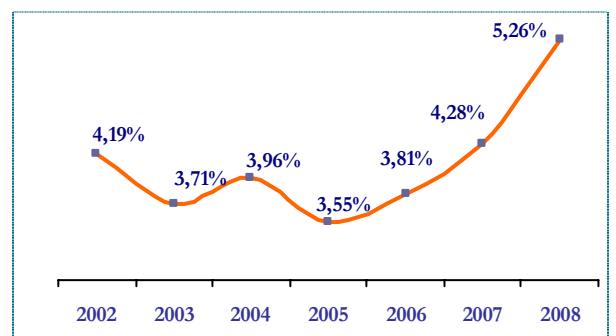
Epargne budgétaire/PIB



5. Orientation des ressources budgétaires vers plus d'investissement public

L'année 2008 a été caractérisée par le renforcement de l'investissement public dont les crédits prévisionnels ont dépassé pour la première fois le niveau de 100 milliards de dirhams. A ce titre, Il convient de souligner qu'un effort particulier a été déployé au niveau des crédits d'investissement ouverts par le budget général au titre de l'année 2008, qui a atteint 36 milliards de dirhams, soit 5,26% du PIB contre 3,55% en 2005.

Evolution du budget d'investissement/ PIB



Bilan 2008

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 73,56% en 2008 contre 63,99% en 2002.

II Suivi de l'exécution de la loi de finances 2008

En comparaison avec les réalisations de l'année 2007, les principaux indicateurs d'activité de la Direction du Budget au titre du suivi de l'exécution de la loi de finances 2008, se présentent comme suit:

► **En nombre:**

DESIGNATION	2007	2008
Ministères et institutions	35	34
Chapitres du budget général	106	103
Services de l'Etat gérés de manière autonome	161	177
Comptes d'affectation spéciale	48	47
Comptes de dépenses sur dotations	7	7

► **Sur le plan des virements de crédits budgétaires:**

	Virements de crédits	2007	2008
Entre lignes	Nombre	430	397
	Crédits concernés (en milliers de DH)	1 404 390	1 591 314
Entre paragraphes	Nombre	187	230
	Crédits concernés (en milliers de DH)	947 731	1 616 084
Entre articles	Nombre	402	434
	Crédits concernés (en milliers de DH)	1 520 457	2 646 941

► **Autres mouvements de crédits:**

	Autres opérations	2007	2008
Arrêtés de fonds de concours	Nombre	50	58
	Crédits concernés (en milliers de DH)	2 628 308	2 095 685
Décrets portant prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles	Nombre	105	99
	Crédits concernés (en milliers de DH)	3 271 586	3 064 948
Décrets portant ouverture de crédits supplémentaires en cours d'année	Nombre	0	1
	Crédits concernés (en milliers de DH)	0	14 000 000*
Arrêtés de relèvement de plafonds des charges des CST	Nombre	86	84
	Crédits concernés (en milliers de DH)	32 131 066	37 888 857
Décisions de déblocages de subventions	Nombre	1 592	1 834
	Crédits concernés (en milliers de DH)	49 729 345	79 155 812**
Arrêtés portant relèvement du plafonds des charges des SEGMA	Nombre	239	259
	Crédits concernés (en milliers de DH)	1 538 008	1 659 556

* décret n°2-08-361 (9 juillet 2008) publié au B.O n°5646 du 10 juillet 2008 ratifié par la loi de finances 2009

** y compris un montant de 34 MMDH au titre de la compensation

► **Transformations de postes budgétaires:**

		2007	2008
Arrêts de transformation de postes vacants	Nombre	189	196
	Effectif concerné	8 041	8 203

► **Titularisation du personnel occasionnel**

La loi de finances pour l'année 2008 a prévu dans son article 34 la création de 2.000 postes budgétaires destinés à la titularisation du personnel occasionnel. La répartition de ces postes budgétaires a fait l'objet de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 12/2008 du 25 juillet 2008.

► **Représentation du Ministère de l'Economie et des Finances au sein des commissions d'appel d'offres**

Dans le cadre de sa mission de représentation du Ministère chargé des Finances au sein des commissions d'appels d'offres afférents aux marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur à 30 MDH, la Direction du Budget a pris part, au cours de l'année 2008, aux travaux de 44 commissions d'appels d'offres ayant fait l'objet de plus de 100 séances de travail contre 35 appels d'offres et 121 séances de travail en 2007.

PARTIE III

PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2009:

Accélération des réformes structurelles pour maintenir le taux de croissance à un niveau élevé et réduire les déficits sociaux

I Préparation du projet de loi de Finances 2009

1. Hypothèses du cadre macro économique du projet de loi de finances pour l'année 2009

L'élaboration du cadre macro-économique de la loi de finances 2009 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes:

Taux de croissance du PIB (en %)	5,8
Taux du déficit du Trésor par rapport au PIB (en %)	2,9
Taux d'inflation (en %)	2,9
Cours moyen du baril de pétrole brut (en \$/baril)	100
Taux de conversion Euro/dollar	1,4

2. Contexte et orientations générales du projet de loi de finances pour l'année 2009

La loi de finances pour l'année 2009 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental et constitue une nouvelle étape dans le processus de concrétisation des objectifs que le Gouvernement s'est assigné conformément aux orientations définies par Sa Majesté le Roi dans ses augustes Discours, en particulier ceux prononcés à l'occasion de la Fête du Trône et de l'Anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, lesquels ont posé les jalons d'un développement économique et social harmonieux du pays.

La loi de finances 2009, outre la consolidation de l'intégrité territoriale et la sauvegarde de la quiétude et de la sécurité des citoyens, vise à répondre à deux objectifs prioritaires complémentaires, consistant en la préservation d'un niveau de croissance fort, durable et créateur de richesses et d'emplois et la consolidation des fondements du développement humain et l'amélioration des conditions de vie des populations.

2.1. **Préservation d'un niveau de croissance fort, durable et créateur de richesses et d'emplois**

L'approche adoptée dans ce cadre est basée sur une relance de l'investissement et fondée sur une exploitation rationnelle des ressources nationales et sur la mise à profit des opportunités offertes par l'intégration de l'économie nationale dans son environnement international. A cet effet, les efforts seront axés sur :

► **La poursuite de l'intensification de l'investissement public** qui devrait atteindre globalement 135 milliards de dirhams en 2009 contre 115 milliards de dirhams en 2008, soit une hausse de 18%, dont 45 milliards de dirhams au titre du budget général enregistrant ainsi une augmentation de 25% par rapport à 2008. L'effort d'investissement de l'Etat, nécessaire pour accompagner l'activité économique et assurer le développement des politiques sectorielles et le renforcement de l'attractivité de l'économie nationale, sera marqué par l'accélération du rythme de réalisation des chantiers de grande envergure initiés dans les domaines des ports, des aéroports, des réseaux de transports terrestres et ferroviaires ainsi que par la mise en place de zones d'activité de nouvelle génération et des structures d'accueil pour les investissements industriels et touristiques.

► **L'amélioration du revenu des populations** à travers :

- le relèvement du revenu notamment des fonctionnaires relevant du secteur public et des salariés du secteur privé, concrétisant les résultats de la dernière session du dialogue social, à travers des mesures dont l'entrée en application est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2008. Ces mesures représentent, pour le Budget Général de l'Etat, des charges

supplémentaires estimées à 16 milliards de dirhams;

- la préservation du pouvoir d'achat à travers la maîtrise de l'inflation à 2,9% et la poursuite du soutien par l'Etat des produits de base et des produits pétroliers et l'accélération de la réflexion engagée en 2008 pour la réforme de l'intervention de la caisse de compensation basée sur un meilleur ciblage des catégories devant bénéficier du soutien des produits de base. Pour l'année 2009, les charges de compensation, établies sur la base d'un cours du baril de pétrole de 100\$, sont arrêtées à 29 milliards de dirhams.

■ **Le soutien de l'exportation** moyennant des mesures visant à renforcer le potentiel d'exportation des PME et la compétitivité des entreprises à travers, outre l'amélioration de l'environnement des affaires, les principales mesures suivantes :

- la réduction du coût des intrants et des produits finis à travers la réduction des droits d'importation ;
- l'encouragement de la capitalisation des PME en réduisant l'impôt sur les sociétés à hauteur de 20% du montant des augmentations de capital et en fixant les droits d'enregistrement à 1.000 DH ;
- la création d'un Fonds de Promotion des Exportations doté d'un montant de 500 millions de dirhams dont 250 millions de dirhams au titre de 2009 destiné à permettre aux entreprises de mieux exploiter les avantages comparatifs que leur procurent la position géographique du Maroc et les différents accords de libre échange dans une conjoncture certes difficile mais non dépourvue d'opportunités ;
- la prise de mesures douanières visant la facilitation et la simplification des procédures afférentes aux opérations de commerce extérieur, ce qui devrait contribuer à réduire les coûts et les délais correspondants.

■ **L'amélioration du climat des affaires** à travers:

- l'accélération de la réforme du secteur de la justice dans le sens d'une plus grande célérité dans la prise des décisions et dans leur exécution. À cette fin, les ressources humaines affectées à ce secteur ont été fortement renforcées et son budget a connu une augmentation de 22% ;
- la mise en place du Conseil Economique et Social, l'appui à l'Instance Centrale pour la Prévention de la Corruption et au Conseil de la Concurrence, ainsi que la création de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements.

■ **La diversification des sources de la croissance** en dynamisant les secteurs stratégiques et en poursuivant le soutien aux autres politiques sectorielles notamment l'agriculture, les phosphates, l'eau, l'énergie et le commerce intérieur.

2.2. Consolidation des fondements du développement humain et l'amélioration des conditions de vie des populations.

En parallèle aux efforts menés par les pouvoirs publics pour accélérer le développement économique, diversifier les sources de croissance en ouvrant de nouveaux espaces de développement et promouvoir l'emploi, le Gouvernement, à travers la loi de finances 2009, réaffirme sa détermination pour le renforcement des bases du développement humain, l'amélioration des conditions de vie des populations et l'accélération de la cadence de la valorisation des ressources humaines, et partant favoriser l'émergence d'une classe moyenne appelée à constituer l'ossature de la société marocaine.

A cet effet, et en conformité avec l'orientation sociale de la politique gouvernementale, l'enveloppe budgétaire affectée aux secteurs sociaux a connu une augmentation de l'ordre de 12 milliards de dirhams, portant à 53 % du budget général (hors charges de la dette) la part des crédits ouverts affectée aux

départements à vocation sociale. Cet effort financier important devrait permettre, dans le cadre d'une redistribution plus équitable des produits de la croissance, d'accélérer la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine social visant notamment la mise en place du programme Urgence, l'élargissement de l'accès aux services de santé publique, le renforcement du secteur de l'Habitat et la poursuite de la mise en œuvre de l'INDH.

3. Principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour l'année 2009

3.1. Mesures douanières

- Droits de douane :
 - Réduction du tarif des droits de douane applicable à l'énergie électrique de 10% à 2,5% et ce pour permettre le relèvement de la capacité à répondre à l'augmentation de la demande intérieure, surtout celle des unités industrielles consommatrices de l'énergie électrique;
 - Soumission au droit minimum de 2,5% des lampes à basse consommation (LBC) ainsi que les produits et matériels nécessaires aux projets de production de l'électricité utilisant l'énergie renouvelable (solaire, éolienne ...);
 - Modification des quotités du droit d'importation applicables aux produits industriels relevant du chapitre 25 à 97 des tarifs des droits de douane durant la période 2009-2012 et ce pour donner plus de visibilité aux investisseurs et opérateurs économiques en ce qui concerne la réforme du tarif des droits de douane proposée par le gouvernement.
- Code des douanes :

Possibilité donnée à l'Administration des Douanes pour accorder le statut « d'opérateur économique agréé » aux opérateurs obéissant aux critères et conditions fixés par voie réglementaire. Les cas de retrait dudit statut sont déterminés dans les mêmes formes.

3.2. Mesures fiscales

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu applicables aux revenus agricoles ;
- Impôt sur le revenu :
 - Réaménagement du barème applicable aux tranches du revenu par le biais :
 - du relèvement du seuil exonéré de 24.000 DH à 28.000 DH ;
 - de la modification de toutes les tranches intermédiaires et des taux correspondants ;
 - de la réduction du taux marginal d'imposition de 42% à 40% applicable aux tranches supérieures à 150.000 DH.
 - Augmentation du montant de la réduction pour charge de famille de 180 DH à 360 DH en plus de la simplification des formalités relatives à la réduction pour charge de famille des assujettis à l'impôt notamment par la généralisation de cet avantage aux enfants à charge dont l'âge n'excède pas 25 ans sans que l'assujetti soit obligé de fournir l'attestation de poursuite des études ;
 - Relèvement du taux des frais professionnels de 17% à 20% avec application d'un plafond de 28.000 DH ;
 - Application du taux de 15% pour les cessions d'actions ou parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur de 60 % d'actions ;
 - Déduction des intérêts de prêt en cas de construction d'un logement destiné à l'habitation principale. Il s'agit de compléter les dispositions de l'article 28 –II du Code Général des Impôts en y introduisant un délai légal pour bénéficier de cette déduction. Ainsi, et afin d'harmoniser avec le délai prévu en matière des droits d'enregistrement et de tenir compte des difficultés rencontrées par les contribuables qui construisent leur logement, cette déduction sera accordée durant la période de construction, dans la limite de 7 ans à

compter de la date de délivrance de l'autorisation de construire;

- Déduction des primes ou cotisations se rapportant aux contrats d'assurance retraite en vue de favoriser l'épargne et d'encourager les contribuables à se constituer une retraite complémentaire et ce, en ramenant la condition de durée du contrat de 10 ans à 8 ans. Pour bénéficier de cette déductibilité, la société d'assurances doit, à la souscription du contrat, distinguer entre les assurés :
 - qui optent pour la déduction et qui sont imposés au terme du contrat;
 - et ceux qui ne déduisent pas à l'entrée et qui sont, au terme du contrat, exonérés.
 - Contrat d'assurances sur la vie ou contrat de capitalisation : afin d'encourager les contribuables à se constituer une épargne, les conditions de durée du contrat sont ramenées de 10 ans à 8 ans à l'instar de ce qui est prévu pour la retraite complémentaire;
 - Relèvement du seuil exonéré en matière des profits de cession des valeurs mobilières suite au réaménagement du barème de l'impôt sur le revenu portant le seuil exonéré de 24.000 DH à 28.000 DH.
- Impôt sur les sociétés :
 - Encouragement des PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de dirhams en permettant aux sociétés bénéficiaires et déficitaires qui procèdent, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010 inclus, à une augmentation de leur capital social par des apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés, de bénéficier d'une réduction de l'IS égale à 20% du montant de l'augmentation du capital réalisé avec possibilité d'imputation du reliquat éventuel sur les acomptes des exercices suivants;
 - Clarification des conditions d'éligibilité des sociétés holding offshore au taux forfaitaire en précisant qu'elles doivent avoir pour objet exclusif la gestion de portefeuille de titres et la prise de participation dans les entreprises non résidentes.
 - Taxe sur la valeur ajoutée :
 - Exonération, avec droit à déduction, des opérations de construction des mosquées de 50% du montant de la TVA ;
 - Exonération des médicaments anticancéreux et des médicaments antiviraux des hépatites B et C ;
 - Exonération avec droit à déduction des services acquis par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'Education-Formation;
 - Taxation au taux réduit de 10% de certains produits et prestations soumis au taux de 7% :
 - Péage d'autoroutes ;
 - Tourteaux servant à la fabrication des aliments de bétail et des animaux de basse-cour.
 - Mesures d'amélioration de la gestion de la TVA et de l'IR :
 - En matière d'IR : révision des régimes d'imposition en matière de revenus professionnels, mesure visant la réduction du nombre de limites du seuil du chiffre d'affaires pour l'option au régime du résultat net simplifié ou le régime de forfait;
 - En matière de TVA :
 - Faire passer le seuil d'exonération prévu pour les petits fabricants et les petits prestataires de 180.000 DH à 500.000 DH.
 - Consacrer le seuil de 2.000.000 DH à tous les commerçants.
 - Mesures communes à l'IS et à l'IR :
 - Réduction du nombre de chambres à construire par les promoteurs immobiliers au titre des résidences, campus et cités universitaires et

- bénéficiant d'avantages fiscaux de 250 à 150 chambres;
 - Prorogation pour une durée de 2 ans de la réduction de 50% d'IS ou d'IR en faveur des promoteurs immobiliers qui construisent des logements sociaux.
- Mesures communes à l'IS, l'IR et à la TVA :
 - Institution progressive de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 millions de dirhams hors TVA et à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions de dirhams hors TVA ;
 - Application du taux normal en matière d'IS sur les sociétés et d'IR aux entreprises exportatrices de métaux de récupération;
 - Suppression du remboursement pour les entreprises exportatrices de métaux de récupération.
- Droits d'enregistrement :
 - Application des droits une seule fois sur les opérations d'acquisition d'immeubles ou fonds de commerce par voie de MOURABAHA, sur le prix d'acquisition par les établissements de crédit, à l'exclusion de la rémunération;
 - Application du taux de 1% au lieu de 1,5% aux constitutions et augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique;
 - Application d'un droit fixe de 1.000 DH aux actes d'augmentations de capital des sociétés, établis entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010.
- Droits de timbre :

Refonte du texte et son insertion dans le code général des impôts.
- Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (TSAVA):

Refonte de cette taxe à partir de janvier 2010:

 - Suppression de la distinction entre personne physique et personne morale ;
 - Réduction des catégories de puissance fiscale de 7 à 4 catégories ;
 - Insertion dans la loi de la liste des véhicules exonérés de la taxe prévue par arrêté (véhicules spéciaux appartenant à l'Etat) ;
 - Application du tarif des véhicules à essence aux véhicules utilitaires (pick-up) à moteur gasoil appartenant aux personnes physiques ;
 - Relèvement du montant de la taxe pour la catégorie 11 à 14 CV et création d'une catégorie de 15 CV et plus à laquelle est appliquée une taxe de 4.000 DH pour les véhicules à essence et 10.000 DH pour les véhicules à moteur diesel.

3.3. Mesures diverses

- Création de 12.820 postes budgétaires essentiellement au profit des départements de l'éducation, de la santé et de la sécurité et titularisation de 2.000 occasionnels ;
- Introduction d'une disposition relative à la participation des populations au développement de l'économie forestière et qui consiste au versement de 20% des ressources provenant du domaine forestier des communes au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national forestier » pour leur réinvestissement dans des opérations de sauvegarde de la forêt et de son développement ;
- Création de 13 services de l'Etat gérés de manière autonome ;
- Création de 4 comptes spéciaux du trésor suivants :
 - CAS intitulé « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat » ;
 - CAS intitulé « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » ;
 - CAS intitulé « Fonds de développement de la pêche maritimes » ;
 - CAS intitulé « Fonds de développement énergétique ».

4. Données chiffrées du projet de loi de finances 2009

Les données chiffrées de la loi de finances pour l'année 2009 comparativement à celles de la loi de finances 2008 sont présentées ci-après:

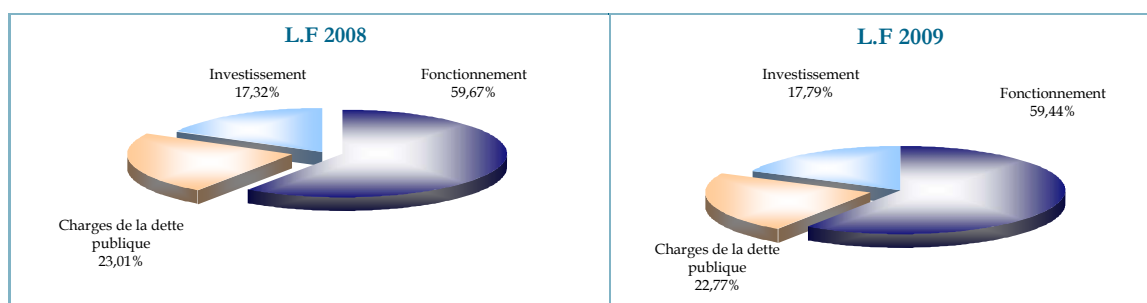
4.1. Charges et ressources

a. Charges:

Le montant total des charges au titre de l'année 2009 s'établit à 309.830.897.000 DH contre 251.309.805.000 DH pour l'année 2008, soit une hausse de 58.521.092.000 DH ou 23,29%. La ventilation des charges et leur évolution se présentent comme suit:

Désignation	2008	2009	En Milliers de DH Variation	
			absolue	(%)
Budget Général				
• Dépenses de fonctionnement	124 293 635	150 873 162	26 579 527	21,38
• Dépenses d'investissement	36 071 963	45 154 618	9 082 655	25,18
• Dépenses de la dette publique	47 922 951	57 779 379	9 856 428	20,57
Budget des SEGMA				
• Dépenses d'exploitation	1 368 936	1 666 576	297 640	21,74
• Dépenses d'investissement	297 423	453 483	156 060	52,47
Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor	41 354 897	53 903 679	12 548 782	30,34
TOTAL	251 309 805	309 830 897	58 521 092	23,29

Evolution de la structure du Budget Général entre la LF 2008 et la LF 2009



L'évolution des dépenses de fonctionnement par catégorie, se présente comme suit :

Désignation	2008	2009	En Milliers de DH Variation	
			absolue	(%)
Personnel	66 960 000	75 570 000	8 610 000	12,86
Matériel et Dépenses Diverses	20 161 635	25 283 959	5 122 324	25,41
Charges Communes	34 012 000	47 019 203	13 007 203	38,24
• Charges sociales (retraite et couverture médicale)	12 482 160	12 546 000	63 840	0,51
• Compensation*	20 000 000	32 900 000	12 900 000	64,50
• Autres	1 529 840	1 573 203	43 363	2,83
Dépenses Imprévues et Dotations Provisionnelles	3 160 000	3 000 000	-160 000	-5,06
TOTAL	124 293 635	150 873 162	26 579 527	21,38

*les crédits ouverts initialement au titre des charges de compensation par la loi de finances 2008 ont été augmentés par des crédits supplémentaires en cours d'année d'un montant de 14 MMDH pour atteindre une charge totale de 34.000 MDH

En outre, les dépenses relatives à la dette publique se présentent comme suit :

Désignation	2008	2009	En Milliers de DH Variation	
			absolue	(%)
Dépenses en Intérêts et Commissions de la dette publique	19 053 764	18 149 498	-904 266	-4,75
Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes	28 869 187	39 629 881	10 760 694	37,27
TOTAL	47 922 951	57 779 379	9 856 428	20,57

b. Ressources :

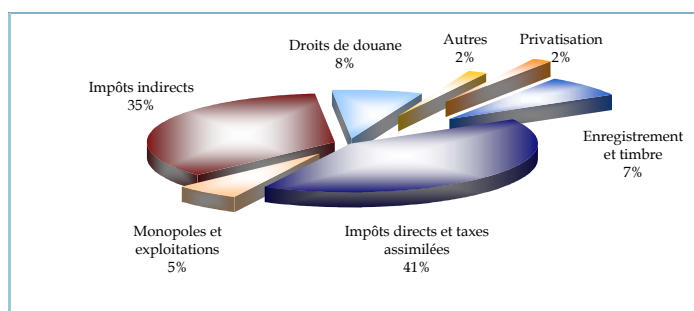
Le montant des ressources au titre de la loi de finances 2009 s'établit à 296.817.980.000 DH contre 238.870.096.000 DH pour l'année 2008, soit une augmentation de 57.947.884.000 DH ou 24,26%. La ventilation des ressources et leur évolution se présentent comme suit :

Désignation	2008	2009	En Milliers de DH Variation	
			(%)	
Budget Général	195 676 460	240 597 548	22,96	
SEGMA	1 667 859	2 120 059	27,11	
CST	41 525 777	54 100 373	30,28	
TOTAL	238 870 096	296 817 980	24,26	

La répartition des ressources du budget général (hors emprunts et dons) se présente comme suit:

Désignation	2008	2009	En Millions de DH Variation	
			(%)	
Impôts directs et taxes assimilées	57 786	72 522	25,5	
Impôts indirects	52 088	62 662	20,3	
Droits de douane	12 790	13 870	8,4	
Enregistrement et timbre	10 153	12 752	25,6	
Privatisation	3 000	3 000	0,0	
Monopoles et exploitations	6 902	10 015	45,1	
Autres	3 406	2 766	-18,8	
Total	146 125	177 587	21,5	

Structure des ressources du budget général (hors emprunts et dons)
au titre de la LF 2009



II

Accélération des politiques sectorielles et renforcement du développement social

1. Mise en place de nouvelles stratégies sectorielles et approfondissement des réformes structurelles

1.1 Plan Maroc Vert 2009-2020

Les grandes lignes de cette nouvelle stratégie agricole exposées devant Sa Majesté le Roi le 22 avril 2008 s'articulent autour des idées directrices suivantes:

► faire en sorte que l'agriculture devienne un des moteurs de la croissance de l'économie nationale au cours des dix à quinze prochaines années avec des impacts considérables sur le PIB, l'emploi, les exportations et la lutte contre la pauvreté actuellement concentrée en milieu rural. En particulier, le PIB supplémentaire généré serait de 70 à 100 milliards de dirhams, le nombre d'emplois créés se situerait entre 1 et 1,5 million et le revenu de deux à trois millions de ruraux serait multiplié par deux ;

► étendre le bénéfice des programmes retenus à l'ensemble des acteurs et à l'ensemble des filières avec des approches adaptées aux contraintes spécifiques de chaque type d'acteur et de chaque filière, ce qui implique l'association de tous les opérateurs concernés;

► s'attacher à résorber les insuffisances actuelles du secteur consistant notamment dans la faiblesse du tissu des acteurs et le statut foncier en se basant sur les expériences réussies à l'échelle mondiale ;

► promouvoir l'investissement privé à grande échelle dans le secteur ;

► mettre en œuvre effectivement 1.500 projets sur la base d'un modèle économique prédéfini.

Le plan d'action mis au point à cet effet pour les dix prochaines années, sur la base d'une approche de développement intégré, s'organise autour de deux piliers :

Pilier I :

Développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation

- Nombre de projets bénéficiaires : 700 à 900 projets répartis entre 400.000 exploitations ciblées ;
- Coût de l'investissement : 121,2 milliards de dirhams

Ces investissements, conçus dans un cadre cohérent devant leur assurer l'efficacité nécessaire, seront complétés par des actions parallèles d'un coût total de 52,50 milliards de dirhams portant notamment

Pilier II :

Mise à niveau solidaire du tissu de production

- Nombre de projets bénéficiaires : 300 à 400 projets au profit de 600.000 à 800.000 exploitants ciblés ;
- Coût de l'investissement : 19,25 milliards de dirhams

sur la mise à niveau des périmètres d'irrigation.

Le volume total des investissements requis se trouve porté à près de

193 milliards de dirhams. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,60 milliards de dirhams, soit 35,5 %.

LF 2009

- ▶ Augmentation des crédits d'investissement consacrés au secteur agricole de 1,6 à 4 milliards de dirhams (+ 150 %);
- ▶ Prorogation à fin 2013 de l'exonération des revenus agricoles de l'impôt.

1.2 Stratégie nationale du secteur de l'énergie

La stratégie du secteur de l'énergie s'articule autour des principaux axes suivants :

■ le renforcement de l'offre d'énergie électrique dans la perspective d'assurer un accès généralisé à l'énergie à des prix compétitifs par :

- l'augmentation des capacités de production par la construction de la centrale thermique de Safi, l'extension de celle de Jorf Lasfar, l'extension et la rénovation de la centrale de Jerada, la mise à niveau environnementale de la centrale de Mohammedia, la construction de la centrale thermo solaire de Ain Beni Mathar alimentée à partir du Gazoduc Maghreb Europe, la construction du complexe hydroélectrique Tanafit El Borj et la réalisation du parc éolien de Tanger ;
- le renforcement de l'interconnexion avec l'Espagne et l'Algérie en vue d'une plus grande intégration régionale et internationale du réseau marocain permettant une plus grande souplesse dans la gestion des appels d'énergie ;
- la sécurisation des approvisionnements en combustibles à travers la diversification des ressources ;
- la réduction de la dépendance à l'égard de l'étranger à travers l'intensification des efforts de recherche et d'exploration

d'hydrocarbures et la promotion des ressources renouvelables internes ;

- la maîtrise de la consommation à travers l'introduction des normes de l'efficacité énergétique qui consiste principalement à rechercher la meilleure efficacité énergétique dans les centrales électriques par le recours aux technologies les plus performantes et à mettre à niveau de larges secteurs d'activité pour les adapter aux exigences d'économie d'énergie. Un pas important a été franchi dans ce sens avec la signature, au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi à Oujda le 8 juillet 2008, de trois conventions portant respectivement sur (i) l'intégration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel et dans la conception architecturale et la construction des bâtiments, (ii) la généralisation des chauffe-eau solaires et des lampes à basse consommation dans les établissements hôteliers et (iii) la promotion à grande échelle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les établissements scolaires et universitaires. Les règles de l'efficacité énergétiques seront progressivement appliquées à des locaux professionnels spécifiques telles que les hammams et les boulangeries gros consommateurs de bois de chauffage, aux ménages et aux collectivités ;
- la prise en compte des implications environnementales à travers l'adoption des technologies de production d'électricité les moins polluantes et la mise à niveau des raffineries pour la production de gasoil et d'essence de qualité conforme aux normes internationales.

LF 2009

Création, au titre d'appui à la stratégie du secteur de l'énergie, d'un compte d'affectation spéciale, doté d'un milliard de dollars américains, pour contribuer au financement du développement énergétique dans notre pays.

1.3 Plan de développement du secteur des phosphates

Ce secteur a connu une réforme institutionnelle profonde consacrée par le Protocole d'Accord conclu en juillet 2007 avec l'Etat et la Caisse de Dépôt et de Gestion. En vertu de ce Protocole, l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) est transformé en Société Anonyme et la caisse interne de retraite de l'Office est externalisée pour un montant de 33 milliards de dirhams.

Cette réforme vise à conforter l'OCP dans sa position de pôle industriel national et de leader mondial de l'ensemble des filières du secteur phosphatier, qu'il s'agisse du minerai brut, de l'acide phosphorique ou des engrais solides.

Dans ce but, l'OCP a lancé un important programme d'investissement pour la modernisation et l'extension des sites d'extraction notamment à Khouribga et Youssoufia, la rationalisation des moyens de traitement et de transport des produits et la création de nouvelles unités pour la valorisation du minerai notamment à Jorf Lasfar dans le cadre de partenariats stratégiques avec des groupes d'envergure internationale du Pakistan, de l'Inde, du Brésil et plus récemment de la Libye et du Vietnam.

Les investissements programmés au titre du secteur des phosphates entre 2008 et 2012 s'élèvent à environ 37 milliards de dirhams non compris les investissements étrangers directs.

La vigueur de la demande à l'échelle internationale et la hausse importante des prix de vente ont permis aux produits phosphatiers de devenir le premier poste d'exportation. Cette position est appelée à se consolider à l'avenir avec la politique de l'OCP privilégiant la conclusion de contrats à long terme avec ses principaux clients.

1.4 Stratégie nationale du secteur de l'eau et de l'environnement

Concernant ce secteur, plusieurs objectifs sont poursuivis, notamment :

■ la consolidation des acquis des réformes engagées depuis 1995 pour moderniser le secteur à travers notamment la mise en place d'une gestion intégrée et décentralisée de l'eau avec la généralisation de l'installation des agences des bassins versants et la prise de conscience de la valeur économique de l'eau avec l'application des principes de préleveur payeur et de pollueur payeur, la poursuite à un rythme accéléré de l'équipement du pays en grands ouvrages hydrauliques pour le stockage des ressources en eau et les adductions d'eau potable notamment en milieu rural, l'intéressement de firmes d'envergure internationale dans le financement et l'exploitation de réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement dans de grandes villes ainsi que des réseaux d'irrigation dans certains grands périmètres agricoles ;

■ la préservation et la protection des ressources hydrauliques pour assurer la sécurité d'un approvisionnement régulier et pérenne pour les différents usages tout en ouvrant l'accès à l'eau potable de façon équitable à l'ensemble de la population et à toutes les régions du pays ;

■ la recherche de l'équilibre dans la répartition géographique des ressources en eau sur la base du principe de la solidarité nationale, régionale et interrégionale et dans la répartition sectorielle sur la base d'un arbitrage judicieux entre les usages domestique, industriel et agricole de l'eau.

La nouvelle politique de l'eau est articulée autour de trois axes principaux :

■ l'intégration et la mise en cohérence des programmes et des politiques de l'eau et de l'environnement qui relèvent, dans la formation gouvernementale actuelle, d'un même département ministériel, ce qui est de

nature à favoriser la coordination et l'efficacité des interventions dans ce domaine;

■ le renforcement de la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau sous l'égide des Agences des Bassins hydrauliques avec la participation active de tous les acteurs concernés, y compris les usagers ;

■ la mise en place du Plan National de l'Eau visant à imprégner une nouvelle orientation de la politique de l'eau vers davantage de coordination et d'efficacité et à renforcer la gestion déconcentrée et participative des ressources disponibles.

Les objectifs concrets de la politique de l'eau consistent principalement à assurer :

■ la mobilisation des ressources disponibles par la poursuite des programmes de construction des barrages ;

■ la généralisation de l'accès à l'eau potable pour les populations urbaines et rurales par la construction d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau et l'aménagement de sources ;

■ la rationalisation de la consommation d'eau dans les périmètres irrigués et le contrôle des pollutions des nappes phréatiques occasionnées par les fertilisants et les produits phytosanitaires ;

■ la généralisation des programmes d'assainissement et d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans la nature.

Outre les investissements réalisés par le Secrétariat d'Etat à l'Eau dans les domaines de la planification, la mobilisation de la ressource et la réalisation des ouvrages hydrauliques, le programme d'investissement lancé par l'Office National de l'Eau Potable se chiffre à 17,10 milliards de dirhams pour la période 2007-2010.

Par ailleurs, pour permettre un suivi régulier des programmes engagés, des Contrats-programmes sont conclus entre l'Etat et les différentes Agences de Bassins Hydrauliques

fixant les droits et obligations réciproques des parties contractantes.

LF 2009

Les crédits alloués au secteur de l'eau et de l'environnement ont été augmentés de 19 % pour atteindre 3,3 milliards de dirhams.

Le plan d'action au titre l'année 2009 porte principalement sur:

- la programmation de cinq nouveaux grands barrages pour un coût global de 2,2 milliards de dirhams,
- le renforcement des actions de protection contre les inondations;
- la rationalisation de l'utilisation de l'eau;
- la généralisation de l'approvisionnement du monde rural en eau potable;
- la poursuite de la réalisation du programme national d'assainissement liquide et la mise à niveau environnementale des écoles rurales, des mosquées et des écoles coraniques.

1.5 Renforcement de la dynamique du secteur du tourisme

La Vision 2010 pour le secteur du tourisme, lancée depuis 2001, s'est assignée comme objectif principal de porter le nombre de touristes visitant le pays à dix millions dont sept millions d'étrangers. La contribution du secteur au PIB devrait atteindre 20%.

Le programme d'action mis en œuvre à cet effet porte notamment sur:

■ le renforcement des capacités d'accueil à travers notamment :

- le plan Azur axé sur la réalisation de six stations touristiques à savoir Plage Blanche à Guelmim, Taghazout à Agadir, Mogador à Essaouira, Mazagan à El Jadida, Lixus à Larache et Méditerranée à Saïdia d'une capacité d'hébergement globale de 110.000 lits dont 70.000 lits en hôtellerie sur une assise foncière de 3.552,5 ha. Les travaux

d'aménagement, confiés à des aménageurs développeurs d'envergure internationale, sont avancés à des degrés divers pour l'ensemble de ces stations. L'investissement global prévu dans ce cadre est de l'ordre de 49 milliards de dirhams devant permettre la création de 210.000 nouveaux emplois dont 35.000 emplois directs. L'année 2009 sera marquée par l'ouverture de deux stations touristiques à savoir celles de Saidia et Mazagan ;

- le plan Mada'In qui vise le développement du tourisme urbain et culturel. Ainsi, des programmes de Développement Régional et Touristiques (PDRT) ont été lancés pour la création de 75.000 lits additionnels et la valorisation des destinations existantes. A ce jour, trois PDRT (Fès, Casablanca et Agadir) ont été signés pour une capacité additionnelle totale de 63.000 lits avec un investissement de 47.346 MDH ;
- le plan Biladi qui vise le développement d'une capacité d'hébergement additionnelle de 42.000 lits à l'horizon 2010. A cet effet, 8 régions ont été sélectionnées pour accueillir de nouvelles zones touristiques.

► la libéralisation du transport aérien par l'ouverture du ciel marocain à de nouvelles compagnies aériennes et la création par la Royal Air Maroc de la première compagnie low-cost dont l'activité est axée sur le tourisme. A fin 2008, le trafic aérien international a atteint 11 millions de

personnes contre 9,2 millions en 2007, soit une augmentation de 16,4% ;

► le renforcement des actions de formation dans les métiers du tourisme qui devraient bénéficier à 72.000 jeunes. Dans ce cadre, un contrat de formation des ressources humaines spécialisées en hôtellerie pour les cinq prochaines années a été signé en juin 2008 ;

► le développement de la promotion touristique orientée en particulier vers les marchés porteurs. Dans ce cadre, l'année 2009 sera caractérisée par l'augmentation de la dotation budgétaire affectée à la promotion de 500 MDH à 550 MDH ;

► la restructuration du secteur public en charge du tourisme que ce soit au niveau du Ministère ou des organismes sous sa tutelle tels que l'Office National Marocain du Tourisme ou la Maison de l'Artisan, la fusion de la Société d'Aménagement de la Baie d'Agadir (SONABA) et de la Société d'Aménagement de la Baie de Tanger (SNABT) au sein de la nouvelle entité " la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT)" et la création de l'Observatoire National du Tourisme.

Par ailleurs, le secteur du tourisme a bénéficié de différents avantages portant notamment sur des incitations fiscales et des formules de crédits améliorées et adaptées pour le financement des projets touristiques.

Bilan 2008

- 7,9 millions de touristes, soit une hausse de 6,67% par rapport à 2007 ;
- 8% d'augmentation du nombre de passagers internationaux par rapport à 2007;
- 16,5 millions de nuitées pour les établissements d'hébergement classés, soit 2% de moins par rapport à 2007.

Afin de capitaliser les résultats acquis et tenir davantage compte, dans les actions futures, des aspects qualitatifs et de l'articulation du secteur touristique national avec les autres secteurs économiques et sociaux, une « Vision 2020 » du secteur du tourisme est d'ores et déjà en cours d'élaboration.

LF 2009

Les crédits alloués au secteur du tourisme ont été augmentés de 11% par rapport à 2008.

1.6 Développement de l'artisanat

Le développement du secteur de l'artisanat, en raison de ses caractéristiques propres d'ordre artistique, esthétique, culturel, patrimonial, social et économique, a fait l'objet d'un plan spécifique intitulé « Vision 2015 ».

Les objectifs assignés au contrat-programme signé dans ce cadre entre le Gouvernement et les représentants du secteur privé concernés consistent essentiellement à :

- faire passer le volume de la production marocaine d'articles artisanaux à contenu culturel et artistique de moins de 11 milliards de dirhams actuellement à plus de 24 milliards de dirhams ;
- multiplier par dix le volume des exportations du secteur pour les faire passer de 700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams ;
- porter le volume de ventes sur place aux touristes de 1.700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams ;
- permettre la création de plus de 290.000 nouveaux postes de travail.

Le programme d'action mis en œuvre à cet effet, d'un coût global de 2.800 millions de dirhams, s'organise autour de trois axes principaux :

- la restructuration des petites et moyennes entreprises artisanales en vue d'en faire émerger des acteurs de référence capables de livrer au marché des produits de qualité à des prix compétitifs. Le nombre des PME devrait passer de 90 actuellement à 300 ;
- le relèvement du revenu des mono-artisans en élargissant leur accès au financement auprès du système bancaire ou du micro crédit, l'amélioration du circuit de commercialisation et l'aménagement des espaces de vente appropriés et l'amélioration de leurs conditions de vie par la mise en place d'une couverture médicale en leur faveur ;
- la mise en œuvre de mesures à caractère horizontal destinées à favoriser la modernisation et la compétitivité du secteur,

notamment la certification, la normalisation et la labellisation des produits afin d'en garantir la qualité et la conformité aux exigences du marché, la promotion des activités de recherche/développement et de design afin de rehausser la valeur esthétique et commerciale des produits, le renforcement des actions de formation et la mise à niveau du cadre institutionnel avec en particulier la révision des statuts de la Maison de l'Artisan et des Chambres Professionnelles Artisanales.

Après la conclusion, le 13 juin 2007, de contrats de croissance avec sept acteurs de référence relevant principalement du domaine de l'ameublement, d'autres accords à caractère sectoriel ou intersectoriel seront signés pour définir les obligations respectives de l'Etat et des entreprises concernées pour la réalisation d'objectifs précis en matières de volume de production, d'exportation et d'emploi.

Le programme d'action pour 2009 est axé sur les principales opérations suivantes :

- l'achèvement de l'élaboration de 15 plans de développement régionaux et locaux ;
- le renforcement du niveau de la formation notamment par la mise en œuvre du plan d'urgence de formation par apprentissage au profit de 51.000 jeunes ;
- la réalisation d'infrastructures et la mise à la disposition des mono-artisans de nouveaux designs ou modèles en phase avec l'évolution des goûts des consommateurs nationaux et internationaux.

LF 2009

L'enveloppe budgétaire allouée au secteur de l'artisanat est de 300 millions de dirhams, marquant une hausse de 13% par rapport à 2008.

1.7 Poursuite de la mise en œuvre du programme Emergence

Afin de consolider les résultats enregistrés et donner une nouvelle impulsion au secteur industriel, il a été procédé au lancement d'une étude visant l'élaboration, dans le prolongement du Plan « Emergence », d'un

nouveau plan intitulé « Plan de Développement Industriel Intégré (PDII) ».

A cet effet, il a été procédé, le 19 mai 2008, sous la Présidence de Sa Majesté le Roi, à la signature par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies de trois conventions portant respectivement sur :

- le soutien de l'investissement industriel et le développement des nouvelles technologies moyennant un apport du Fonds de 500 millions de dirhams. Les branches d'activité sélectionnées concernent les pièces détachées, l'industrie automobile et aéronautique, les composantes électroniques, la nanotechnologie, la microélectronique et la biotechnologie ;

- la mise en place d'un cadre général du décollage industriel bénéficiant d'un concours du fonds de 20 millions de dirhams ;

- la mise en place d'une stratégie intégrée pour la relance d'une compétitivité logistique de l'économie marocaine portant sur l'établissement d'un schéma directeur des bases logistiques et d'un plan national de formation en matière de logistique et la création d'un observatoire de suivi de la logistique.

Ainsi, le PDII relève d'un nouveau concept global visant :

- la dynamisation du tissu productif existant constitué principalement de petites et moyennes entreprises grâce à une action de mise à niveau sur les plans technique, organisationnel, managérial et financier ;

- l'amélioration du climat des affaires par l'adaptation du cadre juridique, judiciaire, administratif et incitatif ;

- l'adaptation de la formation aux besoins quantitatifs et qualitatifs des secteurs, notamment pour les disciplines de pointe dans les domaines de l'aviation, de l'électronique et

des technologies de l'information et de la communication ;

- la mise en place d'un cadre institutionnel approprié avec le projet de création de l'Agence de Développement des Investissements en substitution à l'actuelle Direction des Investissements Extérieurs.

Le premier point d'application de cette stratégie a consisté dans la mise en place de pôles d'excellence intégrés visant la promotion de ces nouveaux métiers mondiaux du Maroc. Il s'agit de la réalisation de plateformes d'accueil qui, au-delà du concept traditionnel des zones ou des parcs industriels, sont appelées à offrir aux opérateurs concernés à des prix compétitifs et conformément aux normes internationales, non seulement les services de base, mais également les services et équipements spécifiques propres à chaque type d'activité telles que les centres de formation et de recherche et éventuellement des structures d'hébergement pour le personnel. Le choix des implantations des sites sera effectué dans un souci de développement régional visant à valoriser les potentialités locales et à diffuser la croissance à travers l'ensemble du territoire national. Trois sites, dont deux à Casablanca et un à Kenitra ont d'ores et déjà été identifiés dans ce cadre.

Par ailleurs, l'approche du partenariat destinée à renforcer la synergie des interventions des différents opérateurs publics et privés et l'approche de contractualisation visant à clarifier les responsabilités respectives des différents intervenants sera poursuivie et intensifiée.

LF 2009

Relèvement du montant des crédits d'investissement consentis en faveur du secteur industriel de 40 % pour atteindre un milliard de dirhams.

1.8 Dynamisation du commerce intérieur

Le « Plan Rawaj » vise à moderniser le commerce de proximité pour accompagner l'évolution de l'économie marocaine dans son

ensemble et du commerce intérieur en particulier marqué par l'apparition et le développement de la grande distribution et des réseaux de franchise.

Les principaux objectifs assignés à ce plan consistent à permettre des offres de produits de qualité répondant aux besoins des consommateurs, l'amélioration de la compétitivité des opérateurs commerciaux et l'émergence de nouvelles modalités d'approvisionnement et de distribution de façon à porter la contribution du secteur au PIB de 61 milliards de dirhams en 2006 à 98 milliards de dirhams en 2012 et aboutir à la création de 200.000 emplois sur la période 2008 – 2012.

Un Fonds intitulé « Fonds pour le Développement du Commerce et de la Distribution » a été créé à cet effet.

La convention conclue le 11 juin 2008 avec l'Agence Nationale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) précise les modalités de mobilisation de ce fonds pour la mise en œuvre de la politique préconisée à cet effet dans ses quatre volets, à savoir :

► La labellisation, la mise à niveau et la réhabilitation des espaces commerciaux. L'apport de l'Etat à ces opérations consistera dans le financement des projets spécifiques élaborés dans ce cadre par les opérateurs concernés dans la limite de 5.000 Dirhams par commerçant pour les opérations d'étude et d'expertise et 20.000 dirhams ou 75% du coût total pour les opérations d'investissement ;

► L'encouragement de l'émergence d'opérateurs de référence capables de mettre en œuvre de nouveaux concepts pour le développement de réseaux commerciaux marocains susceptibles d'étendre leur action à l'échelle nationale et internationale. Le Fonds contribue à hauteur de 4 millions de dirhams pour le financement de l'expertise nécessaire au développement de ces réseaux ;

► La mise en place de zones d'activité commerciale répondant aux impératifs

d'attractivité, d'accessibilité et de qualité des produits. Les coûts correspondants seront financés à hauteur de 80% pour les études dans la limite de 2 millions de dirhams et de 20% pour les investissements ;

► La mise en place de plans régionaux pour la définition des orientations devant présider à la restructuration du commerce et de la distribution sur le plan régional.

LF 2009

Plan Rawaj

Coût global : 900 millions de dirhams :

- 450 millions de dirhams à l'implantation de commerces de proximité sur 18.000 points de vente ;
- 100 millions de dirhams à l'émergence de nouveaux opérateurs nationaux ;
- 310 millions de dirhams pour la création de zones d'activité commerciale ;
- 40 millions de dirhams pour l'étude du schéma de développement du commerce intérieur.

2. Renforcement et consolidation des secteurs sociaux

2.1 Mise en place du programme Urgence

En application des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, avec pour objectif l'accélération du rythme de la réforme du secteur pour rattraper, au cours de la période 2008-2012, le retard enregistré dans la mise en œuvre de la Charte de l'Education et de la Formation, un programme d'urgence a été mis en place dans le domaine de l'Education pour un coût s'élevant à 43 milliards de dirhams.

Les actions retenues pour l'achèvement des différents chantiers de la réforme s'articulent autour de trois axes principaux :

► La réalisation effective de la généralisation de l'obligation de la scolarisation jusqu'à la fin de l'enseignement collégial avec la mise d'un accent particulier sur la lutte contre les phénomènes du redoublement et de l'abandon scolaire, la prise en compte de la dimension « genre » et l'intégration des élèves à besoins spécifiques ;

► L'encouragement de l'esprit d'initiative et d'excellence au niveau de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur et l'encouragement de l'orientation vers les filières scientifiques dans la perspective de la formation annuelle de 15.000 ingénieurs à partir de 2012 et 3.300 médecins à partir de 2020 parallèlement à l'intensification de la recherche scientifique;

► Le relèvement du rendement interne et externe du système par le perfectionnement de la formation des cadres pédagogiques et leur professionnalisation, la modernisation des instruments de suivi et d'évaluation, le parachèvement du chantier de la déconcentration et la décentralisation et la mise en place d'un système performant d'information et de communication.

Afin d'assurer à ce programme les meilleures chances de succès, sa mise en œuvre sera effectuée selon une approche participative impliquant les parents d'élèves, les collectivités locales, l'administration territoriale, les opérateurs économiques et sociaux et les composantes de la société civile.

LF 2009

L'enveloppe budgétaire allouée au secteur de l'éducation-formation est de 46 milliards de dirhams, soit une hausse de 8,6 milliards de dirhams, ce qui permet d'augmenter les dépenses de matériels et d'investissement de 90%.

2.2 Elargissement de l'accès aux services de Santé Publique

La stratégie gouvernementale dans le domaine de la santé vise à renforcer les avancées acquises jusqu'à présent et à remédier aux dysfonctionnements qui continuent à entacher le secteur dans le but d'améliorer l'état sanitaire des populations et de consacrer le principe du droit à la santé pour tous.

Cette stratégie se propose de réaliser les principaux objectifs ci-après :

► L'amélioration des indicateurs de santé notamment au niveau de la mortalité

maternelle et infantile qui constitue un handicap important pour le pays sur le plan sanitaire. Ainsi, la mortalité maternelle devrait être ramenée de 227 à 50 sur 100.000 naissances et la mortalité infantile de 47,4 à 15 sur 1.000 naissances à l'horizon 2012;

► La consolidation de la confiance des citoyens dans le système de santé par le confortement des bases d'une santé publique compétitive, performante et accessible notamment pour les plus démunis;

► Le développement des offres de soins de qualité, réparties équitablement sur l'ensemble du territoire national ;

► La prise en charge des maladies courantes et la prévention des risques émergents tels que les nouvelles maladies chroniques et les cancers ;

► La réduction de la part financée par les ménages dans le financement de la santé à 25 % à l'horizon 2015.

A cet effet, le programme d'action mis en œuvre s'articule autour des principaux axes ci-après :

► Le renforcement des infrastructures d'accueil des établissements publics de santé à travers la réhabilitation des pôles existants et la création de nouvelles unités avec un accent particulier sur les zones sous équipées. En application du principe de la subsidiarité, les offres de soins doivent être assurées au niveau adéquat, qu'il s'agisse des dispensaires, des centres de santé, des hôpitaux provinciaux, des hôpitaux régionaux ou des centres hospitaliers universitaires avec une attention particulière pour les services des urgences. Il est ainsi, à titre d'exemple, procédé au renforcement des équipements des hôpitaux régionaux afin de réduire la pression sur les CHU;

► La mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance dans le domaine de la santé à travers le renforcement des capacités managerielles des responsables des différentes

unités du secteur, l'accélération du processus de décentralisation et de déconcentration, l'adoption des modes de gestion modernes avec la mise en œuvre des mécanismes de suivi permanent et d'évaluation des performances, la promotion de l'approche partenariale avec le secteur privé et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et la mise en place d'une politique concertée du médicament afin d'en assurer la qualité et la disponibilité à travers toutes les régions du Royaume.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à l'élargissement de la couverture médicale dans la perspective de sa généralisation progressive.

Ainsi, le système de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), dont le champ d'application a été régulièrement élargi, devrait bénéficier à 7,5 millions de personnes incluant les fonctionnaires, les salariés du secteur privé, des auxiliaires de l'Etat tels que les chioukh, les moqaddams, les imams, les artistes et les victimes recensées par l'Instance Equité et Réconciliation.

La couverture médicale a été par la suite étendue, dans le cadre du régime INAYA, aux artisans, aux commerçants et aux personnes exerçant des professions libérales et les artistes, soit une population de 10 millions de personnes.

Par ailleurs, le Régime d'Assistance Médicale (RAMED) destiné aux personnes à revenu faible ou irrégulier est en cours de mise au point. Le régime devrait bénéficier à 8,4 millions de personnes dont 47% en situation de pauvreté et 43% en situation de vulnérabilité pour un coût supporté par le Budget de l'Etat de l'ordre de 2,6 milliards de dirhams.

LF 2009

9,7 milliards de dirhams alloués au secteur de la Santé, soit une hausse de plus de 20% :

- Entrée en vigueur du RAMED: de 900 millions de dirhams ;
- Construction de 12 hôpitaux locaux ;
- Mise à niveau de 37 hôpitaux provinciaux et locaux ;
- Poursuite du plan de santé rurale à travers l'acquisition de 50 unités mobiles de santé ;
- Achèvement des travaux du centre d'oncologie relevant du Centre hospitalier de Fès et la poursuite de la réalisation des Centres hospitaliers de Marrakech et d'Oujda.

2.3 Renforcement du secteur de l'habitat

Le secteur de l'habitat, et plus particulièrement celui de l'habitat social a connu au cours de ces dernières années une expansion remarquable, ce qui a permis non seulement de répondre aux demandes de logements additionnelles consécutives à la croissance démographique et à l'exode rural, mais également d'entamer la résorption des déficits accumulés dans ce domaine depuis des décennies. Le nombre des logements sociaux construits en 2007 a dépassé 120.000 contre 45.000 en 2002.

Les efforts de renforcement du secteur de l'habitat seront orientés dans quatre directions principales :

- ▮ L'adoption d'une nouvelle approche à travers la mobilisation des terres domaniales de l'Etat sur une superficie de 3.700 hectares et le recours à des appels d'offres ouverts aux promoteurs locaux et internationaux de façon à élargir la concurrence, à réduire le coût de réalisation des unités, à accélérer le rythme de réalisation des programmes et à assurer une meilleure adaptation de l'offre aux capacités de financement des couches à faibles ou moyens revenus, tout en veillant à la préservation des avantages fiscaux et à l'élargissement du bénéfice des fonds de garantie pour permettre à la classe moyenne d'obtenir des crédits bancaires à des conditions préférentielles ;

► L'offre d'un nouveau produit d'un coût unitaire limité à 140.000 dirhams réservés aux ménages à revenu modeste ne dépassant pas une fois et demi le salaire minimum garanti. L'implantation des programmes correspondants sera étendue à l'ensemble du territoire national, y compris les zones rurales et les zones non couvertes par les programmes précédents assurés par les promoteurs privés. Les programmes d'une consistance égale ou supérieure à 500 logements en milieu urbain et 100 logements en milieu rural réalisés dans ce cadre bénéficient d'une exonération fiscale totale ;

► La poursuite de l'exécution des programmes en cours concernant les villes sans bidonvilles, la lutte contre l'habitat insalubre et non réglementaire, le traitement de la problématique des logements menaçant ruine et les programmes propres aux Provinces du Sud ;

► Le lancement de la réalisation de nouveaux pôles de développement urbain afin d'atténuer la pression sur les grandes villes et diversifier l'offre de logements.

LF 2009

2,6 MMDH allouée au secteur de l'habitat, soit une hausse de 9% par rapport à l'année 2008.

2.4 Poursuite de la mise en oeuvre de l'INDH :

L'enveloppe budgétaire allouée à l'INDH au titre de l'année 2009 s'élève à 2,25 milliards de dirhams contre 2 milliards de dirhams en 2008, dont une contribution du Budget Général de 1,3 milliards de dirhams. Depuis son lancement, par Sa Majesté le Roi, le 18 mai 2005, cette initiative a permis la réalisation de 15.600 projets au profit de 3,9 millions de personnes pour un investissement global de 9,92 milliards de dirhams dont 5,70 milliards de dirhams sous forme de

contribution de l'INDH. En outre, une étude stratégique sera réalisée pour l'élaboration du programme de l'INDH pour la période 2011-2015.

2.5 Elargissement de l'accès des populations rurales aux équipements et services de base :

Il s'agit notamment de l'accélération du rythme de réalisation des programmes mis en oeuvre à cet effet:

► La poursuite du programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER) visant la desserte de 38.000 localités (12 millions d'habitants). Le taux d'accès en milieu rural est passé de 26% à fin 1997 à 86% à fin 2008 bénéficiant à 3.656 douars et 180 petits centres pour une population de 2.800.000 habitants ;

► L'achèvement du programme d'électrification rurale globale (PERG) qui a pour objectif l'électrification à l'horizon 2007, de 34.400 douars (soit 12 millions d'habitants) pour atteindre un taux de 99%. A fin 2008, ce taux a atteint 98% couvrant 36.100 villages avec une population de 11.600.000 personnes regroupées au sein de 1. 939 000 foyers ;

► L'accélération de l'exécution du programme national de construction des routes et pistes rurales (PNCRR) pour atteindre un taux de desserte de 80% à l'horizon 2012 contre 55% fin 2006.

LF 2009

- Accroissement de 38% des crédits alloués au monde rural dans le cadre des différentes politiques sectorielles ;
- Hausse à 500 MDH contre 300 MDH en 2008 des crédits du Fonds de Développement Rural, destinés en particulier aux zones rurales touchées par les inondations.

2.6 Elargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives :

Il s'agit notamment de favoriser l'épanouissement individuel et collectif à travers :

■ La généralisation de l'implantation des établissements culturels de proximité tels que les maisons de la culture, les théâtres et les bibliothèques publiques en partenariat avec les Collectivités Locales ainsi que la création de la Bibliothèque Nationale, des musées nationaux et des instituts supérieurs à caractère culturel avec le concours du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;

■ La poursuite de la réalisation des stades olympiques de Tanger, Marrakech et Agadir et le lancement des travaux du grand stade de Casablanca ainsi que la poursuite de l'implantation des espaces sportifs de proximité tels que les stades de quartiers et les salles couvertes pour favoriser l'émergence d'équipes nationales performantes et des champions de demain dans les différentes disciplines sportives.

LF 2009

- Infrastructures sportives: 1,2 MMDH de crédits budgétaires, soit un accroissement de 16% par rapport à 2008 ;
- Infrastructures culturelles: 486 MDH de crédits budgétaires, soit 34% de plus que l'année 2008.

2.7 Promotion du développement urbain

Dans ce cadre, l'effort sera axé sur la poursuite de la réalisation dans un nombre important de villes de projets intégrés d'aménagement urbain, ainsi que le développement des transports urbains notamment la création des lignes tramway à Rabat et Salé pour un montant de 3,9 milliards de dirhams et à Casablanca pour un coût de 6,4 milliards de dirhams selon une approche nouvelle dont bénéficieront les autres villes du pays.

PARTIE IV

AMELIORATION DE LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS

La présente partie du rapport d'activité fait le point sur les engagements conclus et des tirages effectués au cours de l'année 2008, au titre des financements gérés par la Direction du Budget, de même qu'elle présente les perspectives dans lesquelles doit s'inscrire l'activité future de la direction en la matière.

I Bilan des réalisations pour l'année 2008

1. Accords de prêts et de dons conclus en 2008

Vingt deux accords de prêts et de dons ont été conclus en 2008 pour le financement de diverses actions ou projets, totalisant un montant d'engagements équivalent à 4.950,77 MDH (contre 3.861,91 MDH en 2007, soit une hausse de 28,19 %), dont 4.769,45 MDH (96,34% du total) est d'origine

multilatérale ou régionale et 181,32 MDH (3,66% du total) est d'origine bilatérale.

Le tableau ci-après, présente, par bailleur de fonds, les accords de prêts et de dons conclus en 2008.

Bailleurs de fonds	Prêts en MDH	Dons en MDH	Total 2008		Total 2007 en MDH	Variation %
			MDH	%		
BAD	1 550,71	6,50	1 557,21	31,45	0,00	-
UE	0,00	1 455,94	1 455,94	29,41	1 022,61	42,37
BIRD	758,14	2,40	760,54	15,36	1 790,41	-57,52
Fonds Arabes (FADES)	653,55	19,23	672,78	13,59	620,90	8,36
BID	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	-
F.OPEP	173,45	2,23	175,68	3,55	0,00	-
FIDA	143,40	3,90	147,30	2,98	0,00	-
Bilatéral (sauf Fonds Arabes)	0,00	181,32	181,32	3,66	424,99	-57,34
France	0,00	96,05	96,05	1,94	67,75	41,77
Chine	0,00	52,00	52,00	1,05	0	-
Belgique	0,00	33,27	33,27	0,67	0	-
Espagne	0,00	0,00	0,00	0,00	11,39	-
Japon	0,00	0,00	0,00	0,00	345,86	-
Total	3 279,25	1 671,52	4 950,77	100	3 861,91	28,19

La Banque Africaine de Développement constitue pour l'année 2008 la principale source des financements engagés en contribuant par 1.557,21 MDH, soit 31,45% du total des financements mobilisés :

- 50,78% de ce montant (790,72 MDH) a été mobilisé au titre du Programme d'Appui à la Réforme de la Couverture Médicale (Parcoum II) qui représente à lui seul 15,97% du total des financements mobilisés.
- 48,80% (759,99 MDH) a été mobilisé au profit du Programme de Réforme de l'Administration Publique III (15,35% du total des financements mobilisés).
- Le reste, soit 0,42% (6,50 MDH) a été mobilisé sous forme d'un don concernant le système d'information géographique (SIG) pour la Santé.

■ L'Union Européenne participe par 1.455,94 MDH, soit 29,41% du total des financements mobilisés contre 1.022,61 MDH en 2007, soit une hausse de 42,37% :

- 55,54% de ce montant (808,62 MDH) est destiné au Programme de Réforme de l'Administration Publique II.
- 31,23% a été mobilisé pour le financement du programme concernant la Couverture Médicale de Base II.

■ La Banque Mondiale (BIRD) participe par 760,54 MDH, soit 15,36% du total des financements mobilisés contre 1.790,41 MDH en 2007, soit une baisse de 57,52%. Presque la totalité de ce montant (758,14 MDH) a été assuré par un seul accord de prêt concernant le Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique III. Le reste a été mobilisé sous forme d'un don pour un montant de 2,40 MDH.

■ Le FADES contribue à hauteur de 672,78 MDH, soit 13,59% du total des financements mobilisés. 653,55 MDH ont été mobilisés sous forme de prêt au profit de la construction du Barrage Martil et 19,23 MDH sous forme de don au profit de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

■ La France et la Chine n'ont participé que par 96,05 MDH et 52 MDH, soit respectivement 1,94% et 1,05% du total des financements mobilisés.

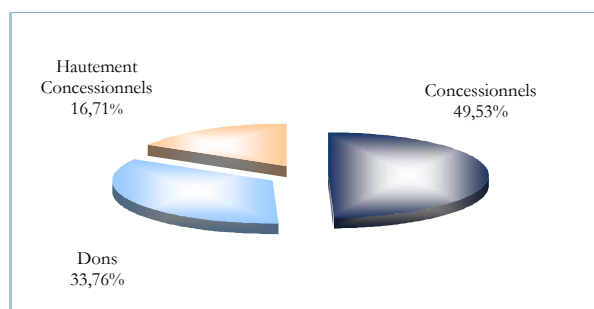
En terme de concessionnalité, les engagements de 2008 se répartissent comme suit:

■ 2.452,25 MDH (49,53% du total) correspondent à des prêts à des conditions concessionnelles (BAD, BIRD) ;

■ 827,12 MDH (16,71% du total) correspondent à des crédits à des conditions hautement concessionnelles (FADES et F.OPEP) ;

■ 1.671,52 MDH (33,76% du total) correspondent à des dons.

Répartition des engagements mobilisés en 2008 par degré de concessionnalité



Par nature d'affectation, les financements mobilisés mentionnés ci-dessus, se composent comme suit:

	en MDH	en %
Les programmes de réformes	3 572,23	72,16
Les projets d'investissement	1 378,53	27,84
Total	4 950,77	100

Les financements au titre des programmes de réformes ont profité notamment :

■ À la Réforme de l'Administration Publique pour un montant de 2.326,75 MDH (47% du total mobilisé), provenant d'un don et deux prêts consentis respectivement par l'Union Européenne pour un montant de 808,62 MDH, la Banque Africaine de Développement à hauteur de 759,99 MDH et la Banque Mondiale pour un montant de 758,14 MDH;

■ Au programme de réforme du secteur de la Santé pour l'équivalent de 1.245,48 MDH (25,16% du total mobilisé en 2008) soit 790,72 MDH sous forme de prêt au titre du Programme d'Appui à la Réforme de la Couverture Médicale (Parcoum II) financé par la BAD et 454,76 MDH provenant d'un don au titre de la Réforme de la Couverture Médicale de Base II, financé par l'Union Européenne ;

Les financements au titre des projets d'investissement ont profité notamment à :

■ Des projets relevant du secteur de l'infrastructure concernant la construction de deux barrages (Martil et Tascourt) à hauteur de 827 MDH, soit 59,99% du total mobilisé au titre des projets d'investissement, financés

par le FADES pour un montant de 653,55 MDH et par le Fonds OPEP pour un montant de 173,45 MDH ;

À l'appui à la mise en œuvre de la stratégie d'alphabétisation financé par l'Union Européenne avec un montant de 192,56 MDH soit 13,97% du total mobilisé;

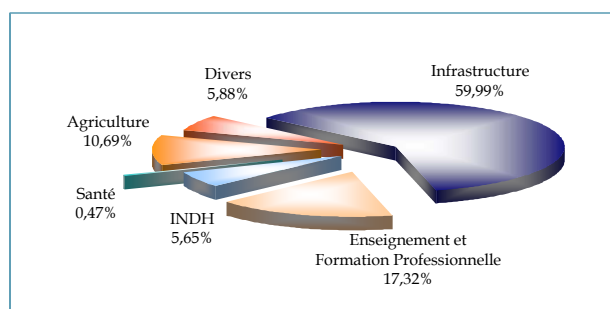
Un projet relevant du secteur de l'agriculture concernant le développement des zones montagneuses d'Errachidia pour l'équivalent de 147,30 MDH (10,69% du total mobilisé au titre des projets d'investissement), accordé par le FIDA, sous forme d'un prêt de 143,40 MDH et un don de 3,90 MDH;

À l'appui à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain pour un montant de 77,84 MDH (5,65% du total mobilisé au titre des projets d'investissement), provenant de quatre dons consentis essentiellement par la France pour un montant de 56,37 MDH, par le FADES pour 19,23 MDH et par le Fonds OPEP pour 2,23 MDH;

Des projets relevant d'autres secteurs, totalisant un montant de 133,84 MDH.

Le diagramme suivant explique davantage cette répartition.

Répartition sectorielle des ressources mobilisées au titre des projets d'investissement (2008)



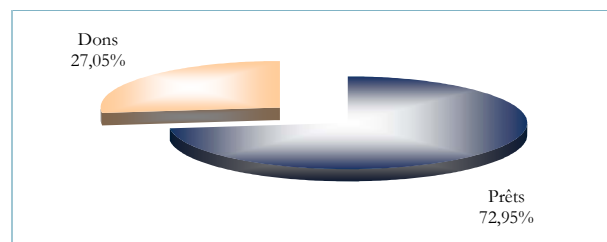
2. Tirages effectués en 2008

Les tirages globaux effectués durant l'exercice 2008 ont atteint la contre-valeur de 7.297,33 MDH contre 7.627,58 en 2007 (6.517,38 MDH en 2006 et 4.940,64 MDH en 2005), soit une légère baisse de 4,33% par rapport à 2007.

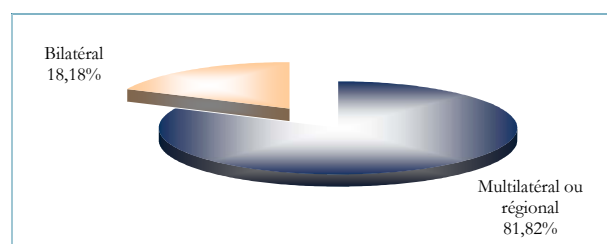
Ces tirages sont à 72,95% afférents à des prêts, soit un montant de 5.323,42 MDH et à 27,05% afférents à des dons, soit 1.973,91 MDH.

Les tirages d'origine multilatérale ou régionale représentent 81,82%, soit 5.971,01 MDH contre seulement 1.326,32 MDH pour ceux d'origine bilatérale.

Répartition des tirages par nature de financement



Répartition des tirages par type de financement



2.1. Répartition des tirages par bailleurs de fonds

La Banque Africaine de Développement constitue pour l'année 2008 la principale source de financement en contribuant par 2.653,70 MDH, soit 36,37% du total décaissé contre 963,38 MDH au titre de l'année 2007, soit une forte augmentation de 175,46%. Cette hausse est due pour l'essentiel au décaissement rapide et total du Programme de Réforme de l'Administration Publique (PARAP III) signé au cours de cette année pour 759,99 MDH et au décaissement des deux dernières tranches au titre du programme d'ajustement sectoriel de l'eau pour un montant de 1.188 MDH et du programme d'appui à la réforme de la couverture médicale (Parcoum) pour un montant de 605 MDH.

L'Union Européenne contribue par 1.577,22 MDH, soit 21,61% du total décaissé.

Le Programme de Réforme de l'Administration Publique (PARAP II) et les deux programmes sectoriels "Appui à la résorption de l'habitat insalubre" et "Gestion des contrôles frontaliers" ont contribué respectivement par 315 MDH, 371,83 MDH et 193,50 MDH. Par rapport à l'année 2007, une légère baisse de 13,56% a été enregistrée puisque le niveau des tirages en 2007 a atteint 1.842,55 MDH.

La Banque Mondiale n'a participé que par 1.012,46 MDH (13,87% du total) contre 2.661 MDH en 2007, enregistrant ainsi une baisse de 61,95%. Presque 75% de ce montant (740,64 MDH) a été décaissé au titre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique III.

Les Fonds Arabes et spécialement le Fonds Saoudien et le FADES, ont participé au cours

de cet exercice par 13,21% du total décaissé, soit 964,01 MDH contre 695,64 MDH en 2007, 565,19 MDH en 2006 et 410,67 MDH en 2005.

Les organismes bilatéraux (sauf fonds arabes: Fonds Saoudien, Fonds Koweïtien et Fonds d'Abou Dhabi) ont participé par 767,76 MDH au cours de cet exercice, soit 10,52% du total décaissé. Le Japon et la France, qui constituent pour l'année 2008 les principaux bailleurs de fonds de cette catégorie, ont contribué respectivement par 425,22 MDH et 242,18 MDH. Par rapport à l'année 2007, la contribution des organismes bilatéraux a enregistré une baisse de 38,61% puisque le niveau des tirages en 2007 a dépassé 1.250 MDH.

Le tableau ci-après résume les tirages effectués en 2008 par bailleur de fonds.

BAILLEUR DE FONDS	Tirage au titre des Prêts		Tirage au titre des Dons		Total des tirages	
	MDH	%	MDH	%	MDH	%
1. Multilatéral ou Régional	4 374,92	59,95	1 596,08	21,87%	5 971,01	81,82%
- BAD	2 648,78	36,30	4,92	0,07	2 653,70	36,37
- Union Européenne	0,00	-	1 577,22	21,61	1 577,22	21,61
- BIRD	1 006,15	13,79	6,31	0,09	1 012,46	13,87
- FADES	401,09	5,50	4,36	0,06	405,45	5,56
- F.OPEC	170,69	2,34	0,00	-	170,69	2,34
- FIDA	86,14	1,18	0,00	-	86,14	1,18
- BEI	45,00	0,62	0,00	-	45,00	0,62
- BID	17,07	0,23	3,28	0,04	20,35	0,28
2. Bilatéral	948,49	13,00	377,83	5,18 %	1 326,32	18,18 %
- Japon	286,33	3,92	138,88	1,90	425,22	5,83
- France	197,77	2,71	44,41	0,61	242,18	3,32
- KFW	37,21	0,51	0,00	-	37,21	0,51
- Chine	32,63	0,45	0,00	-	32,63	0,45
- Belgique	0,00	-	30,53	0,42	30,53	0,42
- Fonds Arabes	394,56	5,41	164,00	2,25	558,56	7,65
• FSD	261,32	3,58	164,00	2,25	425,32	5,83
• F. Abou Dhabi	132,15	1,81	0,00	-	132,15	1,81
• FKDEA	1,09	0,01	0,00	-	1,09	0,01
TOTAL	5 323,42	72,95%	1 973,91	27,05%	7 297,33	100%

2.2. Répartition sectorielle des tirages

Le secteur de l'Administration a drainé des tirages s'élevant à 1.842,42 MDH, soit 25,25% du total décaissé. Le Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique III cofinancé par la BAD et la BIRD participe à lui seul par 81,45% de ce montant soit 1.500,63 MDH. Le reste, soit 341,78 MDH a été financé par l'Union Européenne au titre du PARAP I et PARAP II.

Le secteur de l'Eau occupe le deuxième rang avec un montant de 1.233,01 MDH, soit 16,90% du total décaissé, essentiellement financé par la BAD au titre du programme d'ajustement sectoriel de l'eau pour un montant de 1.188 MDH.

Le secteur de la Santé participe par 1.095,65 MDH, soit 15,01% du total décaissé, financé essentiellement par la BAD à hauteur de 609,92 MDH et par le Fonds Saoudien de Développement (FSD) avec 200,51 MDH.

Le secteur de l'Infrastructure contribue par 923,51 MDH soit 12,66% du total décaissé. Plus de la moitié de ce montant a été assuré par les Fonds Arabes (481,18 MDH), spécialement par le FADES et le Fonds Abou Dhabi. Ces concours sont allés pour l'essentiel aux projets de construction des routes pour un montant de 472,86 MDH et pour la construction des barrages pour un montant de 370,10 MDH.

Le secteur de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et le secteur de l'Agriculture ont mobilisé respectivement 709,81 MDH et 405,94 MDH, soit 9,73% et 5,56% du total des tirages.

L'INDH a profité de financements totalisant 180,69 MDH provenant essentiellement du Fonds Saoudien à hauteur de 85 MDH, de l'Union Européenne à hauteur de 62,29 MDH et de la Coopération Française pour un montant de 33,40 MDH.

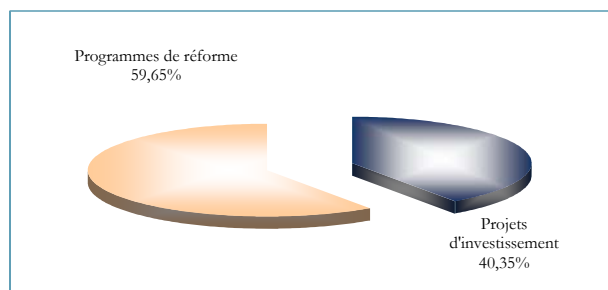
Le tableau ci-après résume les tirages effectués en 2008 au titre des projets publics par secteur et par type de bailleur de fonds:

	Multilatéral et régional									En millions DH	
	BIRD	UE	BAD	BEI	F.OPEC	BID	FIDA	FADES	S.TOTAL	Bilatéral	TOTAL
Administration	740,64	341,78	759,99	-	-	-	-	-	1 842,42	0,00	1 842,42
Eau	-	-	1 188,00	-	35,59	-	-	-	1 223,59	9,42	1 233,01
Santé	-	117,19	609,92	-	58,55	-	-	-	785,65	310,00	1 095,65
Infrastructure :	155,56	36,96	-	-	76,56	1,55	-	268,94	539,52	383,99	923,51
- Routes	155,56	36,96	-	-	-	-	-	-	192,48	280,38	472,86
- Barrages	-	-	-	-	76,56	-	-	268,94	345,50	24,61	370,10
- Autres	-	-	-	-	-	1,55	-	-	1,55	79,00	80,55
Enseignement et Formation Professionnelle	7,84	252,25	95,79	45,00	-	18,80	-	132,16	551,84	157,97	709,81
Agriculture	94,19	90,50	-	-	-	-	86,14	4,36	275,18	130,75	405,94
INDH	-	62,29	-	-	-	-	-	-	62,29	118,40	180,69
Divers	14,23	676,29	-	-	-	-	-	-	690,52	215,80	906,31
TOTAL	1 012,46	1 577,22	2 653,70	45,00	170,69	20,35	86,14	405,45	5971,01	1 326,32	7 297,33

Par nature d'affectation, les tirages globaux, mentionnés ci-dessus, se composent comme suit :

Décaissements au titre des projets d'investissement	2.944,15 MDH
Décaissements au titre des programmes de réformes	4.353,18 MDH
Total	7.297,33 MDH

Répartition des tirages par nature d'affectation



2.3. Tirages au titre des projets d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, les tirages effectifs au titre des projets d'investissement se sont élevés en 2008 à 2.944,15 MDH (40,35% du total décaissé) contre 4.809,63 MDH en 2007, soit une baisse de 38,79%.

Les tirages d'origine multilatérale et régionale qui s'élèvent à 1.617,83 MDH représentent 54,95% du total décaissé au titre des projets d'investissement.

Les Fonds Arabes constituent pour l'exercice 2008 les principaux pourvoyeurs pour les projets d'investissement avec 964,01 MDH (32,74%) dont notamment le Fonds Saoudien et le FADES. L'Union Européenne participe par 517,67 MDH (17,58% du total au titre des projets d'investissement) suivie par le Japon pour 425,22 MDH (14,44%) et par la Banque Mondiale pour 271,82 MDH (9,23%).

Les projets d'Infrastructure ont drainé 923,51 MDH soit 31,37% du total décaissé sur les financements extérieurs afférents aux projets d'investissement. Ils sont spécialement financés par les Fonds Arabes à hauteur de 481,18 MDH.

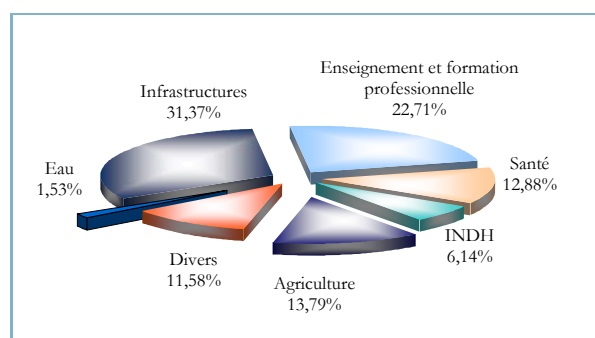
Les projets de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle ont mobilisé pour leur part en 2008 un montant de 668,75 MDH soit 22,71% du total.

Les secteurs de l'agriculture et de la santé ont bénéficié respectivement de 405,94 MDH (13,79%) et 379,27 MDH (12,88%).

L'INDH a profité de financements totalisant un montant de 180,69 MDH, financé essentiellement par le Fonds Saoudien à hauteur de 85 MDH, l'Union Européenne à hauteur de 62,29 MDH et la Coopération Française avec un montant de 33,40 MDH.

Les autres secteurs, groupés dans la catégorie divers, ont drainé 13,11% du total décaissé au titre des projets d'investissement. Le projet système de production des titres identitaires financé par la France (154,05 MDH) constitue le principal projet de cette catégorie.

Répartition sectorielle des tirages au titre des projets d'investissement



2.4 Tirages au titre des programmes de réformes

Les tirages au titre des programmes de réformes en 2008 ont atteint la contre valeur de 4.353,18 MDH (59,65% du total décaissé), contre 2.817,95 MDH en 2007 et 3.374,61 MDH en 2006:

► 58,65% (2.552,99 MDH) de ces tirages ont été assurés par la Banque Africaine de Développement au profit des réformes des secteurs de l'Eau, de l'Administration Publique et de la Santé;

► L'Union Européenne a contribué par 24,34%, soit un montant de 1.059,55 MDH.

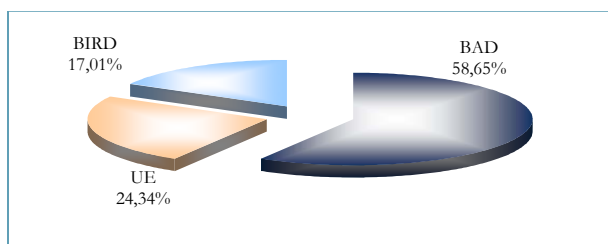
Le reste soit 17,01% (740,64 MDH) a été financé par la Banque Mondiale.

42,32% (1.842,42 MDH) ont concerné le Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique (PARAP I, II et III) financé par la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne et la Banque Mondiale.

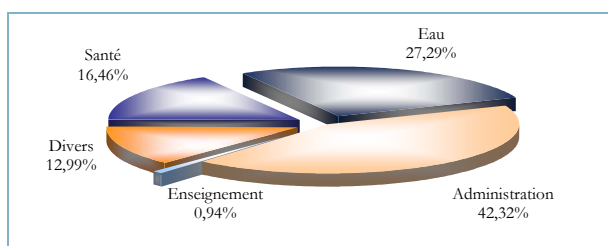
Le secteur de l'Eau a drainé des tirages s'élevant à 1.188 MDH provenant en totalité de la BAD au titre du programme d'ajustement sectoriel de l'eau.

Le secteur de la Santé a participé par 716,38 MDH soit 16,46% du total décaissé au titre des programmes de réformes. 84,45% de ce montant a été assuré par la BAD au profit du Programme d'appui à la réforme de la couverture médicale (Parcoum I).

Répartition des tirages au titre des programmes de réformes par bailleurs de Fonds



Répartition des tirages au titre des programmes de réformes par secteur



3. Actions entreprises pour l'amélioration de la mobilisation des financements extérieurs

Les actions qui ont été engagées en 2008 pour l'amélioration de la mobilisation des financements extérieurs se résument comme suit:

Poursuite des efforts pour la mobilisation optimale des décaissements au titre des projets et programmes financés par l'Union Européenne.

Bilan 2008

Le Maroc est en tête des pays méditerranéens au niveau de l'aide de l'UE avec un décaissement de 2,6 milliards de dirhams.

Coordination, au niveau du Maroc, de l'enquête 2008 initiée par l'OCDE, dans le cadre du processus d'harmonisation de l'aide au développement et préparation du Forum d'Accra. Les résultats de cette enquête placent le Maroc en tête des 54 pays participants en matière d'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques et de passation des marchés, ce qui démontre la fiabilité de ces systèmes. De même, le Maroc se trouve en première position en ce qui concerne les apports d'aide fournis dans le cadre d'approches programmatiques.

Participation au Forum de haut niveau d'Accra sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Au nombre des principaux points convenus dans la déclaration d'Accra qui a sanctionné les travaux du Forum, il convient de relever :

- l'utilisation des systèmes nationaux : les bailleurs de fonds se sont engagés à acheminer l'aide en suivant, en première option, les systèmes pays ;
- l'assouplissement de la conditionnalité, qui devra consister en une série limitée de critères jugés essentiels, fondés sur les propres objectifs de développement des pays bénéficiaires ;
- la division du travail entre les bailleurs de fonds pour réduire la fragmentation de l'aide ;
- la reconnaissance du rôle des pays à revenu intermédiaire : la déclaration d'Accra reconnaît la contribution positive des pays à revenu intermédiaire (dont le Maroc), aussi bien en tant que donateurs qu'en tant que bénéficiaires de l'aide et de l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans l'efficacité de l'aide.

Le lancement de la mise en place à la Direction du Budget, avec l'appui de l'Agence Espagnole de la Coopération Internationale (AECI), du PNUD et d'autres bailleurs de

fonds, d'un système d'Information Géographique (SIG), qui permettra de disposer d'une information adéquate sur la distribution géographique des efforts de développement menés au Maroc par l'Etat et la Coopération Internationale.

► L'accord avec les services de coopération Italien et Espagnol pour l'alignement sur le

système pays pour l'octroi de dons pour des projets publics. Ces deux services ne traiteront plus directement avec les départements ministériels pour le financement par dons, de projets de développement, sans que le ministère de l'Economie et des Finances soit associé.

II Perspectives

Pour l'année 2009, il est prévu:

► La poursuite et l'approfondissement de l'engagement du Maroc dans le processus d'harmonisation et d'alignement initié par la Communauté Internationale en vue d'accroître l'efficacité de l'aide au développement, à travers notamment la continuation d'une participation active aux travaux du groupe de travail sur l'efficacité de l'aide mis en place par l'OCDE;

► L'opérationnalisation du Système d'Information Géographique (SIG);

► Le lancement de la restructuration du système Tamwil de gestion des financements extérieurs;

► La finalisation avec la communauté Européenne, dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, du Programme Indicatif National (PIN) pour la période 2011-2013;

► La finalisation avec la Banque Mondiale du Cadre de Partenariat Stratégique (CPS) pour la période 2010-2013;

► La poursuite des efforts pour amener d'autres bailleurs de fonds à s'intégrer dans le système pays (USAID, Canada, Système des Nations Unies);

► La poursuite des actions et des initiatives pour la mobilisation au profit de l'INDH de dons auprès de bailleurs de fonds étrangers.

PARTIE V

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'activité de la Direction du Budget dans le domaine de la modernisation de la fonction publique, au titre de l'année 2008, a porté essentiellement sur les actions suivantes:

▀ Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique (PARAP);

▀ Dialogue social ;

▀ Etude et élaboration des textes législatifs et réglementaires portant sur les statuts particuliers régissant les personnels des départements ministériels et de certains établissements publics.

I Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique

La Direction du Budget a participé durant l'année 2008 à la mise en œuvre des actions suivantes prévues dans le PARAP.

1. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences:

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines, la majorité des départements ministériels, soit 97% du personnel civil de l'Etat, ont finalisé leurs référentiels d'emploi et compétences. Il s'agit en l'occurrence des départements de l'Équipement, l'Agriculture, les Ministères de l'Économie et des Finances, la Modernisation des Secteurs Publics, l'Éducation Nationale, l'Intérieur, les Eaux et Forêts, les Affaires Économiques et Générales, la Justice, la Santé, l'Habitat, le Commerce, le Tourisme, les Habous, les Pêches Maritimes, le Transport, la Culture, l'Enseignement Supérieur, la Jeunesse et Sport, le Haut Commissariat des Anciens Résistants, le Haut Commissariat au Plan, la Communication et la Formation Professionnelle.

2. Examen des projets soumis au financement du Fonds de Modernisation des Administrations Publiques (FOMAP):

Le comité interministériel chargé de l'examen des projets proposés par les différents départements ministériels soumis au financement du FOMAP et dont la Direction du Budget est membre, a retenu, au titre de l'année 2008, 10 projets ayant trait aux domaines ci-après:

▀ Développement de l'Administration électronique: 7 projets;

▀ Amélioration de la gestion des ressources humaines: 1 projet;

▀ Simplification et harmonisation des procédures administratives: 2 projets.

Le coût global estimé de ces projets s'élève à 19.797.760 DH, le financement demandé au FOMAP est de l'ordre de 9.873.880 DH.

3. Conception d'un nouveau système de rémunération

Le bureau d'études DEMOS/HEWITT a été sélectionné, en 2008, pour la réalisation de l'étude de conception d'un nouveau système de rémunération dans la fonction publique marocaine. La première phase de ladite étude relative au diagnostic du système actuel a été achevée et le rapport y afférent a été validé par le comité de pilotage.

4. Formation continue et harmonisation des statuts :

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique a approuvé, lors de sa dernière session tenue en novembre 2008, le projet de stratégie de la formation continue qui consiste en la mise en place d'une politique cohérente se basant sur des schémas ministériels établis à partir d'une étude des besoins de formation des fonctionnaires et ce, afin de leur permettre de perfectionner leurs acquis professionnels et de s'adapter aux progrès techniques et aux changements que connaît l'administration.

Le conseil supérieur de la fonction publique a procédé par la même occasion à l'examen et l'approbation de 4 projets de décrets relatifs aux statuts des administrateurs, des rédacteurs, des assistants administratifs et des assistants techniques tendant ainsi à regrouper, en 4 statuts, plus de 20 statuts particuliers présentant des similitudes en matière de recrutement, d'avancement de carrière et de rémunération.

II Dialogue social

Le gouvernement a mené durant l'année 2008 deux rounds de dialogue social (avril et septembre) dans la perspective d'améliorer la situation matérielle des salariés et retraités relevant des secteurs public et privé.

La nouvelle démarche entreprise par le gouvernement durant ce dialogue a introduit une rupture par rapport aux revalorisations corporatistes appliquées ces dernières années et se distingue par son caractère global.

Ainsi, le gouvernement a mis en oeuvre, dans le cadre de ce dialogue social, une série de mesures qui se présentent comme suit:

- ▀ Amélioration des revenus nets de 10,4% sur la période 2008/2010 par le biais de la baisse de l'impôt sur le revenu et/ou des augmentations du régime indemnitaire, avec une revalorisation nette minimale de 300 DH/mois;
- ▀ Revalorisation des allocations familiales de 50 DH/mois pour atteindre un montant de 200 DH au lieu de 150 DH/mois pour les 3 premiers enfants;

▀ Relèvement du quota annuel pour la promotion au choix de 11% à 14% pour les grades classés de l'échelle 1 à 10 et de 22% à 25% pour la promotion de l'échelle 11 à la hors échelle;

▀ Relèvement du SMIG de 10% sur 2 tranches pour les secteurs d'industrie, de commerce et de professions libérales et sur 4 tranches pour le secteur du textile et de l'habillement;

▀ Revalorisation des pensions minimales de 500 DH/mois à 600 DH/mois;

▀ Révision du barème de l'IR.

L'impact annuel découlant de l'application des mesures précitées s'élève à 16 milliards de DH compte non tenu de 1 milliard de DH découlant des augmentations des salaires du personnel des collectivités locales et de la répercussion financière du relèvement du taux des allocations familiales pour la CNSS et la CMR.

III Mesures sectorielles relatives au personnel de l'Etat et des collectivités locales

Au cours de l'année 2008, il a été procédé à l'examen de projets de textes tendant à :

1. L'institution ou la modification de dispositions statutaires :

- ▀ Décret relatif à l'institution d'un nouveau statut particulier des secrétaires greffiers relevant du Ministère de la justice;
- ▀ Décret relatif au reversement des enseignants chercheurs titulaires du doctorat français en qualité de professeurs habilités;
- ▀ Décret relatif à la prorogation jusqu'en 2012 de la période transitoire pour l'obtention du doctorat d'Etat pour les enseignants chercheurs;
- ▀ Décret tendant à dispenser les maîtres assistants des établissements de formation des cadres du concours pour leur reversement au

cadre des professeurs assistants avec l'obligation de l'obtention du doctorat;

▀ Décret modifiant le statut particulier du personnel de l'imprimerie officielle visant la création d'un grade supplémentaire classé à l'échelle 10 et instituant le nouveau système de promotion;

▀ Décret fixant les modalités de promotion de grade au profit de certains personnels de la Direction Générale de la Sécurité Nationale en fixant, à titre exceptionnel, le quota à 25% ;

► Décret fixant les conditions et les modalités de recrutement, à titre provisoire et pendant une période de 4 ans, dans les corps d'enseignement, d'appui administratif, pédagogique et social, et des intendants régis par le statut particulier des personnels du ministère de l'éducation nationale.

2. La revalorisation indemnitaire:

► Décret visant à augmenter le taux de l'indemnité horaire pour service de nuit de 4 DH à 5,5 DH dans la limite de 742 DH/mois au profit de certaines catégories de personnel relevant des cadres de la protection civile;

► Décret relatif à l'institution d'une indemnité (au taux de 800 DH nets/mois imputée sur le CAS de l'INDH) au profit des membres des équipes d'animation communale ou de quartier;

► Décret portant création de certaines allocations forfaitaires au profit des secrétaires greffiers;

► Décret portant revalorisation des taux de l'indemnité des heures supplémentaires allouées aux enseignants chercheurs, ainsi que la création d'une indemnité forfaitaire au profit des experts issus du secteur privé justifiant du doctorat lesquels seront appelés à donner des cours dans les établissements universitaires;

► Arrêté modifiant les montants de certaines indemnités octroyées aux internes et résidents des CHU;

► Décision conjointe complétant la décision conjointe du 6 juillet 1993 instituant des taux de change préférentiels dits «taux de chancellerie»;

► Arrêté du ministre des affaires étrangères et de la coopération portant révision des coefficients appliqués à l'indemnité journalière de séjour pour l'ensemble des représentations diplomatiques et signature d'un PV relatif à la méthodologie d'actualisation des rémunérations du personnel diplomatique et consulaire en poste à l'étranger;

► Décret portant revalorisation de l'indemnité de fonction allouée aux chefs des représentations diplomatiques et consulaires;

► Décret portant revalorisation de la rémunération des militaires à solde mensuelle;

► Décret portant revalorisation de la rémunération des militaires à solde spéciale progressive;

► Décret instituant une indemnité de correction des copies d'examen (2 DH/copie) en faveur des professeurs de l'enseignement primaire et des inspecteurs pédagogiques de l'enseignement primaire chargés de la correction des épreuves écrites pour l'obtention du certificat des cours de l'enseignement primaire ;

► Projet d'arrêté fixant les listes des hôpitaux et des centres de santé ruraux dans lesquels s'effectue l'astreinte ainsi que les listes des bénéficiaires de l'indemnité y afférente (projet visé par le MEF).

3. L'attribution de certains avantages en nature :

► Décrets concernant l'octroi d'effets d'habillement à certains personnels et agents relevant du ministère du développement social, de la famille et de la solidarité, du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, et aux fonctionnaires du zoo national;

► Décret portant attribution d'uniformes et insignes et quelques équipements au profit des fonctionnaires relevant de l'Administration des douanes et impôts indirects;

► Arrêtés fixant les conditions d'octroi d'effets d'habillement à certains fonctionnaires et agents relevant du secteur de la formation professionnelle, du ministère de la santé, du ministère de l'équipement et du transport;

► Arrêté portant réglementation de l'uniforme, des insignes, attributs et objets d'équipement du personnel de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

4. L'intégration des détachés :

Le Ministère de l'Economie et des Finances a visé 330 PV et tableaux relatifs à l'intégration des fonctionnaires détachés auprès des:

- ▀ Collectivités locales: 310 PV et tableaux;
- ▀ Habous et Affaires Islamiques: 4 PV et tableaux;
- ▀ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération: 3 PV et tableaux;
- ▀ Ministère de l'Economie et des Finances: 12 PV et tableaux;
- ▀ Haut Commissariat au Plan : 1 PV et tableau.

Le MEF a visé, également, un PV de transfert de certains agents relevant de la Cour Royale au Ministère de l'Intérieur.

5. Le recrutement ou le maintien par contrat :

- ▀ Examen et visa des contrats de recrutement au sein des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) de 8 cadres supérieurs suite aux instructions de Monsieur le Premier Ministre contenues dans sa lettre en date du 26 février 2003 ;
- ▀ Examen et visa de 241 contrats, visant à doter certains départements ministériels de profils répondant à leur besoin en matière de ressources humaines. Sur cet effectif, 205 contrats ont été consacrés au recrutement des prédicateurs(ces) et imams au Ministère des Habous et Affaires Islamiques. Ces recrutements, intervenus suite aux instructions de Monsieur le Premier Ministre, rentrent dans le cadre de la restructuration du champ religieux dans le Royaume et ce, conformément aux Orientations Royales ;
- ▀ Etude et visa de 200 contrats de type retraité dont 154 contrats concernent des fonctionnaires et agents relevant du Ministère de l'Intérieur et exerçant dans les Provinces du Sud. Ces contrats, pris sur instructions de Monsieur le Premier Ministre, visent essentiellement le maintien au-delà de la limite d'âge des fonctionnaires et agents originaires des provinces du Sud;

- ▀ Visa du projet de décret relatif aux conditions de recrutement et de rémunérations des enseignants associés et contractuels dans les établissements universitaires et de formation des cadres.

6. L'indemnisation du personnel révoqué:

A ce titre, 828 arrêtés d'indemnisation du personnel révoqué ont été examinés et visés par le MEF, dont 12 ont été visés au titre de l'année 2008. Ces arrêtés, pris en application de la lettre de Monsieur le Premier Ministre du 4 mars 1999, ont pour objet l'indemnisation des fonctionnaires et agents de l'Etat suspendus ou révoqués et ayant bénéficié de la Grâce Royale.

L'impact budgétaire découlant de cette mesure a atteint, à fin 2008, 132 MDH dont 6,7 MDH au titre de l'exercice considéré. Sur le montant global des indemnités versées, 89% ont été accordées au personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique.

7. La création et l'organisation de certains établissements de formation :

- ▀ Dahir portant création de l'Institut Royal de l'Administration Territoriale ainsi que son projet de décret d'application. Cet Institut qui remplace l'école de perfectionnement des cadres a pour objectif le renforcement de la capacité du Ministère de l'Intérieur et de l'Administration Territoriale en matière de formation de base et de formation continue ;
- ▀ Décret portant réorganisation de l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger conformément aux dispositions de la loi n° 01.00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur. Cette réorganisation permettra à cet établissement de préparer et délivrer des diplômes du cycle normal et du cycle supérieur ainsi que la licence professionnelle, le master spécialisé et le doctorat dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration.

IV Mesures prises au profit du personnel des établissements publics

Au cours de l'année 2008, les dossiers du personnel des établissements publics examinés par la Direction du Budget et qui ont reçu le visa du Ministère de l'Economie et des Finances se présentent comme suit:

1. Amendements et décisions réglementaires

▮ Deux amendements au statut du personnel de l'Office National Marocain du Tourisme ayant pour objet:

- de fixer le nombre par délégation, les conditions de recrutement et de rémunération des agents locaux de l'office à l'étranger et d'étendre le bénéfice des indemnités de logement et de transport à l'ensemble des délégués de l'Office;
- d'étendre les dispositions du décret n°2-03-1366 du 2 décembre 2005 relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat au profit du personnel de l'ONMT.

▮ Un amendement au statut du personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole portant extension au profit du personnel de ces établissements des nouvelles dispositions relatives aux conditions de promotion des fonctionnaires de l'Etat dans le grade et de la revalorisation du régime indemnitaire des agents classés aux échelles 1 à 9;

▮ Deux amendements au statut du personnel de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses portant extension au profit du personnel de cet établissement des nouvelles dispositions relatives à la procédure de notation et d'évaluation, aux conditions de promotion des fonctionnaires de l'Etat dans le grade, au statut particulier du corps interministériel des techniciens, au régime indemnitaire des techniciens de 1^{er} grade et de la revalorisation du régime indemnitaire des agents classés aux échelles 1 à 9;

▮ Deux amendements au statut du personnel de l'Agence "Maghreb Arabe Presse (MAP)" tendant à:

- intégrer l'ensemble des éléments de rémunération dans l'assiette de calcul de la prime de rendement;
- substituer aux tableaux fixant les régimes indemnitaires des différents corps composant le personnel de la MAP la formule qui prévoit que les agents de cette agence bénéficient de la même rémunération que leurs homologues en fonction dans les administrations publiques;

▮ Un amendement au statut du personnel du Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques Nucléaires (CNESTEN) portant extension du bénéfice de la prime de productivité à l'ensemble des responsables suite aux changements intervenus au niveau de l'organigramme de cet établissement;

▮ Un amendement au statut du personnel de l'Office de Développement de la Coopération (ODECO) portant extension au profit du personnel de cet établissement des nouvelles dispositions relatives à la procédure de notation et d'évaluation et aux conditions de promotion des fonctionnaires de l'Etat dans le grade;

▮ Une instruction conjointe du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministère de l'Economie et des Finances relative aux modalités de gestion de promotion du personnel détaché auprès des établissements publics à caractère administratif relevant de ce département;

▮ Décision portant revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Caisse de Compensation classés aux échelles 1 à 9;

▮ Décision fixant les procédures de recrutement et de rémunération des pigistes relevant de la MAP;

■ Décision relative à l'indemnisation des experts par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM);

■ Avenant à la décision relative au recrutement par Contrat à Durée Déterminée (CDD) par l'Agence de Développement Social (ADS);

■ Avenant à la décision relative aux comités scientifiques institués au sein du Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST).

2. Contrats de rémunération:

Durant l'année 2008, il a été procédé à l'approbation de :

■ Dix contrats fixant la situation matérielle de nouveaux directeurs d'Etablissements Publics à caractère Administratif (ONMT, INRA, AU, CHU Med VI);

■ Sept avenants aux contrats portant révision de la situation matérielle des directeurs de

l'ISM, de l'ISCAE, de l'EHTP, du directeur adjoint de l'ADS et de 3 directeurs centraux de l'ANAPEC;

■ Deux contrats, type retraité, tendant à fixer la situation matérielle du directeur de l'ORMVA du Souss-Massa et à maintenir un agent de l'OFPPT pour une période de 2 ans;

■ Cinq contrats et trois avenants aux contrats fixant la situation matérielle des responsables au sein de certains établissements (Direction de la Mosquée Hassan II, ONMT, Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, ANAPEC) ;

■ Neuf contrats de droit commun ;

■ Cent vingt cinq contrats et cinq avenants aux contrats à durée déterminée d'agents recrutés par l'ADS.

PARTIE VI

REFORME DES REGIMES DES PENSIONS ET RETRAITES

I Activités en matière de pensions et retraites

Les principales activités relatives aux pensions et retraites, au cours de l'année 2008, ont été axées essentiellement sur les aspects suivants :

- Opérations de départ volontaire ;
- Participation à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires relatifs aux retraites ;
- Commissions de réforme, commissions des anciens résistants et membres de l'armée de libération et commissions des pupilles de la nation et des anciens combattants ;
- Pensions des anciens membres du gouvernement, pensions exceptionnelles, allocations de secours et pensions des anciens walis et gouverneurs.

1. Opérations de départ volontaire

1.1. Personnel civil de l'Etat

Il a été procédé, au cours de l'année 2008, à la prise en charge au profit de la CMR, dans le cadre de la loi de finances 2008, de la

troisième tranche du coût additionnel de l'opération de départ volontaire pour un montant de 2.000 MDH. Le reliquat restant à débloquent au profit de ladite Caisse étant de l'ordre de 1.500 MDH sur un coût global évalué à environ 7.500 MDH.

1.2. Personnel des Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPA)

L'année 2008 a vu la poursuite de la mise en œuvre des opérations de départ volontaire au profit du personnel d'autres Etablissements et Organismes Publics en l'occurrence, l'Entraide Nationale, la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, l'Agence Marocaine de Coopération Internationale, l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) et l'Institut National de la Recherche Halieutique (INRH). Parmi ces Etablissements, seuls les deux derniers ont pu concrétiser l'opération.

Les données concernant les opérations réalisées en 2008 sont ci-après synthétisées :

Etablissements	Effectif total	Nombre de Bénéficiaires	Taux de départ (%)	Indemnité de départ (MDH)	Gain annuel sur masse salariale (MDH)	Durée d'amortissement de l'indemnité (en nombre d'années)	Indemnité moyenne (MDH)
ONMT	262	7	2,7%	2,84	1,38	2,1	0,41
INRH	347	29	8,4%	7,87	2,98	2,6	0,27
TOTAL	609	36	5,9%	10,72	4,36	2,5	0,30

Aussi, le bilan global des opérations réalisées à fin 2008 est le suivant :

- Nombre d'EPA ayant adhéré à l'opération: **172** sur un total de 307, soit 56%;
- Effectif des bénéficiaires : **2.770 agents**, soit un taux de départ de l'ordre de 16%;
- Coût d'indemnisation : **715 MDH**;
- Gain annuel sur masse salariale : **276 MDH**, permettant ainsi l'amortissement du coût des opérations mises en œuvre sur une période de 2,6 ans.

Concernant les perspectives pour l'année 2009, les opérations de départ volontaire seront poursuivies au profit du personnel d'autres EPA, dont notamment, l'Institut National de la Recherche Agronomique, l'Office de Développement de la Coopération,

l'Administration des Fonds du Travail, la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc et l'Institut National de la Recherche Halieutique.

2. Participation à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires relatifs aux retraites

Au cours de l'année 2008, la Direction du Budget a participé à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires suivants:

► Textes finalisés:

- Lois n° 20-08 et 21-08 modifiant et complétant respectivement la loi n° 011-71 instituant un régime des pensions civiles et la loi n° 013-71 instituant un régime des pensions militaires, publiées au bulletin

officiel n° 5683 du 17 novembre 2008. Elles prévoient :

- La réduction de la durée de mariage exigée pour l'obtention du droit à pension de veuve de cinq années à deux années ;
- La révision du montant de la pension minimale de 500 DH à 600 DH par mois ;
- La généralisation du bénéfice de l'allégement fiscal au titre de l'IR au profit des retraités dont la pension est égale à leur dernière rémunération statutaire d'activité nette dudit impôt.

■ Décret n° 2-08-303 modifiant et complétant le décret n°2-74-357 du 23 mai 1974 fixant une indemnité journalière au profit des membres du conseil National et des Commissions des Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération ;

3. Commissions de réforme, commissions des anciens résistants et membres de l'armée de libération et commissions des pupilles de la nation et des anciens combattants

La Direction du Budget s'est attelée au cours de l'exercice budgétaire 2008 à capitaliser et consolider les acquis grâce aux réalisations et avancements constatés au niveau du fonctionnement des différentes commissions de réforme et celles d'octroi d'allocation spéciale ou forfaitaire.

Ce résultat est obtenu grâce à une démarche novatrice en tant qu'approche managériale avec toutes les conséquences positives qui en découlent :

- une meilleure visibilité des actions entreprises ;
- la garantie d'une cohésion générale en instaurant une ligne de conduite claire, pragmatique et inscrite dans la durée.

Au niveau de la commission de réforme des personnels de l'Etat et des collectivités locales, celle-ci a poursuivi ses travaux avec davantage de rigueur, d'efficacité et de transparence.

Par ailleurs, et dans le même ordre d'idées, des réunions regroupant les représentants de la Direction du Budget, de la CMR et l'Agence Judiciaire du Royaume ont été tenues à l'effet

► Textes en cours d'approbation:

■ Projet de loi n°5-11-08 modifiant les articles 28 et 29 du dahir portant loi n°1-77-216 créant le Régime Collectif des Allocations des Retraites, dans le sens de :

- Réduire la durée du mariage exigée à deux années au lieu de cinq pour le bénéfice de la réversion de la pension ;
- Permettre à la (ou les) veuve(s) de bénéficier du minimum de pension garanti, fixé à 500 DH mensuellement durant la période précitée.

■ Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 77.99 interdisant le cumul de la rémunération et de la pension de retraite ou de toute autre rente assimilée.

de trouver la formule à même d'assurer la restitution des débours de l'Etat, des compagnies d'assurance à l'occasion des accidents de la circulation dont la responsabilité incombe aux tiers.

Concernant la commission de réforme du personnel militaire dont la présidence est assurée par les F.A.R, l'action de la Direction du Budget a été poursuivie en vue de remédier aux insuffisances constatées, par la mise en place d'un processus d'amélioration continue au niveau des modalités de traitements des dossiers. L'objectif étant d'assurer la rationalisation des dépenses publiques en matière des régimes non cotisants accordant des pensions d'invalidité.

Toutefois, des difficultés subsistent encore au niveau de cette commission de réforme, notamment en ce qui concerne l'imputabilité au service armé de certaines pathologies contractés en dehors du service et en l'absence d'un texte réglementaire pouvant servir de support juridique.

Pour ce qui est de la commission de réforme du personnel des forces auxiliaires (F.A.),

dont la présidence est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances, elle a poursuivi ses travaux au courant de l'exercice 2008 en favorisant la célérité et l'efficacité dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, des réunions de concertation et de coordination avec les principaux partenaires (CMR, AJR et FA) ont été tenues pour assurer la restitution au profit du budget général des sommes engagées par l'Etat lorsqu'il s'agit des accidents de la circulation dont la responsabilité incombe aux tiers.

S'agissant des commissions afférentes aux anciens résistants et membres de l'armée de libération, l'exercice 2008 a été marqué par la poursuite du processus d'amélioration déjà entamé et qui concerne le mode de fonctionnement des commissions d'invalidité et de l'allocation forfaitaire.

Quant aux commissions chargées de conférer la qualité de pupille de la Nation, d'attribuer l'allocation forfaitaire et celle concernée par l'attribution de l'allocation spéciale au profit des anciens combattants, elles ont poursuivi leurs travaux en traitant un nombre important de dossiers au titre de cette année.

Les résultats des travaux des différentes commissions au titre de l'année 2008 se présentent comme suit :

Désignation	Nombre de dossiers examinés	Nombre de demandes retenues
✓ <i>Commissions de réforme :</i>		
• Personnel civil	547	347
• Personnel des forces auxiliaires	1 363	748
• Personnel militaire	2 608	597
✓ <i>Commissions d'anciens résistants :</i>		
• Commission spéciale	-	-
• Commission d'invalidité	-	-
• Commission d'allocation forfaitaire	324	284
✓ <i>Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants :</i>		
• Commission spéciale (anciens militaires et combattants)	1 645	1594
• Commission d'attribution de la qualité (pupilles de la Nation)	369	365
• Commission d'allocation forfaitaire (pupilles de la Nation)	164	162
TOTAL	7 020	4097

4. Pensions des anciens membres du gouvernement, pensions exceptionnelles, allocations de secours et pensions des anciens walis et gouverneurs.

4.1. Pensions des anciens membres du gouvernement

122 dossiers ont été examinés au courant de l'exercice 2008 répartis comme suit :

- 109 dossiers instruits par la Direction du Budget et validés par la commission chargée de la liquidation des pensions des anciens membres du gouvernement;
- 13 dossiers ont été transmis à la Direction Générale des Impôts pour vérification.

Le montant global des crédits engagés à ce titre est de 27 MDH contre 26,7 MDH en 2007.

4.2. Pensions exceptionnelles

453 pensions exceptionnelles ont été attribuées en 2008 contre 437 en 2007.

Les crédits engagés, au titre de ce type de pensions, ont été de 123,90 MDH contre 97,45 MDH en 2007, soit une augmentation de 26,45 MDH.

4.3. Dépenses d'allocation de secours

Ces allocations attribuées dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé « fonds de tabacs pour l'octroi de secours » s'élèvent à 45,51 MDH pour un effectif de 16.070 bénéficiaires dont 1.178 nouveaux allocataires en 2008.

4.4. Pensions des anciens walis et gouverneurs

16 dossiers concernant cette catégorie de bénéficiaires de ces gratifications spéciales ont été traités pour un montant de 1,06 MDH.

II Réformes des régimes de retraite

Dans le cadre des efforts menés pour l'apurement du déficit du régime des pensions militaires, la Direction du Budget a inscrit au titre du budget des « Charges Communes » de la loi de finances 2008, à travers une ligne budgétaire spécifique, un montant de 1.400 MDH dont 500 MDH au titre de l'apurement de la 2^{ème} tranche dudit déficit pour la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, et 900 MDH pour la prise en charge du déficit prévisionnel de l'année 2008 et du montant restant dû à ladite Caisse au titre de la contribution patronale aux régimes des pensions civiles et militaires pour l'année 2007.

Il y a lieu de signaler, également, l'institution d'un Comité Technique, composé de représentants de la Direction du Budget, la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale et la Caisse Marocaine des Retraites, à l'effet d'arrêter le déficit cumulé au titre de la période 2004-2008 et de proposer une démarche pour un meilleur suivi de son évolution future. Les travaux du Comité ont démarré le 2 décembre 2008. A la fin des investigations menées, un rapport sera établi par ledit Comité.

Par ailleurs, la Direction du Budget a participé aux travaux de la Commission technique chargée de la réforme du système de retraite

qui ont été consacrés, en 2008, à l'examen de deux rapports élaborés par le Cabinet d'Etudes "ACTUARIA et CHARLES RILEY CONSULTANTS" chargé de l'étude des pistes de réforme du secteur de la retraite au Maroc, et portant sur;

- Les « enjeux et contraintes de la réforme »;
- Les « options de modélisation, hypothèses retenues pour la collecte et le traitement des données ».

Pour les années à venir, le programme d'action de cette commission portera sur :

- Le lancement de l'étude sur le diagnostic de la situation actuelle des différentes Caisses de retraite, qui sera réalisée par le Cabinet « ACTUARIA et CHARLES RILEY CONSULTANTS » ;
- L'étude des trois scénarii de réforme proposés au niveau du rapport de la première phase ;
- Le suivi de l'élaboration des rapports relatifs aux études précitées ;
- La réforme du cadre institutionnel de la CIMR, notamment, la mise en place d'une procédure de contrôle par l'Etat de cette Caisse.

III Etudes

La Direction du Budget a participé, dans le cadre du comité de pilotage, à l'étude relative à la gestion du portefeuille de la CMR, confiée à un cabinet international.

Cette étude vise principalement l'évaluation de la politique de gestion financière au sein de cette caisse, l'analyse de son actif/passif ainsi que l'examen de ses potentialités de placement.

PARTIE VII

GESTION ET MISE A NIVEAU DES FINANCES LOCALES

Dans le cadre de la tutelle conférée au Ministère de l'Economie et des Finances sur les finances des collectivités locales et de leurs groupements en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Direction du Budget est chargée, après étude et contrôle, du visa des :

▀ Budgets des collectivités locales et de leurs documents modificatifs (autorisation spéciale, autorisation de programme, modification du tableau des effectifs...);

▀ Opérations relatives aux budgets annexes et aux comptes d'affectation spéciale des CL ;

▀ Documents relatifs à la part des CL dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des produits de l'Impôt sur les sociétés (IS), de l'Impôt sur le revenu (IR) et de la taxe sur les contrats d'assurance;

▀ Décisions se rapportant à la fixation du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception des diverses taxes, redevances et droits divers donnant corps à la fiscalité des collectivités locales.

▀ Autorisations de prêts pour le financement des projets d'équipement des collectivités locales contractés auprès du Fonds d'Equipement Communal (FEC).

I Contexte général

1. Budgets des collectivités locales et actes modificatifs

Les collectivités locales et leurs groupements composés des communes, des provinces et des préfectures, des régions et des syndicats de provinces et préfectures et de communes disposent d'une autonomie financière qui se traduit par l'élaboration annuel d'un budget, sur la base de la circulaire du Ministre de l'Intérieur qui leur est adressée annuellement à l'occasion de la préparation de leurs budgets. Soumis au vote par les assemblées, l'adoption de ce budget constitue un acte fondamental de la gestion de la collectivité locale.

A travers ce budget se concrétisent les choix et les orientations des élus et se déterminent les actions que la collectivité entend mener dans chaque domaine de la vie locale ainsi que les sommes qui y vont être investies.

Ces budgets sont examinés et approuvés par les départements de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances à l'exception des budgets des communes rurales au nombre de 1.298 qui sont confiés dans le cadre de la décentralisation aux Gouverneurs et aux Trésoriers Provinciaux.

Ces budgets sont modifiés par des actes budgétaires en vue de tenir compte des recettes supplémentaires réalisées en cours d'année provenant notamment de l'excédent

réel dégagé à la clôture de l'exercice précédent, des dotations supplémentaires provenant du compte TVA et du produit de l'emprunt FEC contracté par les collectivités locales ainsi que de la réalisation d'autres ressources.

2. Opérations relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux des collectivités locales

Faisant partie intégrante des budgets des collectivités locales, les budgets annexes et les comptes spéciaux sont créés par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Les budgets annexes décrivent des opérations financières de certains services qui n'ont pas été dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement d'un prix.

Les comptes spéciaux composés des comptes d'affectation spéciale (CAS) et des comptes de dépenses sur dotation (CDD) présentent la particularité de déroger au principe budgétaire de l'annualité et offrent de ce fait une flexibilité réglementaire qui vise à faciliter la programmation et l'exécution de certains projets socio-économiques d'intérêt local.

3. Documents relatifs à la part des CL dans le produit de la TVA et des produits de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance

3.1. Part des collectivités locales dans le produit de la TVA

En vertu de la loi n° 30-85, relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les collectivités locales bénéficient de 30% du produit de cet impôt.

Cette part d'impôt est comptabilisée dans un compte d'affectation spéciale créé à cet effet par la loi de finances de 1986 intitulé "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et elle est répartie entre les différentes collectivités locales par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions de sa circulaire n°49 du 25 janvier 1996, en quatre types de dotations répondant chacune à une préoccupation particulière :

- *Les dotations globales:* destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement, elles sont réparties entre les collectivités locales en fonction de la population, de la superficie, du potentiel fiscal et des ressources propres;
- *Les dotations spéciales:* destinées en principe à couvrir les dépenses d'investissement des collectivités locales, elles sont réparties, par le Ministère de l'Intérieur, selon la conjoncture et la spécificité des projets à financer;
- *Les dotations pour charges communes:* elles sont destinées, en principe, à faire face aux charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales notamment les équipements intercommunaux, la protection civile, les études et la formation;

- *Les dotations pour charges transférées:* affectées à la couverture des charges transférées par l'Etat aux Collectivités Locales, elles sont réparties selon l'implantation territoriale des projets.

3.2. Part des régions dans le produit de l'IR, l'IS et de la taxe sur les contrats d'assurance

En vertu de la loi n° 47-96, relative à l'organisation des régions, ces entités bénéficient d'une part dans le produit de l'IR et de l'IS et de la taxe sur les contrats d'assurances.

La loi de finances de l'année 1999-2000 a fixé le taux de 1% du produit de l'IR et de l'IS à affecter aux régions, comptabilisé dans le compte d'affectation spéciale créé à cet effet, intitulé "Fonds Spécial relatif au produit des Parts d'impôts affectées aux régions".

La loi de finances de l'année 2007 a fixé le taux de 13% du montant de la taxe sur les contrats d'assurances au profit des régions qui sont versés au compte de dépenses sur dotations intitulé "fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements" créé par le décret n°2-76-578 du 30 septembre 1976.

Ces parts d'impôts sont réparties entre les régions selon un mécanisme de péréquation basé sur les critères de la population et de la superficie.

4. Décisions se rapportant à la fixation du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception des diverses taxes, redevances et droits divers donnant corps à la fiscalité des collectivités locales

La loi n° 47.06 du 30 novembre 2007 sur la fiscalité locale détermine les taxes que les collectivités locales sont habilitées à percevoir ainsi que les taux et les modalités de leur perception. Lorsque les taux de ces taxes ne

sont pas déterminés par ladite loi, ils font l'objet d'arrêtés conjoints établis par les ordonnateurs concernés qui ne deviennent exécutoires qu'après visa des Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

5. Dossiers de prêts pour le financement des projets d'équipement des collectivités locales auprès du Fonds d'Equipeement Communal

En plus des ressources financières propres dont elles disposent, les collectivités locales peuvent contracter des prêts pour financer les dépenses d'investissement qui leur incombent de par la loi auprès du FEC, principal banquier des collectivités locales créé en 1959.

Les dossiers de prêts présentés par les emprunteurs, font l'objet d'un examen par le comité de crédit institué auprès du FEC au sein duquel la Direction du Budget est représentée et qui statue en tenant compte de

la capacité financière et technique des emprunteurs et de l'éligibilité des projets au prêt FEC.

Les prêts attribués font l'objet d'arrêtés conjoints des Ministères de l'Economie et des Finances et de l'Intérieur portant autorisation et approbation desdits prêts et les déblocages de fonds, préalablement à leur inscription au niveau des budgets des collectivités locales concernées, font l'objet d'une lettre du FEC autorisant lesdits déblocages.

II Activité 2008

1. Activité budgétaire

Les budgets des collectivités locales pour l'exercice 2008 ont été approuvés par les autorités de tutelle, dès le début de l'année afin de permettre à ces entités de démarrer la mise en œuvre de leurs programmes dans les meilleures conditions.

Ces budgets étaient au nombre de 276 répartis entre les différents types de collectivités locales comme suit:

- Communes Urbaines : 199
- Provinces et Préfectures: 61
- Régions : 16

La consolidation de ces budgets en début d'année se présentait de la manière suivante:

En MDH				
Libellés	Communes urbaines	Provinces et préfectures	Régions	Total
Recettes ordinaires (1)	9 869	2 430	767	13 066
- TVA (dotation globale)	3 447	2 347	-	5 794
- Taxe sur les services communaux	1 969	-	-	1 969
- Patente	1 315	-	-	1 315
- Taxe d'habitation	636	-	-	636
- IS/IGR	0	-	416	416
- Recettes locales	2 502	83	351	2 936
Dépenses ordinaires (2)	9 371	2 119	331	11 821
- Personnel	4 429	1 614	45	6 088
- Matériel et divers	4 055	472	234	4 761
- Service de la dette	887	33	52	972
SOLDE DU BUDGET ORDINAIRE (1-2)	498	311	436	1 245
Recettes d'investissements (3)	501	313	436	1 250
- Emprunt	-	-	-	-
- TVA (dotation spéciale)	-	-	-	-
- Excédent budgétaire	498	311	436	1 245
- Autres	3	2	0	5
Charges d'investissements (4)	368	255	234	857
- Acquisitions mobilières	37	19	21	77
- Grosses réparations et travaux neufs	309	233	213	755
- Acquisitions immobilières	22	3	0	25
TOTAL DES RESSOURCES (1)+(3)	9 872	2 743	1 203	13 818
TOTAL DES DEPENSES (2)+(4)	9 739	2 374	565	12 678
RECETTES NON PROGRAMMEES	133	369	638	1 140

Ces budgets ont été modifiés au cours de l'année par la réalisation de nouvelles recettes provenant notamment de l'excédent réel dégagé à la clôture de l'exercice précédent, des dotations supplémentaires provenant du compte

TVA, du produit de l'emprunt FEC et d'autres ressources.

Ces nouvelles recettes se présentent comme suit :

En MDH				
Recettes	Communes urbaines	Provinces et préfectures	Régions	Total
Recettes ordinaires	145	212	2	359
- TVA (dotation spéciale fonctionnement)	142	188	-	330
- Recettes locales	3	24	2	29
Recettes d'Investissement	3 754	2 204	932	6 890
- Excédent prévisionnel	134	58	201	393
- Excédent réel dégagé de l'année n-1	1 152	326	412	1 890
- Dotation spéciale "TVA"	693	1 602	127	2 422
- Emprunt FEC	1 048	52	175	1 275
- Autres recettes	727	166	17	910
TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES	3 899	2 416	934	7 249

Ces nouvelles recettes ont été programmées au profit des différentes rubriques ci-après:

Dépenses	En MDH			
	Communes urbaines	Provinces et préfectures	Régions	Total
Dépenses de fonctionnement	145	212	2	359
- Personnel	2	16	-	18
- Dépenses de matériel et divers	143	196	2	341
Dépenses d'équipement	3 508	2 164	789	6 461
- Acquisitions mobilières	165	67	20	252
- Grosses réparations et travaux neufs	3 208	2 086	768	6 062
- Acquisitions immobilières	135	11	1	147
TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	3 653	2 376	791	6820
CREDITS NON PROGRAMMES	246	40	143	429

Au 31/12/2008 et par comparaison à 2007, les budgets consolidés des collectivités locales y compris les communes rurales se présentent comme suit:

Libellés	En MDH									
	Communes urbaines		Communes Rurales*		Provinces et préfectures		Régions		Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Recettes d'exploitation (1)	9 603	10 014	3 595	3 513	2 515	2 642	670	769	16 383	16 938
- TVA	3 302	3 589	2 558	2 750	2 325	2 535	-	-	8 185	8 874
-Taxe sur les services communaux	1 968	1 969	106	131	-	-	-	-	2 074	2 100
- Patente	1 315	1 281	157	300	-	-	-	-	1 472	1 581
- Taxe d'habitation	606	631	55	26	-	-	-	-	661	657
- IR/IS	-	-	-	-	-	-	352	416	352	416
- Recettes locales	2 412	2 544	719	306	190	107	318	353	3 639	3 310
Dépenses d'exploitation (2)	9 113	9 516	2 454	2 946	2 299	2 331	275	333	14 141	15 126
-Personnel	4 311	4 430	1 880	2 152	1 592	1 630	41	45	7 824	8 257
- Matériel et divers	3 873	4 199	56	273	674	666	195	236	4 798	5 374
- Service de la dette	929	887	518	521	33	35	39	52	1 519	1 495
Excédent prévisionnel (3)	490	498	1 141	567	216	311	395	436	2 242	1 812
Recettes d'investissements (4)	3 197	4 122	2 362	1 825	1 868	2 459	1 390	1 167	8 817	9 573
- Excédent prévisionnel	490	498	1 141	567	216	311	395	436	2 242	1 812
- Excédent n-1	1 067	1 152	655	655	252	326	924	412	2 898	2 545
-Recettes d'investissements	1 640	2 472	566	603	1 400	1 822	71	319	3 677	5 216
• TVA investissement	483	693	297	348	1 292	1 602	47	127	2 119	2 770
• Emprunt	830	1 048	224	227	34	52	18	175	1 106	1 502
• Autres recettes	327	731	45	28	74	168	6	17	452	944
Dépenses d'investissement (5)	2 803	3 876	1 124	620	1 819	2 419	1 110	1 024	6 856	7 939
- Acquisitions mobilières	149	202	511	103	83	86	49	41	792	432
- Grosses réparations et travaux neufs	2 541	3 517	356	397	1 718	2 319	1 053	982	5 668	7 215
- Acquisitions immobilières	113	157	257	120	18	14	8	1	396	292
RECETTES GLOBALES (1)+(4)-(3)	12 310	13 638	4 816	4 771	4 167	4 790	1 665	1 500	22 958	24 699
DEPENSES GLOBALES (2)+(5)	11 916	13 392	3 578	3 566	4 118	4 750	1 385	1 357	20 997	23 065
CREDITS NON PROGRAMMES	394	246	1 227	1 205	49	40	280	143	1 950	1 634

* Source : Trésorerie Générale du Royaume

L'analyse des principaux agrégats qui se dégagent de la consolidation des budgets des collectivités locales toutes catégories confondues (hors communes rurales) au titre de la gestion 2008 permet de relever les observations suivantes:

- Les dépenses de fonctionnement qui représentent 62% en 2008 contre 67% en 2007 ont enregistré une hausse de 4,2%;
- Les recettes d'investissement enregistrent une hausse de 20% (+1.293 MDH) par rapport à 2007 et ont été programmées dans leur quasi-totalité en projets d'investissements notamment dans les domaines des grosses réparations et travaux neufs composés des travaux de voiries, d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électrification. Ces projets d'investissement ont enregistré une hausse de 28% (+1.587 MDH) due notamment aux programmes de mise à niveau urbaine des principales grandes villes inscrits dans le cadre des accords de partenariats.

2. Opérations relatives aux comptes spéciaux des CL

Au cours de la gestion 2008, 4 comptes d'affectation spéciale et 3 comptes de dépenses sur dotation ont été créés par arrêtés conjoints des deux Ministres de tutelle, auprès des collectivités locales suivantes:

► Comptes d'affectation spéciale:

- Commune urbaine de Settat: construction de locaux au profit des jeunes promoteurs pour un coût global de 6,1 MDH;
- Commune urbaine de Tinghir: construction de locaux au profit des jeunes promoteurs pour un coût global de 4,9 MDH;
- Commune urbaine de Kénitra: création d'une zone d'activité des artisans pour un coût global de 3 MDH;
- Province d'Ifrane: projet touristique dans le cadre du plan Biladi (acquisition et revente d'un terrain à un investisseur);
- Région de Tanger-Tétouan : renforcement en matière d'aménagement du territoire;
- Région de l'Oriental : appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage du conseil régional en matière de développement agricole.

► Comptes de dépenses sur dotation :

- Commune urbaine d'Oujda: assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de déplacements urbains pour un coût global de 2 MDH co-financé par le gouvernement français à travers le projet d'accompagnement de processus de décentralisation (PAD-Maroc);
- Commune urbaine de Khémisset: mise en place d'un service environnement (équipement et formation des cadres) et création d'un réseau d'appui PAD- Maroc pour un coût global de 0,5 MDH financé à hauteur de 42% dans le cadre de la coopération décentralisée avec la France;
- Commune urbaine de Rabat : réalisation du programme européen MED-PACT/PACEM dont les activités portent sur la réalisation de diagnostics des besoins et d'états des lieux, des échanges d'expériences et de savoir-faire et l'organisation de sessions de formation des partenaires méditerranéens. L'enveloppe budgétaire prévue s'élève à 0,24 MDH financée par l'Union Européenne dans le cadre du programme MEDA.

3. Documents relatifs à la part des CL dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et des produits de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance:

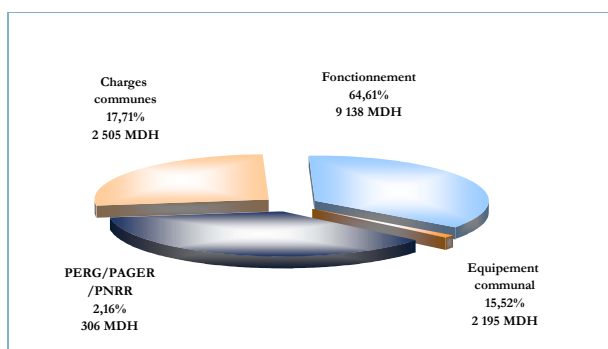
3.1. Part des collectivités locales dans le produit de la TVA

En vertu de la loi de finances de l'année 2008 le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" a bénéficié d'un montant de 14,9 MMDH, soit une hausse de 24,7% par rapport à 2007 (+2,97 MMDH).

Afin de tenir compte de l'excédent dégagé à la clôture de la gestion précédente qui s'est élevé à 5,2 MMDH, ce plafond a été relevé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances à 20,2 MMDH dont 14,1 MMDH, soit 69,3% ont été réalisés.

► Répartition de la TVA par nature de dépense :

Répartition du produit de la TVA transféré aux CL selon la nature de la dépense



► Les dotations TVA pour les dépenses de fonctionnement, composées des dotations globales et des dotations spéciales ont atteint un montant de 9.138 MDH, soit 65% de l'ensemble des dotations TVA. Elles ont augmenté de 8,8% (+739 MDH) par rapport à 2007 et ont financé essentiellement les dépenses du personnel des collectivités

locales, les annuités d'emprunts et les dépenses de matériels et divers ;

► Les dotations pour les dépenses d'équipement communal composées de dotations spéciales TVA ont atteint un montant de 2.195 MDH soit 16% des dotations TVA. Elles ont augmenté de 39,8 % (+ 624 MDH) par rapport à 2007 et ont servi à financer les travaux d'aménagements urbains et de mise à niveau des infrastructures ainsi que les équipements socio culturels notamment ceux des grandes villes ayant fait l'objet de conventions de partenariat de mise à niveau urbaine (Casablanca, Oujda, Témara, Salé, Rabat...) ;

► Les dotations pour charges transférées, représentant 2% des dotations TVA, se sont élevées à 306 MDH et représentent la contribution des collectivités locales aux programmes d'électrification rurale globale (PERG), au programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGER) et au programme national des routes rurales (PNRR) ;

► Les dotations pour charges communes, qui représentent 17% des dotations TVA, se sont élevées à 2.505 MDH, en hausse de 29,5% (+571 MDH) par rapport à 2007. Elles ont été destinées à financer certaines dépenses indivisibles aux collectivités locales (études, stages de formation, séminaires, fournitures et impression d'état civil, renforcement de l'administration territoriale) et certaines opérations spécifiques comptabilisées dans divers comptes spéciaux telles que détaillées dans le tableau suivant:

Libellés	En MDH	
	2007	2008
Charges indivisibles (études, stage de formation, séminaires, fournitures et impression d'état civil, renforcement de l'administration territoriale)	239,6	267,0
Versements aux divers comptes	1 694,7	2 238,0
Financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage (art 25 de la loi de finances de 2003 qui permet le prélèvement de 5,05% du compte TVA au profit dudit compte)	708,2	771,6
Fonds à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain : participation des CL (convention 2005, contribution des CL : 2 MMDH)	350,0	404,8
Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg: Participation du Ministère de l'Intérieur aux travaux d'aménagement de la vallée en vertu de la Convention de janvier 2006, coût global : 5,5 MMDH et contribution de la DGCL: 1 MMDH	203,5	208,7
Compte ouvert au nom du "Ministre de l'Intérieur" pour la couverture des charges communes et indivisibles	172,0	271,0
Versement à l'ONE (Contribution des CL au PERG)		120,0
Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et les Provinces du Nord du Royaume	76,0	103,6
Fonds d'Equipement Communal: Résorption d'arriérés des programmes Dersa Semsra, convention 2005	30,0	60,0
Fonds National de Développement du Sport, Contribution du Ministère de l'Intérieur au programme de construction et de réhabilitation des stades existants du championnat national	23,5	50,0
Compte de liquidation de la Régie Autonome de Transport Urbain de Casablanca (contribution de la DGCL au plan de financement des dettes de ladite régie au titre des gestions pour les années 2006 et 2007)	52,2	40,3
Versement à la société Al Omrane (Programme de mise à niveau des villes de M'diq et Fnideq)		40,0
Fondation Mohamed V pour la Solidarité: opération Ramadan	30,0	30,0
Association Marocaine d'appui à la scolarisation (appui au programme national de soutien à la scolarisation)		15,0
Compagnie d'assurance et de réassurance Es saada (assurance maladie complémentaire au profit des fonctionnaires des CL)		14,2
Fondation Med VI pour la Protection de l'Environnement	17,3	14,0
Fonds spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile (Dahir n°1.82.210 du 05/10/1984 portant exécution de la loi n° 3 -81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de la lutte contre les incendies).	11,0	11,2
Agence de dédensification et de réhabilitation de la médina de Fès		10
Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume	8,5	9,7
Agence de développement social		7,1
Régie autonome de transport urbain de Meknès (financement des dettes fiscales de trois échéances 2006, 2007 et 2008)		7,0
Société Isaaf Mondial Assistance (assistance et transport sanitaire au profit des fonctionnaires des CL)		6,8
Régie autonome de transport urbain de Fès (financement des dettes de la régie)		6,7
Régie autonome de transport urbain de Rabat (financement des dettes de la régie)		6,3
Organisation Alaouite pour la Protection des Aveugles au Maroc, subvention annuelle de la DGCL : convention signée en 2005	5,5	5,7
Régie autonome de transport urbain d'Agadir (financement des dettes de la régie)		5,6
Association Nationale des CL (Participation de la DGCL aux frais de son fonctionnement : convention du 4/5/2005)		5,0
Régie autonome de transport urbain de Safi (financement des dettes de la régie)		3,6
PNUD (Modernisation de l'Etat civil)		2,9
Fédération Royale Marocaine de Chasse. Contribution du Ministère de l'Intérieur au programme de développement des opérations cynégétiques: préservation et réhabilitation des stations d'élevage de gibier et des réserves	5,0	5,0
Association des Présidents des Assemblées Préfectorales et Provinciales pour la Solidarité et le Développement (Participation de la DGCL aux frais de son fonctionnement convention du 4/5/2005)		1,2
Fondation de Gestion du Centre national Mohamed VI des handicapés à Salé. Contribution du Ministère de l'Intérieur aux frais nécessaires à sa gestion conformément à la convention signée dans ce sens	1,0	1,0
Organisation du festival de Nador	1,0	
Trésorerie des chancelleries diplomatiques (financement des frais d'organisation de la 2 ^{ème} édition des rencontres maroco-sénégalaises des CL)		0,8
TOTAL	1 934,3	2 505,0

► **Répartition de la TVA par type de collectivité locale :**

■ Communes urbaines : 4.283 MDH contre 3.799 MDH en 2007;

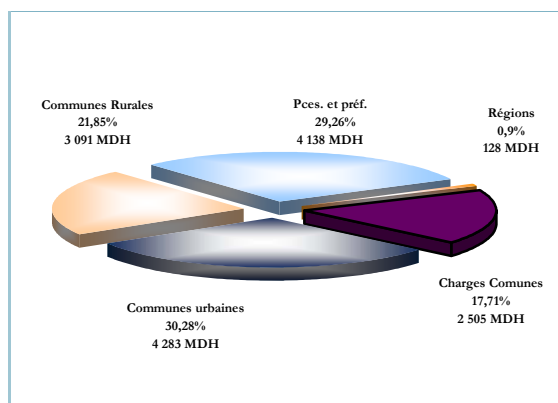
■ Préfectures et Provinces : 4.138 MDH contre 3.310 MDH en 2007;

■ Communes rurales: 3.091 MDH contre 3.122 MDH en 2007 ;

■ Régions : 128 MDH contre 47 MDH en 2007;

■ Charges communes et indivisibles: 2.505 MDH contre 1.934 MDH en 2007.

Répartition du produit de la TVA transféré aux CL entre les types de collectivité locale et les charges communes



► **Répartition régionale de la TVA :**

Répartition des dotations TVA (hors charges communes) entre les régions

En MDH		
REGIONS	Dotations TVA	%
Oued Eddahab-Lagouira	138	1
Laayoune- Boujdour	328	3
Guelmim-Es smara	538	5
Souss-Massa-Draa	1 233	11
Gharb-Chrarda -Beni H'cin	510	4
Chaouia-Ouadigha	641	6
Marrakech-Tensift-El haouz	1 083	9
Oriental	1 094	9
Grand Casablanca	888	8
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	854	7
Doukala-Abda	551	5
Tadla-Azilal	492	4
Meknès-Tafilalet	940	8
Fès-Boulemane	605	5
Al Hoceima-Taza-Taounate	753	6
Tanger-Tétouan	991	9
TOTAL GENERAL	11 639	100

Il en ressort que les 7 principales régions (Sous-Massa-Draa, Marrakech-Tensift-El haouz, Tanger-Tétouan, Oriental, Meknès-Tafilalet, Grand Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer,) ont bénéficié entre 7 et 10% des dotations TVA affectées aux collectivités locales et ont concentré à elles seules 61% des dotations TVA.

3.2. Part des régions dans le produit de l'IR et de l'IS et de la taxe sur les contrats d'assurance

La loi de finances 2008 a prévu pour les comptes:

■ "Fonds Spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions" où est domicilié la part des régions dans le produit de l'IS/IR: un plafond d'un montant de 574,95 MDH (contre 476,97 MDH au titre de l'année 2007, soit une hausse de 20,5% (+97,98 MDH).

■ "Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements" où est domicilié la part des régions dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurances un montant de 80 MDH (même montant qu'en 2007).

Ces parts d'impôts, d'un montant global de 654,95 MDH, ont été réparties entre les différentes régions par décisions du Ministre de l'Intérieur, visées par le Ministre de l'Economie et des Finances comme suit:

REGIONS	IS+IGR	Taxe sur les contrats d'assurance	En DH	
			Total	Part des régions en %
Oued Eddahab-Lagouira	32 422 532	265 939	32 688 471	5
Laayoune- Boujdour	27 647 148	685 547	28 332 695	4
Guelmim-Es smara	34 203 943	1 237 561	35 441 504	5
Souss-Massa-Draa	47 214 760	8 333 155	55 547 915	8
Gharb-Chrarda -Beni H'cin	32 218 456	4 976 738	37 195 194	6
Chaouia-Ourdigha	31 534 083	4 431 088	35 965 171	5
Marrakech-Tensift-El haouz	43 402 246	8 303 713	51 705 959	8
Oriental	40 095 201	5 133 448	45 228 649	7
Grand Casablanca	44 241 428	9 717 908	53 959 336	8
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	35 960 110	6 333 513	42 293 623	6
Doukala-Abda	33 468 279	5 309 938	38 778 217	6
Tadla-Azilal	30 074 240	3 882 064	33 956 304	5
Meknès-Tafilalet	41 045 194	5 731 428	46 776 622	7
Fès-Boulemane	31 273 826	4 210 010	35 483 836	5
Al Hoceima-Taza-Taounate	33 258 280	4 836 426	38 094 706	6
Tanger- Tétouan	36 889 276	6 611 524	43 500 800	7
TOTAL GENERAL	574 949 000	80 000 000	654 949 000	100

Ces montants ont été relevés par décisions du Ministre de l'Economie et des Finances respectivement à 698,2 MDH pour l'IR et l'IS et à 88,7 MDH pour le produit de la taxe sur

les contrats d'assurance et ce, en vue de tenir compte des soldes au 31 décembre 2007 des deux comptes susvisés.

4. Décisions se rapportant à la fixation du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception des diverses taxes, redevances et droits divers donnant corps à la fiscalité des collectivités locales.

Au cours de la gestion 2008, ont été traités et visés 210 projets d'arrêtés fixant les taux et les tarifs des taxes et autres recettes locales conformément aux dispositions de la loi 47-06 du 30 novembre 2007 relative à la fiscalité des collectivités locales.

A titre indicatif, le volume global du produit de la fiscalité locale y compris les taxes gérées

par l'Administration Générale des Impôts (taxe sur les services communaux, taxe d'habitation et taxe professionnelle) qui font désormais partie de la fiscalité locale conformément à la loi susvisée, s'élève en 2008 à 6,87 MMDH, soit pratiquement le même montant que celui réalisé au cours de la gestion précédente, et se répartit entre les 16 régions comme suit:

Régions	2007		2008	
	Montant (DH)	%	Montant (DH)	%
Oued Eddahab-Lagouira	14 219 343	0	15 338 369	0
Laayoune-Boujdour	31 973 939	0	33 903 300	0
Guelmim-Es smara	41 953 880	1	40 840 385	1
Souss-Massa-Draa	505 017 046	7	529 363 430	7
Gharb-Chrarda-Beni H'cin	275 905 959	4	276 310 570	4
Chaouia-Ourdigha	263 678 063	4	260 927 972	4
Marrakech-Tensift-El haouz	528 904 480	8	585 299 827	8
Oriental	337 084 939	5	328 397 499	5
Grand Casablanca	2 118 211 925	31	2 007 960 834	31
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	952 674 933	14	979 372 085	14
Doukala-Abda	310 600 446	5	327 342 800	5
Tadla-Azilal	144 387 235	2	154 365 295	2
Meknès -Tafilalet	291 858 856	4	289 037 444	4
Fès-Boulemane	351 798 332	5	337 669 270	5
Al Hoceima-Taza-Taounate	118 025 622	2	111 543 539	2
Tanger-Tétouan	548 900 517	8	606 916 300	8
Total Général	6 820 976 172	100	6 869 250 550	100

5. Autorisations de prêts pour le financement des projets d'équipement des collectivités locales contractés auprès du Fonds d'Equipement Communal.

Au cours de la gestion 2008, douze comités de crédit se sont réunis pour statuer sur 142 projets présentés par 128 collectivités locales pour un coût global de 7,6 MMDH dont

2,8 MMDH financés par le prêt FEC, soit une hausse de 36% (+731 MDH) par rapport à 2007, et qui se ventilent comme suit:

► Par type de collectivités locales

	Nombre de CL bénéficiaires		Nombre de projets		Coûts des projets		En MDH Montant des prêts		Part des CL en %	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Régions	8	5	9	9	1 422	1 180	255	166	12	6
Pces et Préf.	9	12	9	13	959	537	80	123	4	4
CU	45	56	57	61	2 298	3 053	1 481	2 233	72	78
CR	67	52	73	57	595	495	233	253	11	9
Régies	0	3	0	3		2 368		88		3
TOTAL	129	128	148	143	5 274	7 633	2 049	2 863	100	100

► Par domaine d'activité:

En MDH

Type de collectivités locales	Aménagement urbain	Assainissement liquide	Assainissement solide	Eau potable	Electricité	Équipements commerciaux touristiques	Routes communales	Total
Régions	116	0	3			16	31	166
Pces et Préf.	101	0	0			4	18	123
CU	1 811	13	10			337	62	2 233
CR	20	40	5	3	34	68	83	253
Régies		88						88
TOTAL	2 048	141	18	3	34	425	194	2 863

► Par région

En MDH

Région	Aménagement urbain	Assainissement liquide	Assainissement solide	Eau potable	Electricité	Équipement	Routes	Total
Oued Eddahab-Lagouira	0	0	0	0	0	0	0	0
Laayoune-Boujdour	65	0	3	0	0	25	5	98
Guelmim-Es smara	50	0	0	0	0	3	0	53
Souss-Massa-Draa	298	42	2	0	7	92	59	500
Gharb-Chrarda-Beni H'cin	38	25	0	3	0	1	8	75
Chaouia-Ourdigha	108	0	4	0	18	1	11	142
Marrakech-Tensift-El haouz	240	33	2	0	0	7	0	282
Oriental	56	0	1	0	2	5	13	77
Grand Casablanca	0	0	0	0	0	261	53	314
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	279	0	0	0	0	17	3	299
Doukala-Abda	17	41	0	0	7	3	3	71
Tadla-Azilal	194	0	0	0	0	8	10	212
Meknès - Tafilalet	198	0	5	0	0	0	0	203
Fès-Boulemane	289	0	0	0	0	0	80	297
Al Hoceima-Taza-Taounate	107	0	1	0	0	2	6	116
Tanger-Tétouan	109	0	0	0	0		15	124
TOTAL	2 048	141	18	3	34	425	194	2 863

S'agissant des décaissements, ils se sont élevés à 2 MMDH (Données fournies par le FEC).

6. Etudes des finances locales

6.1. Organisation des Finances des collectivités locale

La Direction du Budget a participé à l'étude du projet de loi modifiant la loi n° 1-76-584 du 30 septembre 1976 relative à l'Organisation des Finances Locales. Ce projet a été concrétisé par la loi n° 45.08 promulguée par le dahir n° 1.09.02 du 18 février 2009 et publiée au bulletin officiel en date du 23 février 2009.

Cette loi a pour principaux objectifs:

a. L'allégement de la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances:

Il est ainsi prévu la suppression du visa de la Direction du Budget concernant les composantes suivantes:

- ▀ Les budgets des communes urbaines, des provinces et préfectures et des régions;
- ▀ Les actes budgétaires modifiant, en cours d'année, les budgets tels que les autorisations de programmes, les opérations de changement d'intitulé de certaines dépenses, les autorisations portant programmation des excédents, des recettes supplémentaires provenant notamment du produit de la TVA, du patrimoine des collectivités locales et du produit de l'emprunt, ...;
- ▀ Les arrêtés fiscaux fixant les taux et les tarifs des taxes que les collectivités locales sont habilitées à percevoir de par la loi ;
- ▀ Le tableau des effectifs du personnel des collectivités locales.

b. Le maintien de l' approbation par les deux Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances des opérations ci-après:

- ▀ La création et le suivi des comptes d'affectation spéciale ouverts aux budgets des collectivités locales permettant d'individualiser certaines opérations d'intérêt local à caractère socio-économique;
- ▀ L'autorisation d'endettement des collectivités locales pour le financement de

leur projet de développement notamment auprès du fonds d'équipement communal.

Par ailleurs, cette loi prévoit également:

▀ La modernisation du cadre financier des collectivités locales par l'introduction de nouvelles règles et procédures de gestion (possibilité de report de crédits de fonctionnement, mise en place d'un cadre réglementaire spécifique aux collectivités locales en matière de passation des marchés et incitation à la programmation pluriannuelle dont les modalités d'élaboration fera l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances);

▀ L'institution d'un conseiller juridique nommé par le Ministre de l'Intérieur pour représenter en justice les collectivités locales débitrices et dont les prestations d'assistance peuvent faire l'objet de conventions entre le Ministère de l'Intérieur et les collectivités locales qui fixent notamment les prises en charge des frais de justice, les honoraires et les frais divers;

▀ Le renforcement du rôle des cours régionales des comptes en matière de contrôle des finances locales;

▀ Le développement de la communication avec le Ministère de l'Economie et des Finances en lui transmettant les budgets des collectivités dans les conditions fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

6.2. Réforme de la Charte communale

La loi n° 17.08 modifiant et complétant la loi n° 78.00 relative à la charte communale a été promulguée par le dahir n° 1.08.053 du 18 février 2009. Cette loi, dont la date d'effet aura lieu après les résultats des élections communales de juin 2009, vise à:

▀ Renforcer les instruments relatifs à l'amélioration du système de gouvernance locale (renforcement de l'organe exécutif de la

commune, clarification des modalités de délégation des pouvoirs aux vices présidents, établissement du plan de développement communal, globalisation des crédits, consolidations des outils de partenariat....);

► Consolider l'unité de la ville (clarification des compétences des organes élus des villes à arrondissements, institution d'une conférence des présidents d'arrondissements....);

► Moderniser l'administration communale (renforcement du rôle du secrétaire général de la commune, simplification des procédures administratives);

► Améliorer les outils de gestion des services publics communaux (développement de la coopération intercommunale avec la création de groupements d'agglomération, création de sociétés de développement local....).

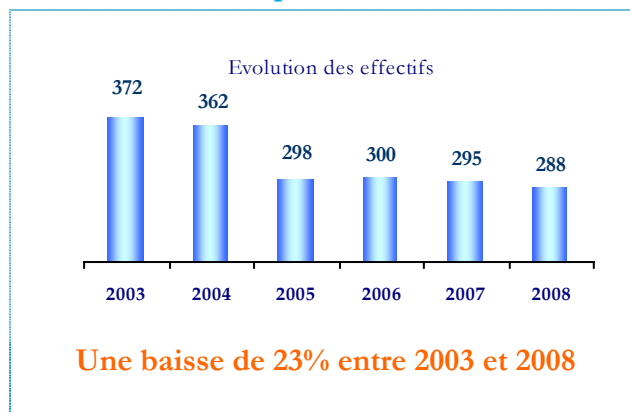
PARTIE VIII

DEVELOPPEMENT DES FONCTIONS SUPPORT

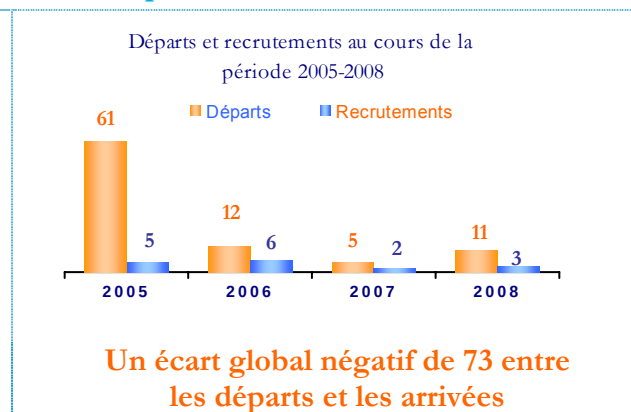
I Gestion des Ressources Humaines

1. Ressources Humaines:

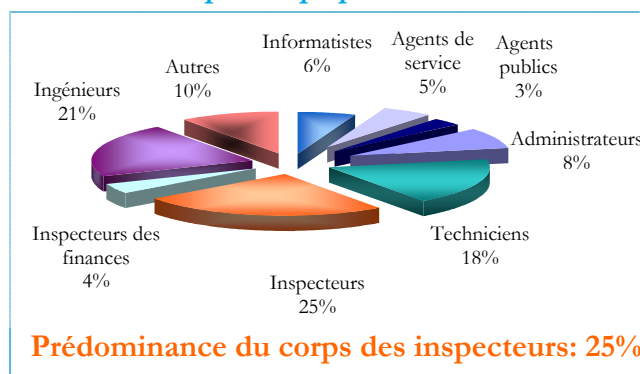
► Effectif : 288 personnes



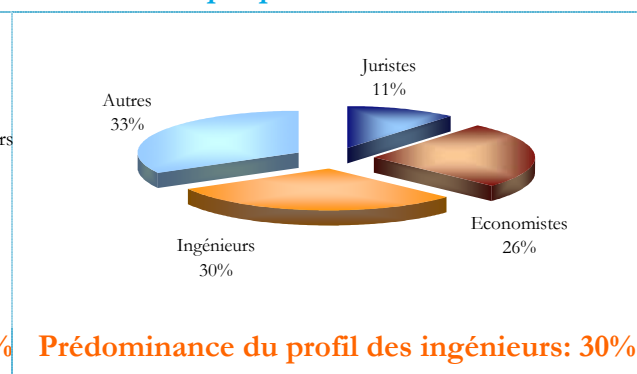
► Départs et recrutements



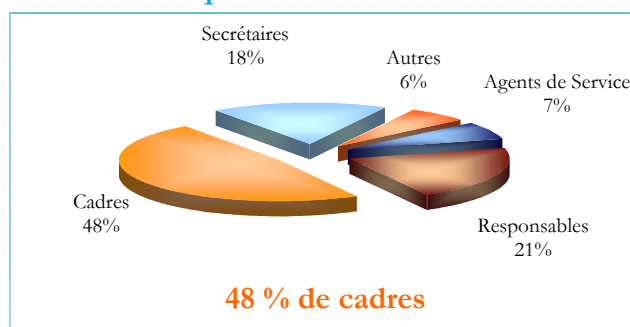
► Effectif par corps professionnel



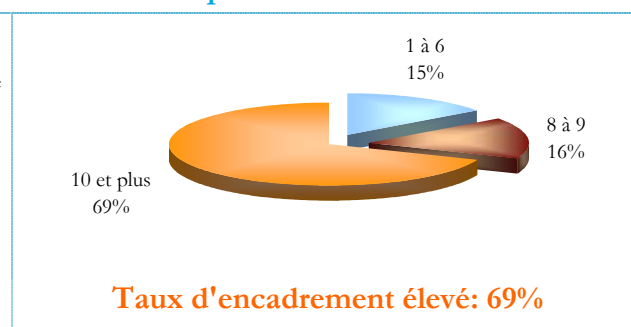
► Effectif par profil



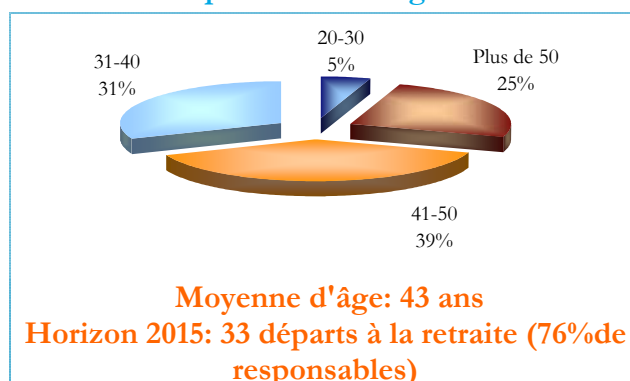
► Effectif par fonction



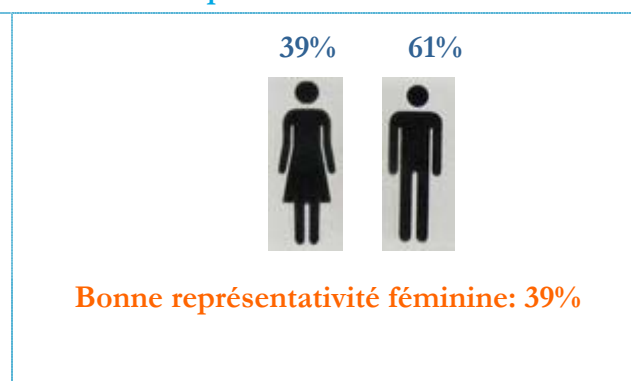
► Effectif par échelle de rémunération



► Effectif par tranche d'âge



► Effectif par sexe



2. Formation

L'année 2008 a été marquée par la tenue d'une série de séminaires et ateliers organisés par la Direction du Budget en collaboration avec des organismes nationaux et internationaux et qui

ont vu la participation de cadres et responsables relevant aussi bien du Ministère de l'Economie et des Finances que des autres départements ministériels.

Bilan 2008

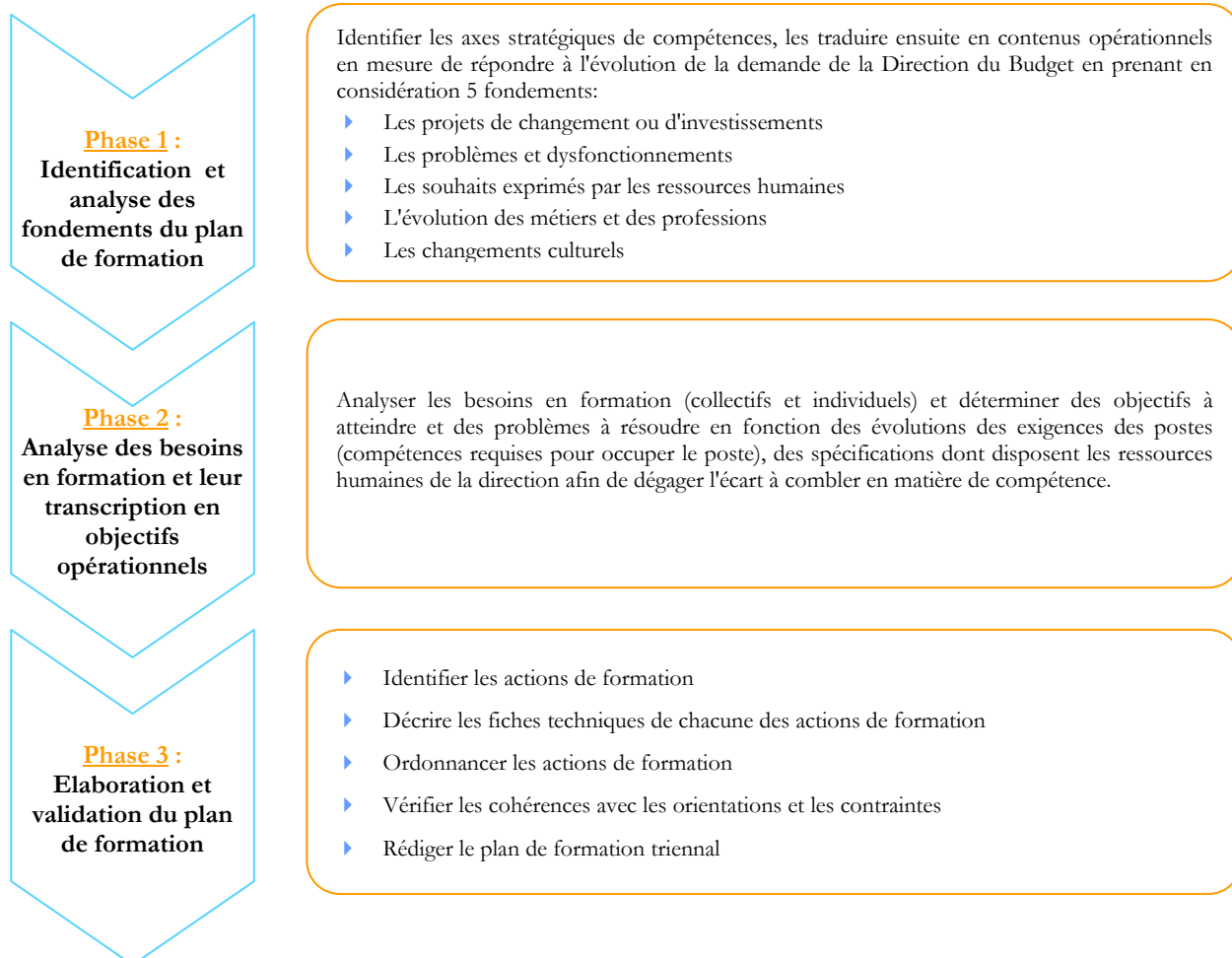
- Organisation d'un symposium les 20 et 21 mai 2008 sur «des Partenariats Public/Privé» en collaboration avec l'OCDE animé par des experts nationaux et internationaux : 50 participants marocains et étrangers ;
- Organisation en collaboration avec l'UNIFEM de sept ateliers sur «la réforme budgétaire axée sur les résultats et intégrant le genre» au profit des Ministères de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle, de la Santé ainsi que de l'Economie et des Finances (Direction du Budget, DAAG et DEPF) : 103 participants ;
- Organisation le 30 juin 2008, dans le cadre du programme d'appui de l'Union Européenne à la réforme de la fiscalité au Maroc, d'un atelier en collaboration avec la représentation de la Commission Européenne au Maroc sur le thème : «Les aides publiques directes» : 30 participants de la Direction du Budget.

L'année 2008 a connu, également, la réalisation des actions de formation à l'étranger au profit du personnel de la Direction notamment dans le cadre de la coopération avec l'Ecole Nationale d'Administration, la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Le tableau ci-après, récapitule le bilan de la formation organisée par la Direction du Budget en collaboration avec des organismes nationaux et internationaux et la formation à l'étranger au titre de l'année 2008:

Thème	J/H/F
- Formation organisée par la Direction du Budget en collaboration avec des organismes nationaux et internationaux	466
Démarche qualité	100
Ateliers sur la réforme budgétaire axée sur les résultats et intégrant le genre	286
Symposium sur les Partenariats Public/privé	50
Atelier sur les aides publiques directes	30
- Formation à l'étranger	71
Coopération pour le développement intégrant l'approche genre	10
Cycle de formation sur les comptes nationaux de la Santé	5
Formation sur le Partenariat public/privé	5
Contrôle, évaluation et audit de la dépense publique	25
Développement Local	12
Séminaire Organisé par l'Institut Multilatéral d'Afrique	1
La bonne gouvernance des finances publiques dans le monde	6
Mission d'étude organisée par la Banque Mondiale au profit des membres de la commission technique chargée de la réforme des régimes de retraite	7
Total	537

Par ailleurs, la Direction du Budget a initié, en 2008, une étude relative à l'élaboration de son plan de formation triennal. Cette étude s'articule autour de trois phases:



Concernant les perspectives de formation pour les trois prochaines années, l'accent sera mis sur la mise en œuvre du plan de formation de la Direction du Budget découlant de l'étude sus-visée.

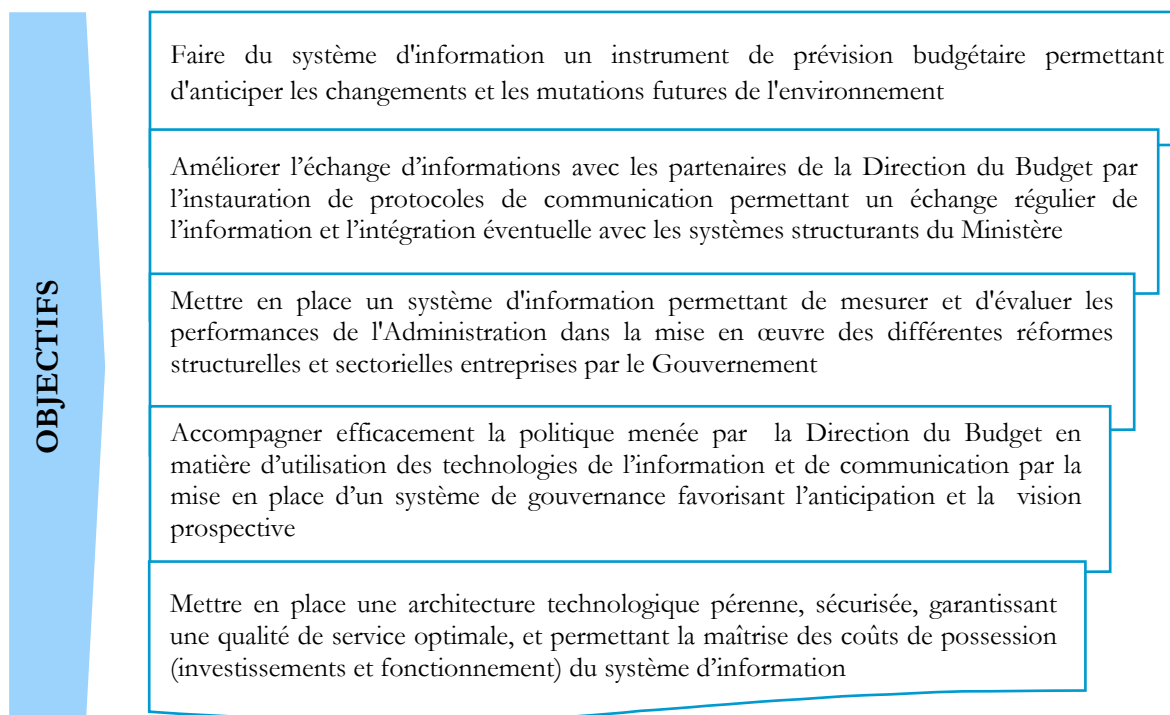
II Développement du Système d'Information

1. Réalisations au titre de l'année 2008

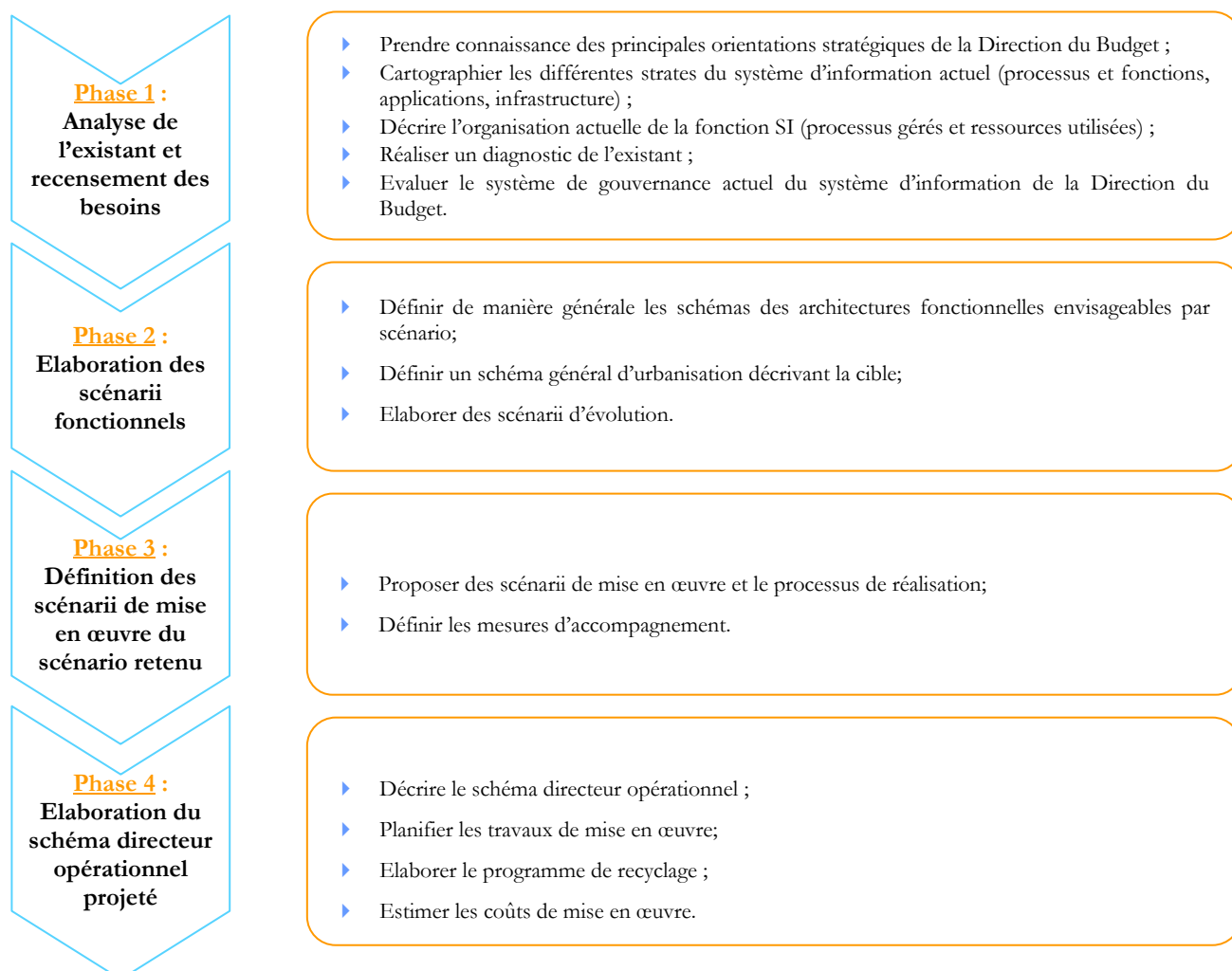
L'année 2008 a été marquée par l'initiation des travaux du schéma directeur du système d'information (SDI) de la Direction du Budget (DB) actuellement en phase terminale. De ce fait, elle s'inscrit dans la continuité de l'année précédente dans l'optique de la consolidation des acquis et l'amélioration et la pérennisation de l'existant sans engager la Division du Système d'Information dans des chantiers profonds qui mobiliseraient beaucoup de ressources et risqueraient d'être en contradiction avec les résultats du SDI.

1.1. Lancement de l'étude relative à l'élaboration du nouveau SDI 2008-2012

Les objectifs assignés au nouveau schéma directeur du système d'information de la Direction du Budget, dont le lancement a été annoncé lors de la journée de présentation organisée le 27 mars 2008, peuvent être synthétisés comme suit:



La démarche adoptée pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du SDI est schématisée ci-après



1.2. Poursuite de l'amélioration et de la consolidation des systèmes métiers

Au cours de l'année 2008, il a été procédé à:

- ▀ La migration du module de gestion des types de postes budgétaires (Otor) vers une plateforme web et son intégration au système ebudget;
- ▀ L'amélioration des services offerts par le système eBudget par l'enrichissement du module "consultation des mouvements de crédits";
- ▀ La réalisation technique du module permettant d'appréhender l'aide à la préparation de la loi de finances à travers l'automatisation des flux d'information y afférents et la production de documents requis;
- ▀ La réalisation du cahier des charges du projet "Elaboration de la Loi de Règlement et Compte Général du Royaume". Ce projet fait partie des grands modules du système eBudget et constitue la dernière étape du cycle budgétaire ;
- ▀ La réalisation de plusieurs situations synthétiques pour répondre aux besoins immédiats du service chargé de la préparation de la loi de règlement;
- ▀ L'étude et la conception du système "carte des projets de développement du Maroc". L'objectif visé par ce projet est la "Mise en place par le Ministère de l'Economie et des Finances - Direction du Budget - d'un Système d'Information Géographique sur l'effort de Développement au Maroc en adéquation avec le système d'information de la Direction du Budget au profit du Ministère et de ses partenaires, à savoir: l'Administration Marocaine, les Bailleurs de Fonds, les chercheurs et l'ensemble des citoyens".
- ▀ La définition des termes de référence relatifs aux axes de formation et acquisition de la plateforme concernant le projet d'appui à la mise en place de la carte du développement au Maroc et le choix des consultants.

1.3. Renforcement des outils de travail de groupe et de communication:

Dans ce cadre, les efforts de la Direction ont porté sur:

- ▀ Le suivi, la mise à jour, l'indexation et l'amélioration continue ainsi que l'évaluation (trimestrielle) de l'utilisation/consultation du site Intranet de la Direction du Budget;
- ▀ Le suivi, l'alimentation et l'actualisation continue des sites Intranet et Internet du MEF;
- ▀ L'étude de mise à niveau du site Intranet vers un portail fédérateur, permettant l'intégration de l'ensemble des composantes du SI de la Direction du Budget, à travers la mise en place de deux maquettes basées respectivement sur une solution de portail Intranet Open Source (Liferay) et sur la solution de portail cohérente avec l'environnement de développement des systèmes métiers de la Direction du Budget (Plateforme Microsoft) ;
- ▀ La généralisation de la normalisation des documents administratifs au niveau de la DB ;
- ▀ La poursuite de la modernisation des moyens de formation et le renforcement des outils d'autoformation à travers :
 - La préparation et le test de la plateforme du eLearning "Ganesha" ;
 - La réalisation du module eLearning relatif à la préparation de la Loi de Finances.
- ▀ L'étude de mise en place d'un système de gestion centralisée des dossiers du fond documentaire de la Direction du Budget par l'adoption d'une solution GED. L'étude a porté sur les solutions existantes sur le marché ainsi que l'exploration de solutions alternatives basées sur la technologie Open Source.
- ▀ La conception et l'élaboration des supports d'information liés notamment à la Loi de Finances (Dépliants, CD Roms ...) et l'élaboration d'un canevas de tableaux de bords relatifs aux différentes composantes du SI (regroupements d'indicateurs par composante);

► Le diagnostic du système de gestion informatisée du courrier de la DB couvrant notamment les aspects : technique (applicatif), utilisation, organisation et respect des procédures.

1.4. Exploitation et support:

Ce volet a porté sur la réalisation des actions suivantes:

► Lancement du projet audit sécurité du système et la participation au projet "Plan continuité d'activités " piloté par la TGR.

► Mise à niveau du réseau local par l'intégration de la téléphonie sur IP (ToIP).

► Poursuite des actions de support aux usagers internes et externes du SI et des opérations de maintenance des logiciels et équipements informatiques utilisés.

► Accompagnement des travaux relatifs à la loi de finances notamment le volet éditique.

1.5. Informatique décisionnelle

Les principales réalisations à ce titre ont concerné les opérations suivantes:

► Conception et réalisation du palier reporting du système décisionnel "chantier historique budgétaire" à travers l'élaboration de rapports prédéfinis pour les situations récurrentes et d'autres dynamiques avec possibilité des interactions utilisateur en fonction des critères choisis le tout avec une présentation alliant tableaux et graphiques. Il comporte également des tableaux de bord synthétiques qui récapitulent des grandeurs significatives pour les utilisateurs. De ce fait, Il constitue un support précieux pour les structures appelées à établir ces documents et autres statistiques budgétaires basés sur les crédits ouverts à l'occasion des différentes lois de finances. Il comporte également un échantillon des états contenus dans le document "repères budgétaires";

► Revue du module de « Simulation des dépenses du personnel » utilisé à l'occasion de chaque loi de finances dans une perspective d'automatisation des calculs sectoriels et leur consolidation sans intervention manuelle ;

► Appui à la division du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics dans la confection des scénarii et simulations relatives à la rémunération des fonctionnaires par la fourniture des données de base et leur formatage au niveau de détail requis pour une exploitation aisée ;

► Renforcement des échanges et de communication avec les partenaires :

- Validation du protocole d'échange avec l'IGF au regard du contenu, spécification des supports et périodicité.
- Actualisation des échanges de données avec le Centre National de Traitement (CNT) pour améliorer la qualité et la fiabilité des informations échangées.
- Exploitation de la base de données mensuelle émanant du CNT pour l'élaboration des statistiques afférentes à la rémunération à l'adresse des différents services de la Direction.

2. Plan d'action 2009

L'élaboration du plan d'action pour l'année 2009 reste tributaire des résultats de l'étude du schéma directeur en cours. Néanmoins, certaines actions sont inscrites au titre de l'année 2009.

► Exploitation et support:

► Mise à niveau de la plateforme d'exploitation pour le système eBudget ;

► Mise en place de la plateforme d'exploitation pour le système SIG ;

► Adoption des recommandations de l'audit de sécurité en cours de réalisation ;

► Renforcement de la protection du patrimoine informationnel (mise à niveau de l'antivirus, généralisation de la sauvegarde des postes utilisateurs) ;

► Amélioration de la qualité des services (initiation de la mise en place du référentiel ITIL) ;

► Participation à la mise en place du projet "plan continuité d'activités" au sein du Ministère.

► Systèmes métiers :

En attendant la mise en pratique des recommandations du schéma directeur du système d'information 2008-2012 concernant le développement des systèmes métiers, les projets suivants sont inscrits au titre de l'année 2009 :

■ Mise en place du système de prise en charge de la programmation budgétaire pluriannuelle (CDMT) en tant que composante essentielle dans le processus budgétaire et la préparation de la loi de finances ;

■ Poursuite de l'automatisation du processus de préparation du projet de la loi de finances ;

■ Suivi de l'exécution budgétaire des recettes, dépenses et des mouvements de crédits ainsi que l'automatisation du processus de l'élaboration de la loi de règlement ;

■ Etude et conception du système pour l'élaboration budgétaire des Etablissements Publics ;

■ Réalisation la mise en place du système "carte des projets de développement du Maroc";

■ Poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'échange d'informations avec les partenaires de la Direction du Budget

► Communication et travail de groupe:

■ Amélioration du système de gestion informatisée du courrier de la direction au vu des recommandations du diagnostic.

■ Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication, en interne et en externe, du projet d'appui à la mise en place de la carte du développement au Maroc (système SIG).

■ Renforcement des outils de travail de groupe et de communication par :

- La poursuite du suivi et d'amélioration continue du site Intranet de la direction du Budget ;
- Le suivi, l'alimentation et l'actualisation continue des sites Intranet et Internet du MEF;
- La mise en place du portail Intranet de la Direction :
 - Planification ;

- Implémentation de la solution ;
- Déploiement ;
- Mise en œuvre progressive de la solution ;
- Actions d'accompagnement : Support auprès des utilisateurs.

■ Mise en exploitation du module de normalisation des documents administratifs au niveau de la Direction du Budget.

- La poursuite de la modernisation des moyens de formation et le renforcement des outils d'autoformation à travers :
 - La validation et la mise en exploitation du module eLearning relatif à la préparation de la Loi de Finances;
 - La généralisation progressive du eLearning à l'ensemble des systèmes métiers de la direction.
- Le choix et la mise en place de la solution GED de la Direction du Budget:
 - Implémentation de la solution;
 - Mise en œuvre progressive de la solution;
 - Actions d'accompagnement : Support auprès des utilisateurs.

■ Réalisation des travaux relatifs à la Loi de Finances (collecte, adaptation de la documentation, réalisation du CD Rom et publication sur les sites de la Direction et du Ministère);

► Décisionnel :

■ Formation des populations cibles du système décisionnel ;

■ Déploiement du palier historique budgétaire relatif au système décisionnel ;

■ Mise en service du module « rémunération et dépenses de personnel » auprès des structures concernées autour des axes suivants :

- Prévision, Simulation et Elaboration des scénarii.
- Elaboration des tableaux de bord / situations de synthèse.
- Elaboration d'analyses multidimensionnelles.

III Edition de supports d'information

Dans le cadre de la consolidation de la stratégie de transparence et de communication prônée par la Direction du Budget et en vue d'assurer une plus large diffusion de l'information budgétaire, trois supports d'information relatifs à la loi de finances pour l'année 2009 ont été élaborés:

Le dépliant sur la loi de finances 2009 présentant une vue d'ensemble synthétique agencée autour de trois volets:

- Le premier volet présente les principales orientations et hypothèses qui ont présidé à l'élaboration de la loi de finances 2009;
- Le deuxième volet met en exergue les principales dispositions notamment économiques, sociales et fiscales de la loi de finances 2009;
- Le dernier volet fournit, sous forme de graphiques, les données chiffrées de la loi de finances 2009 notamment les ressources et les charges du budget général de l'Etat.

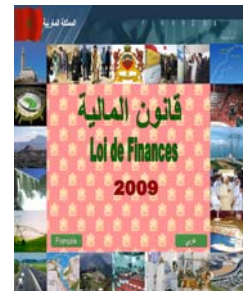


Le document intitulé "repères budgétaires" offrant une meilleure visualisation des principaux éléments d'activités de la DB, tout en mettant en exergue, notamment, les chiffres clés de la loi de finances 2009 sous forme de tableaux synoptiques et de représentations graphiques. Ledit document fournit, en outre, une série d'indicateurs relatifs aux aspects macro-économiques, financiers, budgétaires et au développement humain.



Le CD Rom de la loi de finances 2009 reprenant, sous forme numérique, les documents suivants:

- La loi de finances 2009;
- Les rapports accompagnant la loi de finances 2009;
- Le discours de Monsieur le Ministre à l'occasion de la présentation de la loi de finances 2009 devant les deux chambres du parlement;
- Les données chiffrées de la loi de finances 2009.



ORGANIGRAMME

